



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

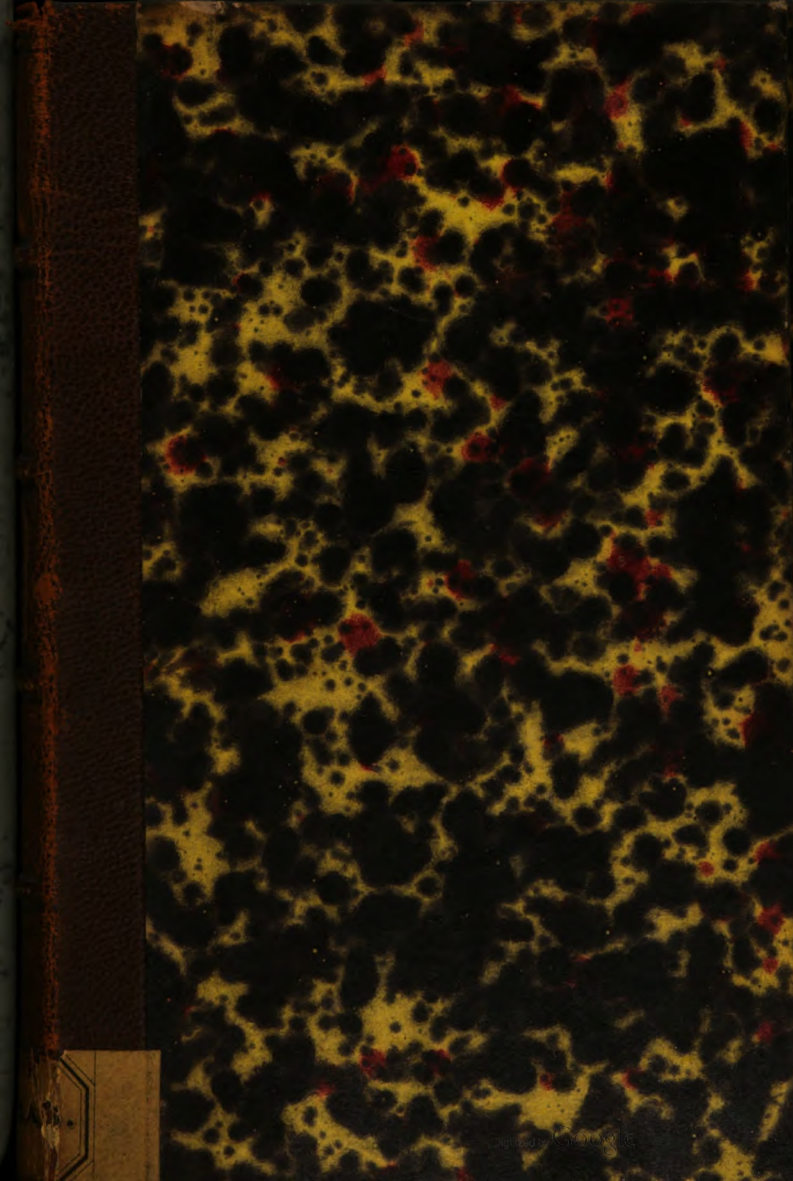
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

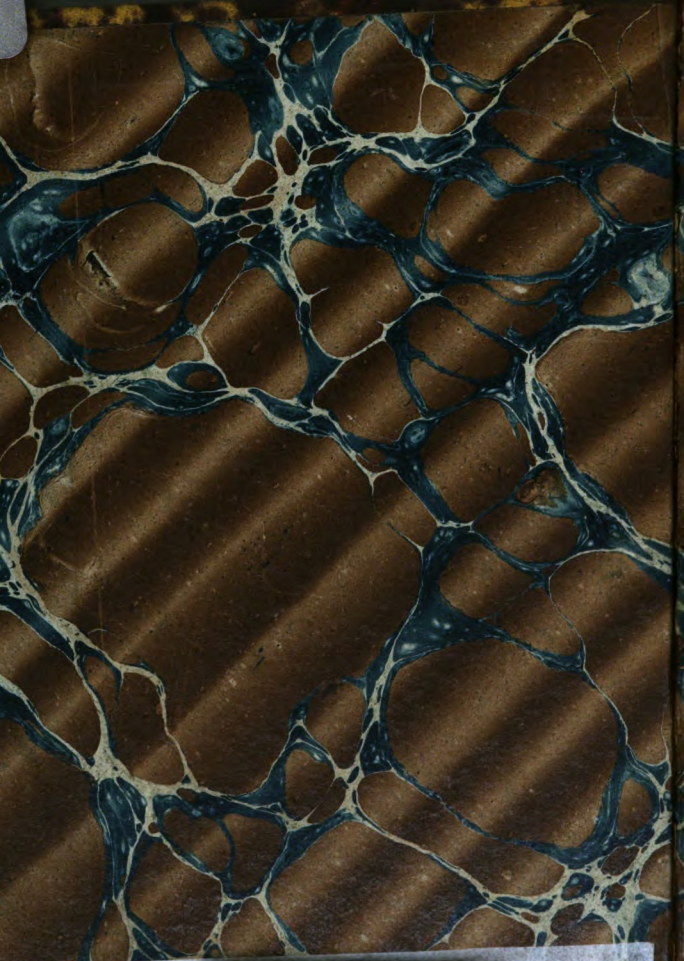
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



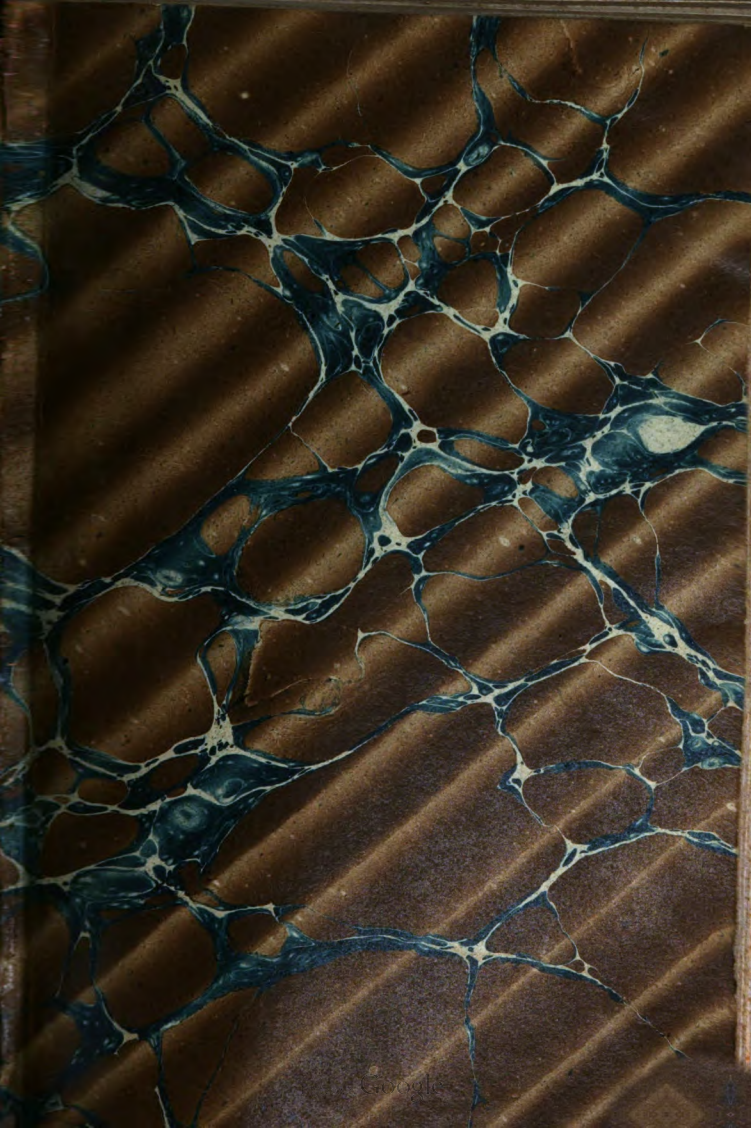


UN



GENT





Ac 47.22

AUX BATAVES

SUR LE

STATHOUDÉRAT.

IMPRIMERIE DE C. J. DE MAT,
GRANDE PLACE.

AUX BATAVES
SUR LE
STATHOUDÉRAT;

PAR MIRABEAU.

Vincet amor patriæ, laudumque immensa cupido
VING. *Enéid.*, lib. VI, 822.



BRUXELLES,
J. DEWAERT, LIBRAIRE, ÉDITEUR.

—
1830.

AUX BATAVES

SUR LE

STATHOUDÉRAT.

C'EST un jour de deuil pour l'Europe que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves ! Partout une profonde indignation a flétri les succès de vos oppresseurs ; partout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûlaient d'être appelés par leurs chefs à venger votre injure. Les princes seuls n'ont point partagé ce saint enthousiasme qui semblait invoquer une croisade. Ils ont vu vos désastres avec une surprise mêlée d'effroi, comme on voit tomber la foudre. Hélas ! vous n'en trouverez pas un assez généreux pour se déclarer hautement votre défenseur, assez désintéressé pour ne pas mettre à prix ses services, assez magnanime pour établir vos droits aux risques de ses prérogatives héréditaires, assez ami de la vraie gloire pour encourager ses

peuples par votre exemple à lui demander compte de son autorité?...

Mais quoi ! seriez-vous réduits à ne devoir votre salut qu'au vertueux dévouement d'un prince ? Vous conviendrait-il de vous enrôler sous ses drapeaux sans avoir cherché, par de nouveaux périls, à réparer vos malheurs ? Non, j'en crois votre antique vaillance, l'odieuse révolution ne sera pas consommée ; vous n'avez point irrévocablement perdu vos biens, votre honneur, votre liberté. Déjà quelques-uns de vos persécuteurs commencent à rougir ; bientôt ils trembleront, et peut-être en est-il qui n'attendent que l'occasion d'expier leurs crimes par un repentir éclatant. Vous avez échoué dans la cause de l'humanité, de la raison, de la justice ; mais vous n'êtes pas domptés, vous ne le serez jamais. Tel est l'espoir de plusieurs millions d'hommes dont les vœux ont devancé vos efforts, dont les regrets accompagnent votre infortune.

Eh ! qui pourrait oublier que vous êtes le plus ancien des peuples libres ; que vous ne cessâtes jamais de l'être ; que vous avez purifié, fertilisé, couvert de villes une terre où les élémens n'étaient qu'ébauchés (1) ; que vous admîtes les premiers, il y a plus de deux siècles, cette auguste tolérance (2), sans laquelle il n'est de fraternité ni

(1) Voyez note I à la suite de cet ouvrage.

(2) Voyez note VIII à la suite de cet ouvrage.

entre les membres d'une même famille, ni entre les divers états; que vous tendîtes une main secourable aux malheureux Vaudois (1); que vous avez plus d'une fois rétabli la liberté des mers, donné la paix à l'Europe, réconcilié, arbitré les rois; que nulle nation moderne ne joignit avant vous la liberté et les richesses; qu'enfin, placés par la Providence sur un sol sujet aux inondations, aux maladies épidémiques, aux ravages qui les suivent, vous y êtes fidèlement restés comme dans un poste d'honneur, pour y développer toutes les ressources de l'intelligence et du courage?

De tels exemples honoreront à jamais l'espèce humaine; ceux qui les ont donnés lui seront toujours chers; ils mériteront de plus en plus l'estime du monde; ils se souviendront que leurs aïeux luttèrent quatre-vingts ans contre toutes les forces réunies de la superstition et du despotisme. On plaint le peuple, qui, façonné à l'esclavage, n'aspire point à la liberté qu'il ne connaît pas. Mais on méprise celui qui, après l'avoir possédée, cesse un instant de songer qu'il l'a perdue, ou de faire du soin de la recouvrer le premier de ses devoirs, l'objet continuel de ses méditations, le but unique de ses efforts. C'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes; c'est à elles que leurs ancêtres ont transmis cette obligation sacrée; c'est pour elles

(1) *Aitzema*, historien hollandais, t. III, 1240.

plus que pour eux qu'ils ont abdiqué la paix et bravé la mort.

O vous ! qui, sans la liberté, rendrez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à ses fureurs (1), parcourez les glorieuses pages de votre histoire ancienne et moderne, vous y verrez le devoir, la nécessité de manifester encore une fois la haine que vous ne cessâtes jamais de porter aux tyrans.

Histoire ancienne des Bataves.—Les Romains, qui traitèrent les nations avec un dédain insultant, connurent à peine les anciens Bataves, qu'ils recherchèrent leur alliance. Une estime réciproque unit les deux peuples (2) jusqu'au moment où le rival de Vespasien crut pouvoir faire impunément des enrôlemens forcés dans les pays arrosés par la Meuse. Mais Civilis eut bientôt assemblé dans un bois sacré les premiers de la noblesse et les plus déterminés d'entre le peuple. Là, il leur rappelle la gloire de la nation ; il leur expose les injustices de leurs anciens amis. « Non, dit-il, nous » ne sommes plus des alliés, mais des esclaves » écrasés par des tyrans, qui ne veulent que s'en » graisser de nos dépouilles. Des étrangers avec » qui nous n'avons rien de commun, nous enlèvent pour toujours nos enfans et nos frères.

(1) Voyez note II à la suite de cet ouvrage.

(2) Pendant plus d'un siècle.

» Vengeons-nous : ils sont réduits aux abois ;
 » leurs quartiers d'hiver ne contiennent que des
 » vieillards et du butin. Que pourrions-nous
 » craindre ? Vaincus, les Romains ne nous regar-
 » deront que comme les malheureux partisans de
 » Vespasien ; vainqueurs, nous n'aurons de
 » compte à rendre à personne (1). »

Civilis est applaudi, la guerre est résolue ; les Romains sont défaits à la première action, et les Bataves salués dans les Gaules et la Germanie du nom de *Restaurateurs de la liberté*. Rome leur conserve son estime et son alliance.

Depuis Civilis jusqu'à l'administration des comtes, à peine reste-t-il un monument de l'état politique des provinces belgiques.

Les historiens de ces temps barbares (2) n'ont transmis que le tableau des guerres intestines du pays et des hordes armées qui, tour-à-tour victorieuses et vaincues, s'emparaient d'abord de certains districts, puis en étaient chassées. Ils n'ont pas jeté un coup-d'œil sur les institutions utiles. Mais on aperçoit dans leurs récits continuels d'entreprises guerrières, quel était le gouvernement intérieur des Bataves.

En huit cent trente-sept, Louis (3) fait con-

(1) Voyez note IV à la suite de cet ouvrage.

(2) *Idem*.

(3) Louis-le-Débonnaire.

struire dans différens ports de la Hollande une flotte contre les Normands. Vingt ans après, dans les mêmes ports, Roruk en équipe une autre avec laquelle il passe dans les mers du Nord et jusqu'en Danemarck. Une contrée stérile eût-elle produit des flottes sans les ressources de l'industrie et du commerce? Et quel pays esclave a jamais joui d'une industrie variée, d'un commerce florissant?

Constitution primitive. — Si l'on juge par les révolutions arrivées dans les provinces belgiques pendant les huit cents dernières années de leur histoire, de ce qui a dû se passer dans les temps antérieurs, il est probable que cette nation ne s'est jamais abâtardie, et qu'elle a également conservé dans les deux époques toute la vigueur de son véritable caractère.

La Frise surtout offre un contraste frappant avec les autres peuples de l'Europe dans les mêmes siècles. Tandis qu'ardente à étendre ses prérogatives aux dépens du trône, une tourbe de tyrans subalternes appelés *vassaux*, se vouent à opprimer, à dégrader la partie la plus nombreuse et la plus utile de l'humanité, les Frisons montrent le sentiment de leur dignité, le mépris des dangers et de la mort. Ils résistent si bien aux progrès funestes du système féodal, que leurs terres sont toujours restées en *francalleux* (1). Ce

(1) Voyez l'*Introduction à l'Histoire de Charles-Quint*, par Robertson.

petit peuple est un phénomène parmi les nations. On dirait un chêne robuste à qui la sève de la liberté conserve sa force et sa verdure; tandis que le reste de l'Europe ne présente que l'aspect d'une vaste forêt, dont le souffle impur et impétueux de la tyrannie aristocratique a dépouillé, flétri, déraciné tous les arbres.

L'exemple de la Frise ne fut point perdu pour les provinces voisines. Plus elles se peuplèrent, plus elles sentirent la nécessité des lois qui assurent aux diverses classes de la société *la liberté, l'égalité*. Guillaume I^{er}, comte de Hollande, donne, en mil deux cent vingt-deux, aux habitans de Middelbourg une multitude de privilèges, et jure de les maintenir. Ses successeurs les augmentent en mil deux cent vingt-trois, mil deux cent soixante-douze, mil trois cent neuf, en faveur de plusieurs villes de la Hollande et de la Zélande. Une administration équitable et bienfaisante fut toujours la seule qui put se maintenir dans ces contrées.

A la vérité, la Hollande, après avoir eu pour chefs, pendant quatre cents ans, des princes de sa propre nation, fut gouvernée par des mains étrangères, et passa successivement de la maison de Hainaut à celles de Bavière et de Bourgogne, puis à celle d'Autriche (1).

(1) *Historie van de Satisfactie der stadt Goes*; c'est

Mais en tombant sous la domination d'un prince qui possédait d'autres états, chaque province stipulait expressément la conservation de ses anciens usages, l'exclusion des étrangers dans les charges, le droit de n'être pas évoqué hors de sa juridiction, ni obligé de marcher au service militaire au-delà de sa frontière. A chaque mutation, l'on avait soin de faire jurer solennellement les privilèges au nouveau prince à qui l'on ne donnait jamais le nom de souverain (1). On en exigeait quelquefois de nouveaux; on les regardait comme des lois fondamentales, comme les articles du traité d'après lequel la nation se soumettait à lui.

Chose remarquable! Dans quelque époque qu'on veuille considérer l'histoire des provinces belgiques, c'est plutôt l'histoire des Bataves que celle de leurs rois, de leurs ducs, de leurs comtes, de leurs stathouders. Partout, dans cette histoire, c'est la nation qui figure. Représentée par ceux qu'elle honore du titre de ses députés, elle fait la guerre ou la paix, promulgue ou abroge les lois, et resserre ou étend à son gré le pouvoir qu'elle confie à ses mandataires.

à-dire : De la Satisfaction de la ville de Goes Chap. V (ouvrage de M. Vander Spiegel, aujourd'hui grand-pensionnaire de Hollande.)

(1) *Richesse de la Hollande.*

En mil deux cent quatre-vingt-dix-neuf, Jean I^{er} veut attenter aux privilèges des Hollandais; il est mis en tutelle, et son confident mas-sacré (1).

Développemens de la liberté belgeque. — En mil trois cent quinze, les échevins, les consuls et les communes de Nimègue écrivent au comte Reinoud I^{er} : « Que votre grandeur sache que nous » la déliions du serment et de la fidélité qu'elle de- » vait à la ville de Nimègue. Nous nous regardons » désormais comme hors de sa domination et de » sa protection (2). »

En mil trois cent cinquante-huit, le duc Albert de Bavière s'engage, conjointement avec les villes et un conseil choisi par elles, à gouverner équitablement, à respecter les lois et les coutumes, à liquider les dettes de son frère (3).

En mil quatre cent vingt-trois, et bien-long-temps auparavant, les Gueldrois avaient des idées saines sur les vrais principes d'une administration convenable à des hommes libres (4). Ils ne

(1) *Boxhorn. Handvesten van Enkhuizen*; c'est-à-dire : Octrois et privilèges d'Enchuizen (dans la Nord-Hollande), par *Boxhorn*. 104.

(2) *Pontanus*, historien hollandais, qui a écrit en latin.

(3) *Handvesten, etc.*

(4) Voyez la note V à la suite de cet ouvrage.

voyaient dans leur prince que le gardien de leurs libertés, la salarié de la nation, le premier sujet de l'état, et presque son esclave. Le gouvernement était une monarchie tempérée par l'aristocratie des nobles et par la démocratie des cités.

En mil quatre cent trent-cinq, les villes de Hollande et de Zélande étaient regardées comme des républiques. Henri VI, roi d'Angleterre, leur adressa divers manifestes pour les engager à ne prendre aucune part à la guerre que leur comte Philippe projetait contre lui. Il existe encore une de ses lettres avec cette adresse : *A nos très-chers et grands amis les Bourguemaîtres, Echevins, Conseillers et Communautés de la Ville de Ziericzee* (1).

En mil quatre cent soixante-dix-sept, Marie de Bourgogne reconnut, dans une fameuse charte appelée le *grand Privilège*, qu'elle ne pouvait ni se marier sans l'avis des États, ni lever des subsides, ni faire la guerre, ni changer la monnaie (2).

La constitution des villes était alors incontestablement démocratique, puisque les différens corps de métiers dans lesquels le peuple était comme classé, se faisaient représenter par leurs *anciens* qu'ils choisissaient librement, et qui avaient part à l'élection des magistrats, à la ré-

(1) *Monstrelet*.

(2) Voyez note VI à la suite de cet ouvrage.

daction des statuts et des privilèges, enfin, à la concession et à la levée des taxes (1). Les différentes insurrections de ces temps de vigueur et d'orages montrent que le peuple influait aussi dans les délibérations.

En mil quatre cent quatre-vingt-sept, lorsque parut l'ordonnance par laquelle Maximilien établissait les amirautés, la province de Hollande refusa d'admettre cette juridiction, parce que, dit-elle, les villes étaient de tout temps en possession de pourvoir à leur sûreté et à celle de leur commerce, de former des associations, de faire la guerre à leurs frais, sans autre autorisation que le droit naturel, qui permet à tous les hommes de défendre leurs vies et leurs biens (2).

Infortunés Bataves, qu'un de vos concitoyens voudrait asservir aujourd'hui, c'est du temps où vous aviez un prince légitime que je vous parle ! Ce noble langage vous était dès-lors permis ; ces beaux droits vous étaient reconnus. Qu'il est glorieux pour un peuple de ne se laisser gouverner que par des lois et des magistrats de son propre

(1) *Dord. Priv.* 685, 686. — *Utr. Jaarb.t.* III, 128, 168, et ailleurs ; c'est-à-dire : Privilèges de Dordrecht (recueil très-soigné, dont l'auteur est M. Van de Wall, actuellement magistrat de cette ville). — *Annales d'Utrecht.*

(2) Voyez note VII à la suite de cet ouvrage.

choix ! Qu'il est doux de n'avoir à marcher que sur les traces de ses pères !

Charles-Quint. — Telle était l'heureuse situation des Hollandais lors de l'avènement de Charles-Quint. Redoutable par ses talens autant que par son ambition, infatigablement occupé de ses projets de despotisme, il tenta plusieurs entreprises sur les libertés des Frisons et des Over-Yssel-lois (1); mais frappé du danger de pousser à bout des peuples si fiers, il sut se plier aux circonstances. Le plus puissant monarque de l'Europe ne crut pas pouvoir se dispenser de prêter serment aux États, en qualité de comte de Hollande; et, vingt-cinq ans après, ces États lui ayant rappelé son serment par des représentations très-énergiques (2), il ne rougit point de s'y conformer (3).

Philippe II fut moins prudent. Accoutumé à se voir révéler comme un dieu dans les autres États de sa domination, il souffrait impatiemment de ne pouvoir agir dans les Pays-Bas selon ses intentions profondément perverses. Bientôt, sous le voile d'un zèle salulaire pour le maintien de

(1) *Revii Daventria*, ad. v. D. 9, 12, 14, 51. — *Groot plakaat boek*, 37; c'est-à-dire: Histoire de la ville de Deventer, par Revius; Grand recueil de placards.

(2) Insérées dans sa sentence de mil cinq cent quarante-huit.

(3) *Richesse de la Hollande*. Tom. I.

l'ancienne croyance, il voulut détruire les privilèges des peuples. Mais on découvrit le véritable motif de cette ferveur, et les catholiques romains s'unirent comme frères avec les réformés pour repousser le péril commun. On se promit mutuellement de défendre ses droits et le libre exercice de sa religion; chacun prit les armes contre le tyran.

Guillaume I^{er}, prince d'Orange, lève des troupes du consentement des Etats, il met sur ses drapeaux cette devise : *Pro rege, grege et lege* : pour le roi, le peuple et la loi.

Étrange effet de l'habitude! Avec quelle activité, quelle persévérance les hommes ne doivent-ils pas s'opposer aux premiers progrès du despotisme! Frémissez, fiers républicains! Il n'y avait que dix ans qu'un prince opprimait vos pères; et c'est sous l'étendard de ce prince qu'ils combattirent pour leurs droits, associant ainsi l'amour de la liberté et la crainte du tyran! Ils portaient les armes contre lui! Et le respect pour son gouvernement n'était pas détruit! La majesté royale en imposait encore!

En mil cinq cent soixante-douze, Harlem allait être rendu, si le capitaine Wibout van Ripperda (1), informé de cette résolution des magistrats, n'eût assemblé tous les citoyens. « Souf-

(1) Commandant de la ville.

» osent vous trahir, en traitant à votre insu avec
 » l'ennemi, contre le serment solennel qu'ils ont
 » prêté? Souffrirez-vous qu'on vous livre comme
 » de faibles agneaux à des tigres impitoyables?
 » Fixez les yeux sur les horreurs qu'ils ont exé-
 » cées à Malines, à Zutphen, à Naarden. N'est-il
 » pas plus sûr et plus glorieux de maintenir votre
 » liberté jusqu'au dernier soupir (1)? »

En mil cinq cent soixante-quatorze, des for-
 cenés menaçaient le bourgmestre Pierre Adrians-
 zon van der Werf, de livrer Leyde aux Espagnols,
 s'il ne leur donnait des vivres. « J'ai, leur dit ce
 » généreux citoyen, prêté un serment solennel
 » de ne faire aucun accommodement avec les
 » ennemis de la patrie, et je suis résolu de ne point
 » violer ce serment. Vos maux me pénètrent de
 » douleur. Je ne puis les soulager, puisque je les
 » éprouve moi-même; mais écoutez, si ma mort
 » peut aider vos jours, voici mon corps, prenez-
 » le, coupez-le par morceaux, qu'il vous serve de
 » nourriture (2). »

Une nation où ces traits héroïques relèvent tous
 les courages, ne pouvait pas rester long-temps
 assujettie : mais elle excusait encore Philippe ;
 elle le supposait trompé par ses ministres ; et l'u-
 nion d'Utrecht, qui semblait devoir abdiquer son

(1) *Bor* (Pierre), historien des Pays-Bas. VI. 308.

(2) *Cérisier*, Tableau des Provinces-Unies.

autorité, se contenta d'établir que les États, en qualité de propriétaires de la souveraineté, se regardaient comme en ayant retiré provisionnellement l'usufruit à *un économe infidèle* (1).

Ce ne fut qu'en mil cinq cent quatre-vingt-un, le 26 juillet, que parut à La Haye l'édit solennel d'abjuration et d'indépendance. « Les » peuples, porte cet acte, ne sont pas faits pour » le prince, mais le prince est fait pour les peuples. Ils ont droit de le chasser, quand, au lieu » de les défendre, il est devenu leur ennemi par » ses vexations (2). »

Philippe II. — Ainsi finit pour les Bataves la tyrannie de Philippe II. *Le démon du midi* alla désoler d'autres contrées. Peuples ! ce qu'il y a de plus perfide et de plus redoutable sur la terre, ce ne sont point les atrocités publiques, mais les ruses de la tyrannie ! Et vous despotes, qui ne soupçonnez pas qu'avec une excessive autorité, on puisse être le plus vil, comme le plus exécrationnable des hommes, lisez la vie de Philippe II ! Maître d'un empire dont la plus petite partie eût ex-

(1) *Verklaaring der Unie van Uytrecht*; c'est-à-dire: Explication de l'union d'Utrecht, par M. *Pierre Paulus*, fiscal, actuellement suspendu, de l'amirauté de la Meuse. Tom. I, p. 396. — Voyez note VIII à la suite de cet ouvrage.

(2) *Petit*. Tom. II, p. 429.

cédé les bornes de son intelligence, il épuisa les trésors de l'Amérique; il avilit et dépeupla l'Espagne, dans l'espoir d'ajouter à sa monstrueuse puissance la France et l'Angleterre. Des millions d'hommes devinrent les instrumens et les victimes de son despotisme. Implacable dans ses haines; impitoyable dans ses vengeances, incestueux, adultère, banqueroutier, empoisonneur, ennemi d'un père qui l'avait trop aimé; assassin de son fils et de son épouse, digne de tous les supplices, puisqu'il avait commis tous les crimes, il mourut sans remords, croyant avoir glorieusement régné, parce qu'il avait dépouillé ses sujets de leurs antiques prérogatives; il mourut plein de confiance dans le Dieu de l'univers, lui qui avait envié à Charles IX le massacre de la Saint-Barthélemi (1); lui qui, non content d'avoir immolé, pendant quarante-trois ans, à des dogmes inintelligibles, des milliers de ses semblables, s'était fait un besoin d'animer de la voix et du geste le fer de leurs bourreaux (2)... Et les Bataves seuls surent s'affranchir de ses lois! Et tous les efforts de sa puissance ne purent résister à leur volonté d'être libres!

Guillaume I^{er} prince d'Orange.—Guillaume I^{er}, prince d'Orange, rendait alors de grands services

(1) *Watson*, Hist. de Philippe II.

(2) Voyez note IX à la suite de cet ouvrage.

aux Provinces-Unies ; mais il ne montra jamais ce désintéressement qui distingue, dans les temps difficiles, les âmes vraiment républicaines. Déjà, en mil cinq cent soixante-douze, lorsqu'il nomma Sonoy pour son lieutenant dans la Nord-Hollande, il lui en avait délivré la patente en son propre nom ; il l'avait scellée de son sceau particulier. Il mettait au bas de ses ordonnances : *car tel est notre désir et notre intention*. En mil cinq cent soixante-quatorze, il avait changé despotiquement la régence de Leyde. Il transporta, de sa propre autorité, la chambre des comptes de La Haye à Delft ; il y exerça en son nom le pouvoir souverain, et s'énonça, dans ses ordonnances, comme les anciens comtes de Hollande. Il enjoignit aux possesseurs des fiefs de venir lui prêter serment en la qualité de stathouder-général que personne ne lui avait confiée (1).

En mil cinq cent quatre-vingt-deux, les États de Hollande, vaincus par ses sollicitations, lui avaient conféré le titre de comte et seigneur de Hollande, Zélande et Utrecht, et Guillaume l'accepta, par une lettre écrite de Bruges. Les États de Zélande indignés que ceux de Hollande se fussent arrogé le droit de leur donner un maître, refusèrent constamment de souscrire à l'élévation de Guillaume. La province d'Utrecht imita

(1) Voyez note X à la suite de cet ouvrage.

la Zélande. Mais le prince ne se rebuta point ; quand il fut assassiné par Balthasar Gérard, en mil cinq cent quatre-vingt-quatre, le seul consentement d'Amsterdam lui manquait, pour être proclamé comte de Hollande (1) ; et cette dignité devait être héréditaire dans la maison.

Non, il ne fut point le martyr de la liberté belge, celui qui voulut régner sur les Belges.... Et cependant Guillaume avait un jugement sain et une grande âme. Il est donc des hauteurs que la raison la plus ferme ne peut atteindre sans danger ! Bataves, posez des bornes au pouvoir, si vous ne voulez qu'il dégénère en tyrannie par la pente des choses et des hommes ! Et si quelque citoyen extraordinaire vous rend d'importans services, si même il vous sauve de l'esclavage, respectez son caractère ; admirez, mais surtout craignez ses talens. Malheur, malheur aux peuples reconnaissans ! ils cèdent tous leurs droits à qui leur en a fait recouvrer un seul ! Ils se forgent des fers ! Ils corrompent, par une excessive confiance, jusqu'au grand homme qu'ils eussent honoré par leur ingratitude !

Les coupables ménagemens des chefs de la république pour l'ambition de Guillaume I^{er}, enhardirent celle de Maurice. Jamais le fils n'oublia que le père s'était vu près d'obtenir la souverai-

(1) Voyez note XI à la suite de cet ouvrage.

neté, et que lui-même, en mil six cent neuf, dans le temps où se négociait la trêve avec l'Espagne, fut au moment de consommer le projet que Guillaume avait conçu. (1).

Maurice, premier stathouder de la république. — On a beaucoup exalté Maurice : il avait des talens distingués ; il paraît grand à côté de ses successeurs ; mais qu'il est petit, quand on compare ses actions aux devoirs de l'homme qui ose se charger de faire le bonheur de trois millions d'hommes ! Qu'il est vil près de l'illustre patriote, son bienfaiteur, qu'il traîna sur un échafaud !

Maurice rendit à sa patrie des services militaires : il perfectionna l'art d'attaquer et de défendre les places ; il établit une discipline sévère, qui fit de ses milices les troupes les plus redoutables de l'Europe, il joignit à une valeur brillante une activité infatigable.

Mais plus d'une fois sa désobéissance au souverain rendit ses talens inutiles, ou funestes à son pays.

En mil six cent, il ne hasarde la bataille de Nieuwport que par dépit, et pour traverser les États, dont il commençait à mépriser les ordres (2).

(1) *Jeannin*, t. III, 205 — *Uitenbogaart*, *Leven en verantwoording van Olden Barneveld*; c'est-à-dire : La Vie et l'Apologie d'Olden Barneveld par Uitenbogaart.

(2) *Aitzema*, t. I, 443. — *Auberi*, art. Maurice.

En mil six cent neuf, jaloux de conserver le commandement des troupes, il s'oppose, contre les vrais intérêts de la patrie, à la trêve avec l'Espagne; puis il se laisse gagner dans l'espoir qu'il gouvernerait arbitrairement la république sous la protection de la France; et ce complot aurait réussi, sans le courage et l'habileté de Barneveld (1).

Depuis mil six cent douze, jusqu'en mil six cent dix-neuf, il fomenta, dans des vues scélérates, le schisme entre les arminiens et les gomaristes (2); il provoque par de lâches intrigues la convocation d'un synode national, qui ne pouvait qu'être excessivement dangereux, sans l'accord unanime des provinces (3).

En mil six cent dix-sept, il introduit des troupes dans la Brille, contre le vœu des magistrats; coups d'autorité, jusqu'alors sans exemple, à l'égard d'une ville votante et souveraine (4).

En mil six cent dix-huit, il n'oublie rien pour réduire par la force les régences des villes qui soutenaient la tolérance et les droits souverains des membres de la confédération (5).

(1) *Jeannin*, t. I, p. 71; t. II, 479, 481; t. III, 144.

(2) Voyez note XII à la suite de l'ouvrage.

(3) *Carleton*, t. I, p. 29; t. II, 129, 138, 158, 169, 176.
— *Grot. Apol. C.* IX.

(4) *Leclerc*. XI, 330.

(5) *Brandt*, historien hollandais, l'un des notables

Il décide les Etats-Généraux à violer l'union d'Utrecht, en se faisant accompagner de leurs députés dans les villes où il veut déposer des régens. Au milieu de ces secousses violentes, il prend un barbare plaisir aux alarmes que ses troupes inspirent aux magistrats (1).

Ainsi, dans l'espace de quarante années, on voit Maurice miner sourdement la liberté publique, puis se jouer ouvertement des obstacles, et arriver enfin au despotisme par l'assassinat judiciaire de Barneveld; toujours détournant le sens des lois, pour en éluder la force; toujours voilant sous des formes républicaines toutes les atrocités de la tyrannie.

Barneveld, au contraire, animé par un patriotisme ardent, dirige pendant trente années toutes les délibérations des Etats.

En mil cinq cent quatre-vingt-cinq, il fait donner une grande autorité à Maurice, pour concerter les projets Leicester, qui voulait faire des Provinces-Unies une province de l'Angleterre (2).

En mil six cent huit, la négociation de la trêve du parti arminien, auteur d'une bonne Histoire de la réformation des sept Provinces, dont on a publié un abrégé en français. T. II, 859.

(1) *Carleton*, t. II, p. 231, 246.

(2) *Bor.* XX, 85.

avec les Espagnols, odieuse par elle-même, devenait plus odieuse par la haine que les nobles et la populace lui portaient : il résigne son poste, et ne le reprend qu'à la prière des Etats (1).

En mil six cent seize, il tire des mains de Jacques I^{er}, les places de sûreté qu'Elisabeth avait exigées pour ôtages; et ce traité, qu'il prépara de longue main, dont il eut tout l'honneur, fut regardé, à juste titre, comme l'époque de l'entière liberté des Provinces-Unies (2).

En mil six cent dix-sept, il défend, contre les Etats-Généraux, le droit des divers membres confédérés, en matière de religion (3). Il a la noble audace de proposer une levée de milices nationales, pour maintenir contre les troupes soudoyées de la république, mais corrompues par Maurice, la tranquillité de l'État, base de toute prospérité, et la liberté de conscience, qu'il regarda toujours comme la sauve-garde de chaque citoyen (4).

Et c'est Barneveld qui succombe dans sa pénible carrière ! il périt de la main d'un bourreau, tandis que Maurice meurt dans son lit (5), entouré de flatteurs !

(1) *Jeannin*. T. III, 43 et 48. — *Grot. Hist.* XVII, 548.

(2) *Rapin*. Hist. L. 18. — *Hume's Hist.* ch. 47.

(3) *Lev. v. Barneveld*, in-4°. 68.

(4) *Grot. Apol. C. X.* — *Holl. Résol. Août.*

(5) Voyez note XIII à la suite de l'ouvrage.

Maurice et Barneveld.—Mais la postérité, qui abhorre dans Maurice un scélérat hypocrite, toujours prêt à tourner ses talens contre son pays, admire dans Barneveld et la supériorité du génie et l'amour brûlant de la patrie. Elle n'accouple les deux noms, que pour déshonorer l'ambition du stathouder par le désintéressement du républicain.

Eh ! quel immense intervalle entre Maurice, dédaignant les ordres de l'Etat, qui paie ses services, et Barneveld, résignant son autorité, lorsque la haine qu'on porte à ses vertus peut l'empêcher de faire tout le bien qu'il médite : le prince, prêt à reconnaître la suzeraineté de la France, pourvu qu'il règne sur ses concitoyens, et le républicain mettant à prix les faiblesses de Jacques I^{er}, pour affranchir sa patrie du joug de l'Angleterre : celui-là, jetant la discorde dans la république pour se rendre nécessaire ; celui-ci, perpétuellement occupé de réunir les esprits : le premier, ennemi implacable de la tolérance ; le second, zélé enthousiaste de ce dogme divin : l'un, ami déclaré de la guerre dans l'espoir de devenir despote, et briguant le despotisme pour l'intérêt de ses mœurs dissolues ; l'autre pur jusqu'à l'austérité, apôtre de la paix et de la liberté, aux risques de sa vie, et même de sa gloire !

Lorsqu'un grand homme, après avoir tenu long-temps les rênes du gouvernement, devient

la victime d'une faction criminelle, les principes qu'il a scellés de son sang tombent avec lui; des milliers de citoyens, qui s'étaient rangés autour de cet astre tutélaire et brillaient de ses feux, s'éteignent. La mort de Barneveld fut suivie des plus grands désastres. Ses amis échappèrent par la fuite; ses admirateurs n'osèrent se montrer; la léthargie de la servitude succéda aux orages de la liberté.

Frédéric Henri, second stathouder.— En mil six cent trente, les succès remportés par les généraux des Provinces-Unies, augmentèrent le crédit de leur capitaine-général. Alors les Etats, oubliant la maxime de Barneveld, de veiller d'un œil jaloux sur un guerrier victorieux, allèrent au-devant de tout ce qui pouvait flatter Frédéric-Henri. Ils conférèrent la charge de général de la cavalerie à Guillaume, son fils aîné, qui n'avait que trois ans. Cette résolution, qui tendait à rendre le stathoudérat héréditaire, la noblesse la proposa, et la soutint avec la plus grande chaleur (1).

En mil six cent trente-sept, enhardi par l'exem-

(1) *Capellen Gedenkschriften*; c'est-à-dire : Mémoires de Van de Capellen, l'un des ancêtres du célèbre baron van de Capellen Tot de Poll, publiés par celui-ci. Ils contiennent beaucoup de particularités curieuses, relatives à cette époque. T. I, 5, 8, 559.— *Aitzema*, t. I, 992.

ple de Maurice, Frédéric-Henri fait rétablir en Frise, à main armée, les régens déposés par le peuple (1).

En mil six cent quarante, il obtient pour son fils une princesse d'Angleterre, et sans doute il sut prouver à Charles I^{er}, que le stadhouder était le souverain de la république, quoiqu'il n'en portât pas le titre (2).

Prouva-t-il de même aux Provinces-Unies que leur liberté politique n'était point compromise dans une telle alliance?

Théorie des alliances politiques. — Des alliés naturels sont ceux dont les intérêts sont les mêmes, ou qui, dans l'heureuse impuissance de se nuire, peuvent cependant se rendre d'importans services. Dans toutes les périodes connues de l'histoire, les alliances les plus solides ont toujours été entre deux peuples que de grandes distances séparent; et c'est peut-être un des moyens par lesquels la nature a voulu que ses diverses sociétés se rapprochassent pour ne faire un jour qu'une même famille. Mais jusqu'à ce que la philanthropie amène cette époque fortunée, l'Angleterre est par sa position, par le genre de son commerce, par une haine absurde contre toute

(1) *Aitzema*, t. I, p. 777, 847, 848; t. II, 141, 143, 159, 182, 198, 279, 282, 382, 387, 426-437, 468-477.

(2) *Idem*, t. II, 709-741.

nation libre, l'irréconciliable ennemie des Provinces-Unies.

Haine des Anglais pour les Hollandais. — Cette inimitié date de bien loin. Dès mil trois cent quatre-vingt-dix-huit, lors de l'invasion de la Frise par le duc Albert, les Anglais et les Hollandais qui servaient dans son armée, ne purent s'accorder. Leur ancienne animosité, disent les historiens, éclata dans une dispute sanglante où les Hollandais furent vainqueurs (1). Lors même que l'Angleterre parut soutenir les Belges (2), elle avait exigé pour sûreté leurs principales villes maritimes. Sous Jacques I^{er}, elle n'avait cessé de désoler leur commerce sur les côtes belgiques, dans les mers du Nord, dans les Indes (3). Enfin après avoir donné, dans tous les temps, à la république des preuves de jalousie et d'animosité, les Anglais ne venaient-ils pas récemment (4) de détruire en pleine paix ses pêcheurs (5)?

(1) Voyez *Froissart*. Voyez encore *Charterboek van Friesland*; c'est-à-dire : Recueil des Chartes de Frise, 259-270. — *Mieris*, aussi savant diplomate qu'habile peintre. Tom. III, p. 649 et suiv. — *Heda*, qui a écrit avec *Beka* l'Histoire de l'Evêché d'Utrecht, p. 265.

(2) Sous Elisabeth.

(3) *Aitzema*, 431, 464, 649, 651, 655, 768. — *Holl. res.* Juin, juillet, 1627.

(4) En 1637.

(5) *Cerisier*. Tom. VI, pag. 118.

Supposons toutefois qu'un intérêt momentané eût alors dû réunir deux peuples divisés par tant d'autres intérêts, quels services la confédération batave pouvait-elle attendre des Anglais? Si les puissances voisines avaient conçu l'absurde projet de se partager, de payer de leurs trésors et du sang de leurs sujets des provinces qu'une telle invasion aurait nécessairement frappées de stérilité, la république pouvait être envahie et morcelée avant que le roi d'Angleterre eût le temps de demander un subside à sa nation.

Lors donc que Frédéric-Henri fit épouser à son fils la fille de Charles I^{er}, il avait des intérêts opposés à ceux de son pays; il voulait s'attacher par l'éclat de cette alliance une multitude de partisans; il n'ignorait pas que son fils rougirait de n'être que le ministre d'une république, et de porter un titre inférieur à celui de son épouse, il savait que les princes de sa maison tenteraient tout pour sortir d'une dépendance qui blesserait leur orgueil; il espérait enfin que de puissans monarques seconderaient leurs entreprises. Aussi sa mort, en mil six cent quarante-sept, ne fut point regardée comme un malheur public. Son objet principal avait toujours été l'accroissement de son autorité, et il se vengea, sans même daigner dissimuler, de tous ceux qui la traversèrent (1). S'il

(1) *Aitzema*, t. II, 731, 736, 747, 748, 750. — *Negoc. secr.* t. II, 88.

n'employa pas fréquemment la violence, c'est que son ambition tenait à son rang plutôt qu'à son caractère. Mais tous les maux qu'il ne fit point, il sut les préparer.

Guillaume II, troisième stathouder. — Guillaume II ne tarda pas à s'avancer dans la route que son père venait de lui frayer.

En mil six cent quarante-neuf, il dépose, les armes à la main, la régence de Nimègue (1).

En mil six cent cinquante, à force d'intrigues, il engage les États-Généraux à envoyer une députation vers la Hollande pour empêcher le licenciement des troupes. Non content de les entraîner dans cette démarche illégale (2), il se met à la tête de cette députation, comme l'avait fait Maurice, avec le perfide projet d'exterminer le parti républicain.

Il fait emprisonner six députés des villes de Hollande (3).

Il forme le barbare projet de s'emparer d'Amsterdam (4).

(1) *Vondels Hekeldichten*; c'est-à-dire : Satyres de Vondel, poète hollandais. *Herstelde Leeuw*, c'est-à-dire : le Lion rétabli, ouvrage historique d'Aitzema.

(2) *Aitzema*, *ibid.* — *Capell. Gedenkschr.* t. II, 52, 529. — Voyez note XIV à la suite de cet ouvrage.

(3) *Aitzema*; Lion rétabli, 69.

(4) *Cerisier.* Tom VI, pag. 322.

Divers membres de la confédération, jaloux de la prospérité de la province de Hollande, le remercient de cet attentat (1), et par leur aveugle imprudence à confier un pouvoir exorbitant à un jeune ambitieux, ils semblent conduire son bras, lorsqu'il porte un coup mortel à la liberté publique.

Guillaume II allait entraîner les États dans une guerre périlleuse contre l'Espagne (2), lorsqu'il meurt, le 6 novembre mil six cent cinquante, regretté de la noblesse, pleuré de la populace, et abhorré de tous les amis de la liberté (3).

Les villes, et surtout celles dont les régences avaient été immolées à son ressentiment, se hâtèrent de rétablir les magistrats dans les charges, et de partager la joie du parti patriotique (4).

La mort de Guillaume II changea entièrement les esprits. Comme si lui seul eût été l'âme de toutes les divisions précédentes, elles disparaissent avec le prince. A peine a-t-il rendu le dernier soupir, que les États-Généraux s'assemblent. C'était la première fois qu'un prince d'Orange ne laissait pas d'héritier en âge d'exercer ses grandes dignités; et déjà l'on était fatigué du despotisme

(1) *Schelius. Libertas publica*, Amst. 1666, in-8°.

(2) *Wicquefort*, t. I, 198-220.

(3) *Cerisier*, t. VI, pag. 244-345.

(4) *Wicquefort*, t. I, 220-321.

de cette maison! Les Etats de Hollande ne cachèrent point leur dessein de laisser éteindre le stat-houdérat; ils envoyèrent une députation solennelle aux autres provinces, les conjurant de faire passer à La Haye un nombre considérable de membres, pour délibérer *sur l'union, la religion et la milice* (1).

Grande assemblée de 1651. — Cette grande assemblée s'ouvrit en mil six cent cinquante-un, aux acclamations des bons citoyens; elle se termina au contentement de toutes les provinces. On y affermit sur une base solide l'union des confédérés; la charge de capitaine-général fut abolie, et il parut d'excellens réglemens sur la milice, sur la religion et sur la corruption (2).

Le succès avec lequel on termina les affaires qui pouvaient causer des troubles, déconcerta les projets des puissances malintentionnées contre les Provinces-Unies.

Le triomphe du parti patriotique fit évanouir la crainte d'être engagé dans une nouvelle guerre contre l'Espagne. A la vérité l'on ne put en éviter une avec l'Angleterre, en mil six cent cinquante-un. Ce furent les amis de la maison d'Orange qui la provoquèrent; car les vrais républicains attachaient à la paix le bonheur de la patrie, et le

(1) *Wicquefort*, t. I, 204-205.

(2) *Capell. Gedenk.* t. II, 354-356.

grand-pensionnaire de Witt le témoigna ouvertement en mil six cent cinquante-trois, lorsque Charles II voulant monter sur la flotte des Etats, il fit sentir à ses collègues que la république, en se bornant à ne défendre que sa propre cause, pourrait d'autant plus aisément se réconcilier avec les Anglais (1).

Administration des Etats. — La multitude et l'importance des combats de cette guerre surpassèrent tout ce qu'on aurait pu attendre du chef le plus actif et le plus habile. La nation n'avait pas encore soutenu, avec plus de succès, une lutte plus difficile, et si son commerce souffrit davantage que celui de ses ennemis, c'est que les Anglais n'exportaient alors que du beurre et du fer (2). Sans doute les conditions de la paix ne furent pas aussi utiles aux Etats que la guerre leur avait été glorieuse. Mais il suffisait que ces conditions fussent équitables.

Cette paix fait revivre toutes les branches du commerce de la république. On s'aperçoit à peine des dommages que Cromwell avait causés par l'acte de navigation.

En mil six cent cinquante-cinq, le commerce

(1) *Clarendon. Hist. liv. XIII, 462. — Secr. Résol. Holl. Jeudi, 13 mars. — Résol. Holl, 29 juillet, 4 août.*

(2) *Richesse de la Hollande.*

de la Méditerranée, qu'infestaient les Barbaresques, est protégé (1).

En mil six cent cinquante-six, Ruyter porte la terreur sur les côtes d'Afrique (2). Il délivre Dantzick assiégé par le roi de Suède (3), et les Portugais sont chassés de Ceylan.

En mil six cent cinquante-huit, l'amiral Opdam est envoyé au secours du roi de Danemarck; il force le passage du Sund, bat les Suédois et délivre Copenhague (4).

En mil six cent cinquante-neuf, Ruyter le remplace, il devient l'arbitre du Nord (5).... Et voilà comment le stathoudérat est nécessaire à la gloire, à la sûreté de la confédération belge !

Les historiens étrangers, et même les nationaux, trompés par l'éclat dont brillèrent tout-à-coup les Provinces-Unies, lorsqu'elles eurent abdicqué le gouvernement de Philippe II, ont regardé cette époque comme le berceau du commerce et de la liberté des Etats-Unis.

Influence de la révolution de 1581 sur les Provinces-Unies. — Mais, depuis plusieurs siècles,

(1) *Aitzema*, t. III, 1172. — Vie de Ruyter.

(2) *Vie de Ruyter. Neuville*. Liv. XII, chap. I.

(3) *Dumont*, t. VI, p. II, 193-112.

(4) *Basnage*. 520-522. — Voyez la note XV à la suite de l'ouvrage.

(5) *Vie de Ruyter*. 133, 136. — *Dumont*, t. VI, 11, 293.

les manufactures, la pêche et la navigation enrichissaient les Belges. Ils avaient étendu leur commerce d'économie en Allemagne, dans le Nord, au midi de l'Europe. Pour le maintenir, pour l'accroître, ils avaient soutenu plus d'une guerre maritime, et conclu plusieurs traités. Enfin, leur puissance navale était supérieure à celle des autres nations.

C'est parce qu'ils n'avaient jamais porté de chaînes, et que la nécessité de la navigation, de l'industrie et du commerce créa chez eux l'esprit de liberté; c'est parce que l'accroissement successif de ces moyens de prospérité y conserva cet esprit, que l'oppression les fit courir aux armes.

Quelle a donc été la véritable influence de la révolution sur les Provinces-Unies? Resserrés sur le continent par le duc d'Albe, le prince de Parme et Spinola, les plus grands généraux de leur siècle, les Belges furent plus que jamais forcés de se répandre sur l'Océan. Bientôt ils y acquirent la prépondérance, parce que leur position les mettait à couvert des efforts maritimes de l'Espagne : cette prépondérance, en leur offrant de nouvelles ressources, leur donna la faculté de ruiner celles de l'ennemi.

Si Philippe II n'eût régné qu'en Europe, les Belges n'auraient pu que le chasser de leur pays, et offrir un asile aux réfugiés de Bruges et d'An-

vers, qui vinrent déposer chez eux leurs richesses. Mais il possédait de vastes domaines dans les autres parties du monde; ses ennemis les attaquèrent, et firent, par la force des armes, des acquisitions que la guerre légitima, et que la seule industrie ne leur eût jamais procurées.

Toutefois il est incontestable qu'à cette époque les Hollandais avaient donné un grand développement à leur navigation, à leur commerce et à leur industrie.

Tableau du commerce et de la puissance des Belges, avant qu'ils eussent expulsé Philippe II.

— La ville de Staveren, située dans la Frise occidentale, fleurissait déjà par le commerce dans le douzième siècle. Ses vaisseaux fréquentaient tous les ports de la Baltique (1). C'est alors que les Frisons établirent, dans la ville de Ripen, l'entrepôt du commerce du Nord (2); ils entretenaient beaucoup de négocians à Schleswig (3); ils s'occupèrent à la fois d'étendre leur navigation et d'enrichir la géographie de leurs découvertes. On sait que sous l'empereur Henri III ils reconnurent

(1) *M. Chron. Belg. Ada.* 1187. — *Conring de urbib. german.* § 91.

(2) *Ad. Brem. in Hist. eccl. C.* 108.

(3) *Jus Slevic, de* 1145. §. 29 *ap. Ancher*, p. 8. *Et omnes hospites de ducatu Saxonix, de Frysia, de Hyslandia, de Burgundeholm et aliundè.*

les îles Orcades , l'Islande, le Groenland , la Laponie, et qu'après s'être approchés très-près du pôle., ils arrivèrent au Kamstchatka (1). D'un autre côté, ils naviguèrent de bonne heure dans la Méditerranée : une flotte frisonne (2) était arrivée dans la Palestine en mil quatre-vingt-dix-sept.

En mil deux cent quatre-vingts (3), Groningue, Kampen, Staveren, etc., étaient comptées dans la confédération anséatique que formaient certaines villes d'Allemagne, de Prusse, de Livonie et de Poméranie.

En mil quatre cent trente-six, telle était la puissance de la Hollande, qu'elle put se mesurer avec les villes anséatiques (4).

En mil quatre cent soixante-dix-sept, Philippe de Bourgogne écrit au pape que « la Hollande et la Zélande sont des pays riches, habités par des peuples braves et guerriers, qui n'ont jamais pu être vaincus par leurs voisins, et qui

(1) *Ad. Brem. Hist. eccl..C. 247.*

(2) *Chron. Hierosol. L. III. C. 14. — Guil. Tyr. L. III. C. 23.*

(3) *Fischers geschichte des Teutschen Handels*; c'est-à-dire : Histoire du commerce des Allemands, de Fischer. 2. Chap. I, VII, XV, et XXI.

(4) Mallet, Hist. Dan.

» font actuellement le commerce sur toutes les
» mers (1). »

En mil cinq cent trente-quatre, les Hollaudais s'emparent du passage du Sund pour châtier les Lubekois, dont ils avaient à se plaindre (2).

En mil cinq cent soixante-un, la ville d'Amsterdam est si opulente, qu'elle seule fournit les frais d'une ambassade envoyée à Frédéric II, roi de Danemarck, pour l'engager à diminuer les péages du Sund, qu'il avait augmentés (3).

Eh ! comment le commerce n'eût-il pas enrichi des provinces situées près de la mer, à l'embouchure de plusieurs grandes rivières, au centre de l'Europe ? Comment ne pas saisir avidement de si grands avantages, quand on est perpétuellement contrarié par l'infertilité du sol, et forcé par la nature à l'amour du travail ?

Mœurs antiques des Belges. — Certes, c'est un beau spectacle que le tableau des mœurs belgiques avant la révolution ! On voit les Bataves laborieux, patients, sobres, économes, modestes. Ils observent tous leurs engagements avec une scrupuleuse fidélité. Ils excellent dans les sciences et dans les arts (4). Aucune nation ne produit des marins

(1) *Reig.* t. II, 443.

(2) *Richesse de la Hollande.* Tom. I, pag. 35.

(3) *Ibid.*

(4) Voyez la note XVI à la suite de cet ouvrage.

plus habiles et plus intrépides. Leurs richesses ne s'annoncent point par des dépenses fastueuses, mais par des secours prodigués à l'État ou à l'humanité. On les voit toujours jaloux de leur liberté, de leurs privilèges, et mortels ennemis des mesures qui gênent le commerce.

Aussi les comtes de Hollande, loin d'y mettre des entraves, ne négligèrent rien pour l'encourager; et quant à la liberté politique, s'ils ne la respectèrent pas autant qu'elle doit l'être, c'était plutôt l'esprit d'un siècle de violences, qu'un système d'oppression. Il ne fut pas au pouvoir de ces princes de porter à la constitution des atteintes très-dangereuses, parce que les Etats ne leur accordèrent jamais la même autorité qu'ils abandonnèrent depuis aux stathouders de la maison d'Orange. Ceux-ci, devenus les chefs de la république, s'en montrèrent aussitôt les plus redoutables ennemis.

Administration des États. — Qu'on se garde donc d'attribuer à cette maison les prodiges qui valurent aux Bataves l'estime de l'univers. C'est en mil six cent soixante, c'est sous une administration purement républicaine, que les Provinces-Unies parvinrent à leur plus haut point de grandeur et de prospérité. Elles surpassaient alors toutes les nations par l'importance, par l'étendue de leur commerce, et leur puissance

n'inspirait point d'alarmes. Le rôle de médiatrice, de protectrice, que la république venait de remplir, élevait en sa faveur des cris d'admiration qui semblaient étouffer ceux de l'envie. Elle avait récemment terminé des querelles intestines, et son état présent annonçait un bel avenir, puisque l'Angleterre, son éternelle rivale, s'épuisait dans es désordres de l'anarchie.

En mil six cent soixante-trois, les Etats-Généraux forment un établissement au Cap de Bonne-Espérance, et ils conquièrent l'île de Macassar (1). Les Anglais indignés de se voir, supplantés dans tous les marches de l'univers, également blessés dans leurs intérêts et leur orgueil, se décident à enlever de force ce qu'ils ne peuvent obtenir par une adroite concurrence, par une active industrie. Les Bataves repoussent cette inique agression.

En mil six cent soixante-six, ils attaquent les Anglais dans les Dunes; ils les combattent pendant trois jours; ils les cherchent le quatrième; ils les trouvent renforcés par une nouvelle escadre. Jamais la valeur républicaine ne fut mise à une plus rude épreuve. « Voici l'instant qui va décider notre sort, dit Ruyter à ses équipages; » les chefs de l'état, les pères de la patrie, nos » parens, nos femmes, nos enfans, le salut de

(1) *Dubois*. 160—180. — *Voyage de Schouten*; et voyez note XVII à la suite de cet ouvrage.

» tout ce que nous avons de plus cher nous
 » appelle au combat. Vous laisserez-vous arra-
 » cher la victoire, après l'avoir tenue trois
 » jours fixée sous vos pavillons? Nos ennemis
 » sont les mêmes que nous avons vus hier fuir
 » lâchement devant nous. Ils s'agit du salut de la
 » patrie et du nôtre. Point de milieu : vaincre ou
 » mourir; ou plutôt vaincre, pour éviter de tom-
 » ber entre les mains des Anglais, et d'être jetés
 » sans miséricorde dans les cachots affreux où
 » ces barbares font périr nos compatriotes de
 » misère et d'infection! Valeur, union, accord,
 » et la victoire est à nous (1). » Ce discours ne
 ressemblait point aux instructions d'un stathou-
 der. Les Anglais sont vaincus et forcés peu après
 par la mémorable expédition dans la Tamise,
 sous le fort de Chatam, de signer la paix en mil
 six cent soixante-sept, à Breda. Ils cèdent la colo-
 nie de Surinam, dont les Hollandais venaient de
 faire la conquête (2).

Tels furent les succès de l'administration ré-
 publicaine, qu'elle excita l'envie des étrangers,
 aiguïsa la haine des partisans de la maison d'O-
 range, et alluma la colère des rois.

Louis XIV et Charles II se liguent pour la

(1) *Brandt*. Vie de Ruyter.

(2) *Basnage*, t. I, p. 907, etc.

destruction des Provinces-Unies; ils ne peuvent souffrir qu'une petite république tienne la balance de l'Europe; ils veulent y semer la division, ou même y détruire, sous le poids d'un oppresseur domestique, cette énergie qui peut rendre si forts une poignée d'hommes.

Tandis qu'en mil six cent soixante-douze, avant la déclaration de la guerre, les Anglais attaquent la flotte de Smyrne, et sont repoussés, puis défaits par Ruyter à Solsbay (1), les Français envahissent trois des Provinces-Unies. L'édit perpétuel est aboli (2); le prince qui l'a juré est dispensé de son serment; le stathoudérat renaît de ses cendres, et le plus humain de tous les peuples est réduit, par l'excès du désespoir, à d'infâmes atrocités (3).

Massacre des de Witt.—De Witt qui, depuis dix-sept ans, gouvernait la république avec sagesse, avec gloire, est mis en pièces, ainsi que son illustre frère, par une populace aveugle que les partisans du prince d'Orange avaient ameutée et soudoyée (4).

(1) *Basnage*, t. II, p. 206.

(2) *Ibid.*, p. 288; et voyez la note XVIII à la suite de cet ouvrage.

(3) *Vie de Jean de Witt*, t. II, p. 537.

(4) *Wagenaar*, t. XIV, p. 180.—*Basnage*, t. II, p. 180, *Tozens staatkunde*; c'est-à-dire: Etat politique des peu-

O vous! nobles victimes d'une cabale dénaturée et d'une armée étrangère, ne croyez pas que de Witt eût manqué de courage pour défendre sa patrie (1); lui qui, à la bataille de Lestoff, décida Opdam à combattre (2); lui qui, n'ayant pu, malgré ses sollicitations, accompagner comme commissaire des Etats, en mil six cent soixante-six, l'illustre Ruyter, eut cependant une si grande part à la victoire des Dunes (3); lui qui conçut, en mil six cent soixante-sept, l'expédition de Chatam; lui qui serait monté sur la flotte comme représentant des Etats, si ses amis, en lui démontrant la nécessité de sa présence à La Haye (4), ne l'eussent engagé à résigner ce poste à son frère; lui qui ne craignit point de se mettre à la tête de la députation solennelle, chargée d'annoncer à Guillaume III l'édit perpétuel destructif du stat-houdérat (5); lui qui, au risque de sa tête, engagea

ples de l'Europe, écrit en allemand par Tozen, et traduit en hollandais. Tom. III, p. 164.

(1) Voyez la note XIX à la suite de l'ouvrage.

(2) *Basnage*, t. IV, p. 741.

(3) On prétend qu'il faut attribuer la plus grande partie de ce triomphe à l'usage des boulets à chaîne, dont on attribue l'invention à de Witt, et qu'on croit avoir été employés, pour la première fois, dans ce combat.

(4) *De Guiche*. — Vie de Ruyter, p. 406-407.

(5) *Basnage*, t. I. p. 826.

les États-Généraux à signer la triple alliance avant d'en donner avis à leurs constituans (1)... Ah! croyez que l'homme qui gouverna si bien pendant la guerre et pendant la paix, eût repoussé les ennemis, s'il n'avait pas trouvé dans ceux de ses concitoyens acharnés contre son administration, les vrais ennemis de la république.

Dès le commencement de mil six cent soixante-douze, il avait insisté pour qu'on fît de nouvelles levées.

Il ouvrit l'avis, à jamais grand et salutaire, d'attaquer Nuys avant que Louis XIV pût se mettre en campagne. On y eût brûlé tous les magasins des Français; la guerre leur devenait impossible, au moins pour cette année; les Provinces-Unies, à qui cette sublime audace laissait le temps de réveiller l'Europe, n'avaient plus rien à craindre (2). Mais le signal de la guerre n'était pas donné : les États-Généraux n'osèrent former aucune entreprise, et le conseil de de Witt fut perdu pour sa patrie. C'est à votre reconnaissance, illustres Bataves, à lui en décerner le tardif hommage !

Loin de vous la pensée que Guillaume III ait ressuscité la liberté mourante ? La liberté n'était point éteinte au fond des cœurs. Écoutez ce que

(1) *Basnage*, t. II, p. 9-10. — *Cerisier*, t. VII, p. 137.

(2) *Vie de Jean de Witt*.

disait à ses collègues, au milieu de la publique détresse, le généreux Walkenier, bourgmestre d'Amsterdam,

Discours de Walkenier — « Serions-nous assez
 » lâches pour renoncer à cette liberté que nos an-
 » cêtres ont défendue et recouvrée au prix de tant
 » de sang, par une guerre de quatre-vingts an-
 » nées? Plus notre ville surpasse toutes celles de
 » la Hollande par sa situation, par la bonté de ses
 » fortifications, par son artillerie, par le grand
 » nombre de munitions, de vivres et d'habitans;
 » plus nous avons d'efforts à tenter et de périls
 » à vaincre. C'est à nous de terminer les malheurs
 » qui affligent les provinces, et de les sauver du
 » joug d'un despote ambitieux. Pourquoi ne ren-
 » drions-nous pas ce service à notre patrie? Dant-
 » zick a sauvé la Pologne; et Copenhague, le
 » Danemarck et la Norwége, en arrêtant les enne-
 » mis auxquels il ne restait à faire que la con-
 » quête de ces deux places pour se voir maîtres
 » absolus de ces grands états. Amsterdam est-elle
 » moins considérable que ces deux villes? Ham-
 » bourg seule, au milieu de tant de puissances
 » qui portent envie à sa liberté, ne la conserve-t-
 » elle pas depuis très-long-temps? n'est-elle
 » point résolue à n'y renoncer jamais? L'an-
 » cienne Rome, fondée par un petit nombre de
 » fugitifs et de bannis, entourée de voisins puis-

» sans et jaloux, loin de subir le joug d'aucun
 » prince étranger, est devenue la maîtresse du
 » monde. Imitons ces généreux défenseurs de
 » la liberté : qu'on ne puisse pas nous reprocher
 » qu'un cité si puissante ait été asservie avant la
 » réduction entière des autres villes de la Hol-
 » lande. Si nous devons périr, périssons du moins
 » les derniers (1).... » Ainsi les citoyens d'Am-
 »sterdam cherchaient encore au dernier siècle leurs
 modèles dans l'Histoire romaine !

*Causes du salut des Provinces-Unies, lors de
 l'invasion de Louis XIV.* — Ce qui sauva la Hol-
 lande, ce ne fut pas le rétablissement de Guil-
 laume et du stathoudérat, mais la jalousie sourde
 de l'Europe contre Louis XIV ; mais le noble
 exemple du Grand-Électeur, qui regardait la cause
 des nations comme la sienne ; mais l'alarme gé-
 nérale des princes protestans, à la vue des dangers
 qui menaçaient leur religion. L'élévation de Guil-
 laume III n'engagea point Charles II à se séparer
 de la France, en faveur de son beau-frère ; c'est le
 parlement britannique qui l'y força, par le refus
 prémédité des subsides (1). Les talens militaires de
 Guillaume ne rétablirent point l'Etat ; ce guerrier
 malhabile fut repoussé de toutes les places qu'il

(1) *Amst. Geschied.* XIX. — Samson, *Hist. Guill.*
 Tom. II, pag. 264.

(2) *Basnage*, t. II, 460, etc. — *Temple. Mémoires.*

voulut attaquer, et pas une entreprise militaire ne lui réussit.

Parcourez les trente années de l'administration de Guillaume, vous verrez qu'un tel homme n'était pas destiné à sauver une république.

Gouvernement de Guillaume III, quatrième stathouder.—En mil six cent soixante-quatorze, les provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Over-Yssel sont soumises, par son instigation, à des réglemens tyranniques (1). Dans la même année, il provoque la Gueldre à lui offrir la souveraineté (2).

En mil six cent soixante-dix, la paix venait d'être signée à Nimègue; il attaque le duc de Luxembourg à Saint-Denis, pour éterniser la guerre autant qu'il est en son pouvoir (3).

En mil six cent quatre-vingt-trois, il envoie une flotte à Gothembourg, dans les jours périlleux de l'arrière-saison, afin que la dispute du pavillon avec les Français et les Danois amène un combat (4).

Cette même année, il viole la foi publique en faisant mettre le scellé, à La Haye, sur les papiers de la ville d'Amsterdam, sous prétexte d'y trouver des preuves de déloyauté (5).

(1) Voyez note XX à la suite de cet ouvrage.

(2) *Wagen.* t. XIV, p. 345. — *Basnage.* 565.

(3) *Basnage*, t. II, p. 941.

(4) *D'Avaux.* Juin. Août 19. Novembre.

(5) *Idid.* 11 février.

En mil six cent quatre-vingt-quatre, il augmente son autorité dans les villes et change arbitrairement les régences (1).

En mil six cent quatre-vingt-neuf, il abuse de son avènement au trône d'Angleterre, pour commettre des actes de despotisme dans la Zélande (2). Il appesantit sur la république le joug qu'il ne peut faire porter à l'Angleterre. Dans toutes les contestations entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, il favorise les Anglais qui le dédaignent, aux dépens de ceux qui l'ont fait roi (3).

Enfin il emploie ses dernières années à susciter contre la France une guerre qui dura douze ans après sa mort, et qui fit au commerce hollandais une plaie incurable, en chargeant la nation d'une dette immense, dont les intérêts sollicitent encore des impôts onéreux.

Jugement de Guillaume III. — On loue Guillaume III d'avoir vaincu les obstacles qui s'opposaient à son élévation dans la république, et d'y avoir acquis une autorité plus absolue qu'aucun de ses prédécesseurs. Mais cette prétendue gloire est un véritable opprobre. Indifférent sur le choix des moyens, veut-il devenir stathouder? Il paie

(1) *D'Avaux*, t. IV, p. 116. 121.

(2) Voyez note XXI à la suite de cet ouvrage.

(3) *Cerisier*, t. VIII, pag. 331.

des meurtriers pour se défaire de l'immortel de Witt, qui présida noblement à son éducation (1). Espère-t-il usurper le trône de la Grande-Bretagne? Il trahit son beau-père et précipite la république dans une entreprise dont le succès ou l'irréussite devaient lui être également funestes (2). Arrivé au faite du pouvoir, s'occupe-t-il du bonheur des peuples? Non : flatteur servile des Anglais qui lui dictent des lois, tyran des Hollandais qui l'ont si bien servi, il entraîne l'une et l'autre nation dans des guerres interminables; il les ruine toutes les deux, et s'entoure de favoris qu'il ne cesse d'enrichir.

On vante sa bravoure. Eh! quel soldat de son armée n'eût pas rougi de passer pour lâche? Mais aucun d'eux se fût-il honoré d'avoir, comme Guillaume, ce courage de la honte qui lui faisait compter pour rien ses continuelles défaites? Aucun d'eux eût-il envié la gloire d'un généralqui, pendant vingt ans qu'il commanda des armées, ne prit qu'une ville et ne gagna qu'une bataille (3).

Il gouverna, dit-on, avec une singulière acti-

(1) *D'Estrades*, t. IV, p. 203. — *Mémoires de Henri-Charles de la Trémouille, prince de Tarente*, 275.

(2) Voyez note XXII à la suite de cet ouvrage.

(3) *Wagen*, t. XVI, III. Il ne gagna que la bataille de la Boyne, et ne prit d'autre ville que Namur.

tivité. Mais cette activité fit le malheur de plusieurs millions d'hommes, et c'est encore aujourd'hui une calamité pour l'Europe, que Guillaume III n'ait pas été compté parmi les princes fainéans.

Telle est la contagion du souverain pouvoir, que ce prince, si funeste à l'humanité, laissa des regrets. La populace et la noblesse prodiguèrent à son administration les éloges le plus contradictoires : il eût été dangereux pour les bons citoyens de dire le mal qu'ils en pensaient. Tous les membres du gouvernement eurent ordre de prendre le deuil (1).

Mais les Etats de Hollande, heureusement affranchis d'une autorité qu'ils avaient ménagée seulement par politique, ne tardèrent point à publier une déclaration pour recommander l'union et la confiance aux différens membres de la confédération. Ils promettaient de sacrifier leurs biens et leurs vies pour le maintien de l'Etat, de la religion et de la liberté. Les quatre provinces qui se trouvaient sans stathouder (2), comprirent leur intention (3). Elles laissèrent cette dignité vacante, et pour la seconde fois, le gouvernement tomba entre les mains des Etats.

(1) *Wagen*. XVI.

(2) Jean-Guillaume Friso de Nassau était stathouder de Frise, Groningue et Drenthe.

(3) *Lamberty*, t. II, p. 69-82.

Seconde administration des États. — Cependant le système de la neutralité, si favorable aux intérêts de la république, ne put prévaloir. Les trames ourdies par Guillaume étaient trop embrouillées pour se rompre à sa mort. Il avait donné une direction si fautive aux affaires publiques, que les meilleurs esprits perdirent de vue le véritable intérêt de la nation.

Entraînés par le long ascendant de sa politique tracassière, les États-Généraux sont sourds aux propositions de Louis XIV, et prennent les armes contre lui. C'était une grande faute; mais ils la soutinrent avec vigueur. Ils n'avaient alors ni stathouder, ni capitaine et amiral-général, et ce fut incontestablement la plus glorieuse de leurs guerres.

En mil sept cent neuf, la haine que Guillaume leur avait inspirée contre Louis XIV était si peu éteinte, qu'ils dédaignèrent d'accepter de ce monarque la souveraineté de dix villes dans le Pays-Bas espagnols, et celle de Lille même (1).

En mil sept cent dix, la cour de Vienne leur accorde le titre de *Hauts et Puissans Seigneurs*, qu'elle leur avait refusé sous l'administration des stathouders : la France le leur donne sept ans après (2).

(1) *Torcy*, t. II, p. 284.

(2) *Wagen*. T. XVIII, p. 382.

La jalousie de l'Angleterre les empêche, à la paix d'Utrecht, de profiter de leurs succès, comme elle les avait déjà détournés d'accepter, en mil sept cent dix à Geertruidenberg (1), les avantages que Louis XIV leur avait offerts. C'est ainsi qu'en échange de tant de trésors, de soldats et des flottes, douze années de victoires ne valurent à la république qu'un traité de commerce avec la France (2) assez avantageux, mais qui devait ne durer que vingt-cinq ans.

Sa pêche fut à demi ruinée, ses manufactures furent abandonnées; sa marine qui, grâce à la paix, s'était soutenue de manière à dicter la loi aux potentats du Nord, ne se trouva qu'à peine en état de protéger ses sujets. Les Provinces-Unies parurent faire un effort en mil sept cent quinze, quand elles joignirent douze vaisseaux à vingt vaisseaux Anglais, pour assurer le commerce des deux nations, inquieté par les Suédois, alors en guerre contre les Russes (3) : et cette habitude qu'on avait contractée sous Guillaume, de regarder l'Angleterre comme l'alliée naturelle de la république, en dépit de l'opposition des intérêts respectifs, et malgré toutes les injures qu'elles en avait continuellement reçues, contribua au dépe-

(1) *Lamberty*, t. V, p. 275.

(2) Paix d'Utrecht.

(3) *Lamberty*, t. VIII, p. 801-802; t. IX, p. 328-329.

rissement de la marine, autant que le délabrement des finances et les impôts excessifs nécessités par les deux dernières guerres.

Les Etats-Généraux assurent en mil sept cent quinze, par un traité avec l'empereur, leurs frontières du côté de la Flandre française (1).

En mil sept cent vingt-six, après leur accession au traité d'Hanovre, ils proposent à leurs confédérés le projet aussi noble que salulaire d'affranchir l'Europe des pirateries insolentes et ruineuses de ces barbaresques, ennemis implacables de toutes les nations civilisées, dont une rivalité lâchement cupide leur fait autant d'auxiliaires et de complices; mais l'intérêt particulier l'emporte sur l'honneur et sur l'intérêt général.

Bientôt après (2), les États de Hollande détruisent un abus détestable qui infecte encore aujourd'hui toutes les législations connues. Ils abolissent à jamais dans leur province la confiscation des biens, pour quelque crime que ce puisse être, sans excepter même ceux de félonie et de lèse-majesté (3).

En mil sept cent trente-un, les Etats-Généraux obtiennent, après l'avoir sollicitée long-temps, la suppression de la compagnie d'Ostende, établie

(1) *Dumont*, t. VIII, I. p. 551.

(2) En 1730.

(3) *Abrégé de l'Histoire de la Hollande*. 1156.

dès mil sept cent vingt (1). C'était là, sans doute, une vraie tyrannie de commerçans, une alarme prématurée. Mais on y voit du moins que la confédération belge, sous une direction purement républicaine, n'était ni sans prévoyance, ni sans énergie, ni sans dignité.

En mil sept cent trente-cinq, les Etats-Généraux interposent leur médiation pour pacifier les troubles de la Pologne (2).

En mil sept cent quarante-deux, ils se décident généreusement, après avoir envoyé à la reine de Hongrie des sommes considérables, à faire passer vingt mille hommes à son secours. Les revers ne les rebutent point. Ils ne sont ébranlés ni par les victoires des Français, ni par la modération de Louis XV; ils s'exposent à une invasion plutôt que d'abandonner leur allié.

Peut-être paraîtra-t-il singulier que le gouvernement si vanté de Guillaume III n'ait jamais été rapproché des deux administrations républicaines qui l'ont suivi et précédé. Mais quel pouvait être, avant la dernière révolution, le résultat de ce parallèle, sinon que les Belges n'avaient que le choix des maux? Ne fallait-il point une crise extraordinaire pour montrer, dans l'extinction du stathoudérat, le rajeunissement de la république?

(1) Pour se livrer au commerce des Indes-Orientales.

(2) *Rousset*, t. IX, p. 445, 558.

Et qui sait si l'orgueil national, flatté d'avoir soutenu la religion protestante, en donnant un roi à l'Angleterre, n'eût pas été blessé de voir un compatriote révéler d'une manière éclatante les turpitudes du despote stathouder ?

Mais un étranger est libre de toutes entraves. Ce n'est point assez pour lui, s'il aime la vérité, de s'émouvoir des calamités publiques, et d'en indiquer le remède, quand il croit l'apercevoir; il faut encore qu'il compare entre elles les diverses maladies des corps politiques, et tel est le point de vue sous lequel on va considérer le gouvernement stathoudérien et le gouvernement aristocratique.

Parallèle de l'administration de Guillaume III avec les deux administrations des États qui ont précédé et suivi celle de ce prince. — Sans doute Guillaume III n'est pas coupable de la malheureuse guerre de mil six cent soixante-douze, qui coûta tant d'hommes et de trésors à la république; on ne peut lui reprocher que ses mauvais succès. Mais lorsqu'il attaque le duc de Luxembourg à Saint-Denis, après la signature de cette paix de Nimègue, si vivement désirée par tant de nations, si indispensablement nécessaire aux Provinces-Unies; lorsqu'il fait répandre, contre le droit des gens, des flots de sang; lorsqu'il expose volontairement son pays aux plus cruelles représailles;

lorsqu'il se fait un passe-temps du plus odieux des fléaux, il trahit ses noires intentions. Ce qui l'irrite, ce n'est pas la honte d'être toujours vaincu, c'est le dépit de se voir privé des puissantes ressources du commandement militaire, c'est la rage de ne pouvoir conquérir la Hollande, en faisant la guerre à Louis XIV.

Prétexte, objet et suites des guerres de Guillaume III contre Louis XIV. — Sa haine contre le roi de France ne fut alors que le prétexte de sa manie guerrière. Son but, c'était l'augmentation de son autorité; c'était l'anéantissement des droits les plus sacrés de sa partie. Ah! combien furent déplorables, pour les Provinces-Unies, les suites de cette ambition forcenée! Leurs moyens de prospérité sont sur la mer; et par les dépenses de terre, elles furent forcées de restreindre leur navigation; la marine tomba peu-à-peu, la république dépensa six cent millions sans en retirer un seul avantage (1).

Quelle fut dans les deux époques la conduite des Etats?

Motifs des guerres des États. — Dans la première, après avoir été, injustement attaqués, ils soutiennent avec gloire une guerre difficile, et se font céder, par le traité de Breda, la colonie de Surinam, dont ils avaient fait la conquête (2).

(1) *Cerisier*, t. IX, pag. 545.

(2) *Basnage*, t. I, p. 907, etc.

Dans la seconde, entraînés par la pente irrésistible du système de Guillaume , ils conçoivent et exécutent le projet de se former une barrière contre la France , projet qui n'avait pu convenir au stathouder roi, parce qu'il n'était utile qu'à la république. Ce n'était pas assez pour elle d'avoir des troupes et des flottes; il lui fallait, puisqu'elle se trouvait pour long-temps ennemie de la France , une barrière, c'est-à-dire, des places fortifiées sur les confins, et abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire pour les défendre. Les forteresses, les retranchemens, les inondations arrêtent un ennemi, même après le gain d'une bataille; et si les stathouders n'ont jamais approuvé ce système, c'est qu'une armée de soixante mille mercenaires doit réduire la république en servitude, et que des places fortes, bien entretenues et suffisamment gardées par d'excellentes milices, ne peuvent servir qu'à la défendre.

Guillaume entraîne la république dans une alliance avec les Anglais. — Guillaume réussit aussi mal dans les alliances qu'il fit contracter à l'Etat, que dans les campagnes dont il dirigea le plan et l'exécution. La ligue qu'il amenta contre Louis XIV, et qui se serait formée sans lui, n'eût point de succès, tant qu'il en fut le chef; il précipita sa patrie dans un abîme, en voulant l'attacher étroitement à l'Angleterre. Les

Anglais n'avaient pu interrompre le commerce des Provinces-Unies , pendant leurs guerres de mil six cent cinquante-un et de mil six cent soixante-trois : ils trouvèrent le moyen d'en détruire les sources en pleine paix. Au lieu de payer, par la révocation de l'acte inique, passé sous Cromwell, les services que les Belges venaient de lui rendre, Guillaume laissa mettre de nouvelles entraves à leur commerce. La perfide amitié de la Grande-Bretagne vint à bout de ce que ses flottes n'avaient pu faire, et Guillaume se prêta lâchement à ce complot.

Quelles en sont les suites.— Il faisait exécuter si lentement les ordres nécessaires pour l'équipement des convois, que les flottes marchandes des Belges ne pouvaient mettre à la voile qu'un mois, et quelquefois même plus long-temps après le départ de celles des Anglais (1). Ceux-ci, arrivés les premiers, se défaisaient avantageusement de leurs marchandises ; tandis que les autres se voyaient obligés de les vendre à perte, parce que les marchés étaient pourvus.

Protection du commerce.— Les États lui avaient donné un tout autre exemple, lorsqu'en mil six cent cinquante-deux et mil six cent soixante-trois, malgré les horreurs de la guerre, ils avaient

(1) *Onderzoek van't gedrag der Engelschen* ; c'est-à-dire : Examen de la conduite des Anglais.

rendu des ordonnances pour la sûreté de la pêche de la baleine (1). Ils suivirent les mêmes principes depuis la paix d'Utrecht jusqu'en mil sept cent quarante-quatre. Décidés à n'entrer pour rien dans les querelles des autres puissances, ils eurent l'adresse de garder une exacte neutralité, et ils ne s'occupèrent alors qu'à négocier des traités utiles.

Système pacifique des États. — A la considération qu'ils avaient acquise auprès de leurs alliés, ils ajoutèrent par leur modération et leur équité, la confiance des princes voisins. L'Europe avait été durant cette période, le théâtre de plusieurs guerres (2); ils n'y prirent d'autre part que celle de les finir. Les finances, dérangées par l'ambition de Guillaume, commençaient à se rétablir. L'union, si souvent troublée dans les États, s'était soutenue sans interruption. Les citoyens, contents du gouvernement, n'avaient pas hasardé une seule démarche pour le contrarier; tout était resté dans l'ordre jusqu'en mil sept cent quarante-quatre.

Attentats de Guillaume III contre la liberté civile. — La paix n'avait pas produit sous Guillaume d'aussi heureux effets. Après avoir détruit la liberté politique des provinces de Gueldre, d'U-

(1) *Richesse de la Hollande.*

(2) Guerre suscitée par l'élection d'Auguste III au trône de Pologne en 1735. — Guerre entre l'Espagne et l'Angleterre en 1738.

trecht, d'Over-Yssel, il attaqua d'une manière atroce la liberté civile. S'élevait-il un différend, ou le prince parvenait-il à semer en quelque lieu la discorde, aussitôt il apparaissait pour accroître son autorité. Ainsi, à Goes, en mil six cent quatre-vingt-quinze (1), la nomination de quelques emplois, faite contre le gré de plusieurs régens, excite-t-elle des troubles? Il n'hésite point à y envoyer des soldats pour déposer la régence. Il fait condamner par les magistrats qui lui sont dévoués, et maltraiter cruellement par le militaire, toujours satellite aveugle de son chef, les bourgmestres Westerwyck et Eversdyck, et tous les autres soutiens de la liberté (2).

Les régens, au contraire, s'ils ont mérité ce grand reproche de s'être perpétués dans leurs places, n'employèrent, du moins jusqu'à ces derniers temps, que les moyens doux. Souvent provoqués par les stathoudériens, ils ne cessèrent jamais de se montrer modérés, et la justice dans leurs mains fut toujours administrée avec la plus exacte impartialité.

Mœurs de la nation sous Guillaume III. — Lorsque Guillaume III mourut, en mil sept cent deux, les mœurs avaient subi de grands changemens. Déjà l'on n'apercevait plus autant de ces

(1) Voyez la note XXI à la suite de l'ouvrage.

(2) Voyez *ibidem*.

vrais caractères belgiques, brusques, mais ouverts ; simples, mais généreux. On voyait moins de ces hommes ennemis du repos, appliqués, laborieux, et trouvant dans le travail le grand préservatif de toute corruption. On ne rencontrait plus que rarement de ces citoyens vraiment pénétrés d'une bienveillance toujours active envers leurs compatriotes, et profondément zélés pour la prospérité de l'Etat (1). Guillaume disposait souverainement des places civiles et militaires ; sa faveur était devenue la chose la plus importante : il fallait donc que les mœurs se corrompissent ; car l'homme qui se fait un devoir de tous les instans, de plaire à un autre homme, est incapable de remplir jamais bien ses véritables devoirs.

Simplicité de de Witt. — De Witt, qui, pendant dix-sept ans, fut l'âme de la république, était ennemi du faste. Il portait un habit simple et populaire ; sa table n'était servie que pour sa famille et un ami ; sa suite, à la réserve de quelques commis entretenus aux dépens de l'Etat dans un bureau proche de sa maison, était composée d'un seul valet. Lorsque ce ministre faisait des visites de cérémonie, ce valet, couvert d'un simple manteau de livrée, suivait le carrosse dans la rue (2).

(1) Voyez la note XXIII à la suite de l'ouvrage.

(2) *Le Chevalier Temple*. Remarques sur les Provinces-Unies.

Et jamais les Belges ne se distinguèrent par des traits plus éclatans de valeur et de bienfaisance; jamais ils n'eurent un plus haut degré de considération; jamais leur gloire ne fut plus brillante. Pacificateurs de l'Europe, arbitres des rois, maîtres de la victoire, l'humanité même se réjouissait de leurs succès.

Générosité des Belges; l'administration des États. — Les seules collectes qu'on fit dans les églises belgiques, produisirent en mil six cent cinquante-un des sommes immenses en faveur du parlement d'Angleterre, qui combattait contre Charles I^{er} pour la liberté (1). En mil six cent cinquante-quatre, on recueillit pour les Vaudois, dans la seule province de Hollande, plus de deux cent mille florins.

Les successeurs de de Wit imitèrent sa simplicité; et la modération, si nécessaire aux gouvernemens aristocratiques, distingua toujours les régens.

Effets de l'aristocratie dans les Provinces-Unies. — Il faut même en convenir, c'est au gouvernement aristocratique que les Provinces-Unies durent cet esprit de suite, cet ordre intérieur, cette force permanente qui, depuis la révolution, assura leur tranquillité au milieu des plus violens orages, tandis que la Flandre et le Brabant, aveuglés par

(1) *Aitzema*, t. III, p. 726.

de fongueux ou perfides démagogues, se virent obligés de fléchir sous le joug (1).

Le peuple des Provinces-Unies était alors, comme de nos jours, privé du plus beau droit des nations libres, celui d'élire ses magistrats. Mais l'aristocratie à laquelle il s'était soumis, ne pouvait ni le tyranniser, ni l'avilir. Les membres du conseil des villes s'étaient arrogé le droit de ne recruter leur corps qu'avec des sujets pris à leur gré dans les mêmes familles. Mais ces familles n'étaient point patriciennes. Il n'y avait aucun citoyen qui ne pût aspirer aux charges, soit par ses talens, soit par le crédit inséparable des richesses. Les chefs du gouvernement étaient astreints à toutes les lois qu'ils promulguaient, au paiement de toutes les taxes qu'ils imposaient. En usurpant par degrés le droit de maintenir le repos et de soutenir la prospérité de la république, ils s'étaient lié les mains pour faire le mal. Une telle forme de gouvernement méritait l'estime et pouvait se concilier l'affection des bons citoyens, parce que l'aristocratie la moins imparfaite est celle qui avoisine le plus la démocratie; et que la démocratie pour être raisonnable, doit se rapprocher de l'aristocratie par la représentation.

Mais ce n'est pas seulement en comparant le gouvernement du despote Guillaume III aux deux

(1) *Privileg. van Dord.* 301-302.

administrations républicaines , entre lesquelles il est placé , qu'on voit les funestes inconvéniens du stathoudérat et les avantages d'une aristocratie modérée. Ces inconvéniens et ces avantages tiennent à l'ordre immuable des choses.

Dans un pays stérile , qui ne peut subsister que par la liberté , le commerce et l'économie , il est très-heureux pour le peuple d'être conduit par des concitoyens éclairés qui le gouvernent pour son profit et non pour le leur. C'est au contraire le comble du désordre de se donner pour chef un guerrier-magistrat héréditaire , qui , par les préjugés de son éducation et de son état , hait la liberté , méprise le commerce et affiche le faste d'un monarque.

Causes de la haine sourde qu'on portait aux aristocrates. — Pourquoi l'aristocratie a-t-elle été si souvent odieuse ? C'est que tout peuple qui n'a d'influence dans les affaires , ni par lui-même , ni par ses représentans , aspire au gouvernement d'un seul , dont le despotisme , aperçu dans un grand lointain , le blesse moins que la morgue repoussante de ses magistrats. Privé de ce droit d'élection qu'il exercerait sans empressement , s'il en pouvait jouir , il en est excessivement jaloux , parce qu'on le lui conteste. Comment ne désirerait-il pas avec ardeur de voir les aristocrates subir le même joug auquel il est soumis ? Qu'il sur-

viennent une guerre ou quelque autre calamité, il ne manque pas de s'en prendre directement à ses chefs, parce qu'il est près d'eux ; et c'est alors qu'il invoque de bonne foi un magistrat supérieur : penchant naturel aux malheureux, de voir le mal en réalité, le bien perspective !

Orgueilleux régens, renoncez, pour votre propre intérêt, à cette absurde prétention de gouverner vos semblables malgré eux ! Renoncez à la prérogative de faire le bien despotiquement, comme vos stathouders font le mal. Voyez combien d'anathèmes vos ancêtres ont attirés sur vous, et de combien de bénédictions ils vous ont privés, en vous inculquant cette révoltante doctrine, que vous êtes d'une nature supérieure au peuple ! Ce peuple, dont vous croyez avoir provoqué la reconnaissance par les soins que vous vous êtes donnés pour lui, il a le droit de vous reprocher jusqu'à vos bienfaits. Penser qu'il doit être conduit de force dans la route d'un bonheur qu'il ignore, c'est insulter à la nature humaine, c'est blasphémer contre la Providence. Ah ! le peuple qui réclame le droit inaliénable d'élire ses magistrats, n'enviera jamais le pouvoir qu'il leur a confié ! Ce n'est pas le magistrat qu'il jalouse, c'est l'aristocrate : si Barneveld eût été choisi par le peuple, Maurice n'aurait pas pu l'égorger en le calomniant.... Non ; depuis ce vénérable Barneveld, le

héros des républicains modernes, jusqu'à ce Vander Pol, trop tôt ravi à l'espoir des bons citoyens, il n'est pas un grand homme qui n'eût réuni les suffrages du peuple.

Fiers régens, pour n'avoir pas voulu dépendre d'un suffrage si honorable, les illustres de Witt ont été immolés en mil six cent soixante-douze à un prince de vingt-deux ans ! Un joug plus ignominieux vous était réservé. Il est encore parmi vous des témoins de ce délire politique, qui vous fut si funeste, lorsqu'en mil sept cent quarante-sept, l'ordre équestre proposa aux Etats de Hollande de déclarer le stathoudérat (1) héréditaire dans les lignes masculine et féminine de Guillaume IV, et d'engager les Etats-Généraux à perpétuer aux mêmes conditions cette charge dans les Provinces-Unies. Ainsi, un enfant de trois ans avait été naguères déclaré général de la cavalerie (2) belge ! Maintenant des femmes allaient devenir généralissimes par droit de naissance ! Et les Bataves, ces fiers Bataves, qui avaient cimenté leur liberté de tant de sang, con-

(1) La résolution des États de Hollande et de West-Frise, du 16 Novembre 1747, porte que la délibération a été faite *sur la proposition des seigneurs du corps des nobles*. — Abrégé de l'Histoire de la Hollande, par M. L. G. F. Kerroux, t. IV, pag. 1234.

(2) *Capel*. t. I, p. 597-601. — *Aitzema*, p. 1032-1228.

sentirent à rendre héréditaire leur première magistrature militaire et civile, et courbèrent la tête sous le plus fatal désordre, sous la prérogative la plus humiliante de la monarchie même illimitée !

Guillaume IV, cinquième stathouder. — Cependant l'élévation de ce prince ne contribua nullement à rétablir les affaires. Rejeton dégénéré d'une race guerrière, il n'avait pas même le courage d'un soldat. Il ne quitta point La Haye pendant que les Français prirent Berg-op-Zoom, et d'autres places non moins importantes. Son crédit n'accéléra point la paix, elle ne se fit en mil sept cent quarante-huit, que parce qu'on appela les Russes au secours de la république (1).

On ne diminua pas les impôts comme on en avait flatté le peuple (2). Les finances ne furent pas mieux administrées. La marine resta dans le même état de délabrement et d'impuissance. Mais le pouvoir stathoudérien se perfectionna. Guillaume IV démit les régences des villes, et les ré-

(1) *Wagenaar*, t. XX, p. 177-178.

(2) Les fermes furent supprimées, il est vrai; mais on leur substitua d'abord une capitation au moins aussi onéreuse. Le don prétendu gratuit, mais dont il fallait affirmer par serment la juste appréciation, rendit aussi des sommes immenses; et enfin on introduisit en 1749 le moyen actuellement usité et connu sous le nom de *la collecte*.

tablit à son gré. Un grand nombre de ceux qui s'étaient opposés à son élévation, ou qui déplaisaient à ses créatures, se virent exclus des charges. Une administration arbitraire jusqu'à la démence, fut introduite dans des constitutions libres (1). La nation dont il attaqua, dont il viola les droits, et qu'il inquiéta jusqu'à sa mort, craignit d'être foulée par un despotisme non moins absolu, mais plus absurde et plus enraciné que celui du stathouder-roi.

Régence de la princesse royale en 1751. — Cependant Guillaume IV meurt, et son épouse est déclarée gouvernante en attendant la majorité de son fils.

On sait comment elle traita quelques régences et surtout celle de Haarlem (2). On connaît les menées qu'elle et le duc Louis de Brunswick, gouverneur du stathouder actuel, tramèrent au commencement de mil sept cent cinquante-six, pour porter les Etats-Généraux à accorder le secours de six mille hommes que l'Angleterre demandait, dans le seul dessein d'entraîner la république à une guerre contre la France. On sait avec quelle promptitude la gouvernante voulait être obéie, et combien son attachement pour la Grande-Bretagne la détourna de tous ses devoirs. Il est

(1) *Abrégé de l'Histoire de la Hollande.* IV, 1331.

(2) Voyez note XXIV à la suite de cet ouvrage.

d'elle ce mot profondément coupable , qui peint en un trait l'esprit du stathoudérat. Les corsaires Anglais infestaient , en mil sept cent cinquante-sept, le commerce de la république. Les négocians implorèrent auprès de la gouvernante une escorte pour leurs vaisseaux : *Je me suis fait un point d'honneur de ne consentir à aucun armement maritime, sans avoir obtenu l'augmentation que j'ai demandée dans les forces de terre . . .* , telle fut son unique réponse.

Ainsi l'astucieuse et lâche tyrannie de Guillaume IV avait préparé plutôt que consommé l'avilissement de la nation. Une femme a dédaigné des devoirs respectés du tyran Maurice ! une femme a bravé les vainqueurs de Philippe ! Sans doute la vengeance des bons citoyens fut enchaînée par le mépris ; mais le despotisme stathoudérien n'en acquit que plus de force , et la gouvernante mourut avec la satisfaction d'avoir bien servi l'Angleterre , en empêchant les confédérés de relever leur marine.

A peine la régente est-elle descendue dans la tombe, que les Etats-Généraux ordonnent l'équipement de vingt-cinq vaisseaux de ligne ; et la nation , que les pirateries britanniques avaient presque ruinée , se console de ses pertes par l'espoir de venger ses injures.

Louis de Brunswick Wolffenbittel , gouver-

neur de Guillaume V. — Mais le duc Louis de Brunswick était chargé de la tutelle de Guillaume V. Comment aurait-il abjuré les principes dans lesquels il avait affermi la gouvernante? Comment un général allemand eût-il respecté une république? Infatigable promoteur du despotisme stadthoudérien, protecteur des étrangers contre les nationaux, il se montre ouvertement ennemi du commerce batave et ami des Anglais.

En mil sept cent soixante-six, il abuse de la majorité de son indolent pupille, pour lui faire signer le fameux *acte de consultation* (1), où Guillaume V se déclare tout à-la-fois indépendant de son souverain, conspirateur contre son pays, et aveugle instrument des maux préparés à la république par un étranger, animé contre elle de toute la haine qu'il en avait méritée.

Guillaume V, sixième stadhouder. — Guillaume V, né avec moins de talens qu'aucun de ses prédécesseurs, et digne élève d'un artisan de fraudes et de violences, ne rêve qu'à l'augmentation de son autorité; il oublie tous ses devoirs de chef militaire, lorsqu'ils ne tendent pas directement à l'oppression au dedans. Les places fortes tombent en ruine; il néglige la sûreté des frontières (2); mais il se fait donner par le collège des conseillers

(1) Voyez la note XXV à la suite de cet ouvrage.

(2) Voyez la note XXVI à la suite de cet ouvrage.

députés des États de Hollande , la disposition des emplois civils et militaires , dont la collation leur était réservée (1).

Ses usurpations. — Il établit dans les régences de la plupart des villes, et dans les divers collèges du pouvoir exécutif, des affidés pour préparer les délibérations, et y diriger les opérations à son gré. Dans celles où cette odieuse institution ne peut prendre racine, il introduit *les improbations* et les *recommandations* (2). Non content d'infester sa patrie d'un nombre infini d'espions et de délateurs, il remplit la république de troupes étrangères ou commandées par des étrangers; les nationaux sont les seuls auxquels il veuille faire perdre l'exercice des armes.

Ses intrigues. — La guerre survient entre la France et la Grande-Bretagne : Guillaume propose de prêter au roi d'Angleterre la brigade Ecosaise au service de la république (3). Il refuse des convois aux vaisseaux chargés de munitions navales (4). Il empêche les États d'accéder à temps à la neutralité armée. C'était visiblement encourager les pirateries britanniques.

Cependant il faut l'avouer, le stathouder pou-

(1) Voyez la note XXVII à la suite de cet ouvrage.

(2) Voyez la note XXVIII à la suite de cet ouvrage.

(3) Voyez la note XXIX à la suite de cet ouvrage.

(4) Voyez la note XXX à la suite de cet ouvrage.

vait prétexter alors qu'il regardait l'alliance avec l'Angleterre comme utile aux Provinces-Unies ; et ce n'eût été de sa part qu'une absurdité politique. Mais lorsque l'inique et téméraire agression des Anglais eut forcé la république à la guerre, il fallait ou qu'il renonçât à sa partialité en se montrant leur ennemi, ou qu'il se dessaisît de ces dignités héréditaires, qui ne pouvaient plus tourner qu'au détriment de sa patrie.

Trop pusillanime pour vaincre les préjugés de son éducation, trop entêté de ses projets de despotisme pour se croire obligé à résigner des places qu'il regarde comme un patrimoine, il conserve aux Anglais l'attachement qu'il leur a voué.

Ses trahisons. — Il s'oppose, par des voies obliques, au rétablissement de la marine, il tient les vaisseaux de ligne dispersés ; il se plaît à voir ses concitoyens accablés d'humiliations et d'outrages, il ruine sa nation dans toutes les parties du monde (1) ; il désobéit formellement au souverain ; il fait avorter tous ses projets (2) ; il dérobe ses complices à la vengeance des lois militaires.

Alors un cri général s'élève contre l'inaction ou la mauvaise direction de la marine. Le stathouder, loin de témoigner quelque repentir de son indigne

(1) Voyez la note XXXI à la suite de cet ouvrage.

(2) Voyez la note XXXII à la suite de l'ouvrage.

conduite, pousse l'hypocrisie jusqu'à prendre la nation à témoin de son innocence. Puis, irrité de ne pouvoir persuader que la populace, il excite, dans plusieurs villes, des émeutes (1); il consomme un forfait que n'égalèrent jamais ni le meurtre juridique de Barneveld, ni le massacre des de Witt, ni le siège d'Amsterdam. Ces criminels prédécesseurs avaient, ainsi que lui, attaqué la liberté belge; mais lui seul fut assez lâche pour vendre à une puissance ennemie le commerce et le sang de sa nation.

Mouvemens des patriotes. — Une partie des Bataves s'aperçoit enfin que l'influence du stat-houdérat devient tous les jours plus funeste et plus oppressive. Des régens, auparavant aveuglés ou séduits, se joignent à ceux de leurs collègues, qui n'attendaient que d'être secondés pour oser parler. Des provinces même élèvent la voix contre de si nombreux attentats; elles demandent que l'on emploie, sans aucun délai, tous les moyens que leur a donnés la nature pour défendre leurs biens et conserver l'honneur national. Elles ne cachent point l'horreur que leur inspire un prince qui viole tous les privilèges, persécute quiconque les réclame ou les défend; punit arbitrairement des citoyens honnêtes et innocens; élude, transgresse ou rend inutiles les ordres de ses maîtres,

(1) Voyez la note XXXIII à la suite de l'ouvrage.

quand il faut protéger le commerce ou combattre les ennemis de la nation , et ne montre d'activité que dans l'exécution des plans qui flattent son ambition ou sa vengeance.

C'est alors, courageux patriotes , que la vue des maux passés et la perspective des maux plus affreux dont la république était menacée, vous portèrent à prendre les armes pour défendre les restes de vos droits et de votre liberté (1). Les régens eux-mêmes vous excitèrent. Ils croyaient que l'unique objet de vos efforts était de diminuer la puissance de la maison d'Orange, ils se flattaient d'établir leur empire sur la ruine du stathoudérat. Mais quand ils virent que , non contents de demander compte à Guillaume V de ses usurpations et de ses forfaits, vous étiez déterminés à revendiquer tous vos droits, ils tremblèrent pour leurs privilèges. Crainte aveugle et pusillanime ! elle les a réconciliés pour un temps avec l'objet éternel de leur haine. Ah ! qu'y ont-ils gagné ? L'asservissement de leurs frères , leur propre dégradation.

Coalition de Guillaume V avec les régens. — Enhardi par cette coalition inespérée , Guillaume V ne garde plus de mesures ; il pousse le mépris pour la nation jusqu'à nommer échevin de Hattem, en mil sept cent quatre-vingt-six, un de ses gardes du corps , un soldat qui n'a pas même

(1) Voyez la note XXXIV à la suite de l'ouvrage.

son congé, qui ne possède aucun bien dans cette ville, qui n'y jouit d'aucune estime. Les braves Hattémois le rejettent avec indignation (1).

Attentat contre Hattem.— Dans le même temps Elburg refusait de souscrire à un règlement oppressif (2). Guillaume V ne balance point à envoyer des troupes pour dévaster ces deux villes.

Attentat contre Elburg.— On vit bien alors qu'il ne s'agissait plus de l'honneur ou de la défense de la nation; d'attaquer les Anglais, ou d'envoyer une escadre à Brest. Canons, mortiers, munitions sortent des arsenaux avec une surprenante célérité. Les troupes à la solde de la Gueldre ne suffiraient pas peut-être. Le stathouder fait marcher un régiment appartenant à la Frise, et des canonniers payés par l'Over-Yssel, sans l'aveu et même à l'insu de ces deux provinces. En vain les régens des villes voisines les supplient de ne point employer le fer et le feu contre ceux que sa haine a proscrits, ou, du moins, de suspendre l'effet de ses ordres pour donner le temps de recourir au moyen légal d'apaiser et de terminer la querelle. Les deux villes sont attaquées et livrées au pillage.

L'Angleterre offre sa médiation à la république.— Bientôt après, l'Angleterre offre sa médiation aux Provinces-Unies; elle qui, depuis mil

(1) Voyez la note XXXV à la suite de l'ouvrage.

(2) *Ibid.*

six cent cinquante-un, leur a fait quatre guerres injustes, après avoir commencé, sans aucune déclaration préliminaire, par enlever leurs vaisseaux; elle qui leur a porté un si rude coup, en mil six cent cinquante-deux, par le fameux acte de navigation, principalement dirigé contre les Provinces-Unies; elle qui, sous la reine Anne, les a honteusement abandonnés à la merci des Français, sitôt qu'elle a pu traiter avantageusement avec ces derniers; elle qui, en pleine paix, en mil sept cent vingt-six, a protégé contre eux les Algériens; qui, en mil sept cent trente-neuf, a troublé leurs spéculations avec l'Espagne; qui, en mil sept cent cinquante-un, s'empara, sous de vains prétextes, d'un nombre considérable de vaisseaux de la république; qui, en mil sept cent cinquante-six, abusa du dévouement de la princesse d'Orange, pour exercer sur le commerce belge d'énormes vexations; elle qui récemment, en mil sept cent soixante-dix neuf et en mil sept cent quatre-vingts, a renouvelé les mêmes déprédations, en y ajoutant des insultes plus amères.

Situation politique des Anglais. — Nation qui ne fut jamais reconnaissante de l'appui généreux que lui prêta deux fois la république contre la tyrannie de Stuart (1), nation où la soif de

Sous Charles II et Jacques II.

dominer, et celle des richesses, ont produit, pour la ruine de toutes les parties du globe, des systèmes d'oppression et de crimes, qui auraient révolté les Romains, ces héros du brigandage; nation qui, poursuivant partout la liberté comme une rivale, mériterait que tous les peuples conspirassent contre elle, si tous les peuples étaient libres, et si la sublime philanthropie de quelques hommes rares ne demandait grâce pour le féroce patriotisme de leurs concitoyens. Orgueilleuse nation! malgré les succès qui l'éblouissent, elle est plus digne de pitié que d'envie! Depuis longtemps les besoins du trône, soutenus par les besoins du luxe, ont appauvri son esprit public, et desséché les sources de sa prospérité. Trop tôt, hélas! elle sera réduite, par le dangereux système des contre-poids, à la fatale inertie de la servitude (1); à moins que les sages de toutes les contrées, touchés des grands exemples qu'elle a donnés à l'univers, et des exemples plus grands qu'elle lui doit, ne se liguent pour lui indiquer un plan de réforme. Les sages représentent ici-bas la Providence; eux seuls peuvent raviver les Etats vieilliss. Ainsi, dans l'immensité des temps, Newton jugeait la main de l'Eternel nécessaire pour réparer l'harmonie des mondes (2)!

(1) Voyez la note XXXVI à la suite de cet ouvrage.

(2) Voyez note XXXVII à la suite de cet ouvrage.

Mais tant que le cabinet de Saint-James pourra distraire les Anglais de leurs vrais intérêts, par les prétentions gigantesques et barbares de prépondérance du commerce, de domination des mers (1), il ne faut attendre de cette nation rien de vraiment grand, rien d'honnête que pour son île.

Eh ! quels avantages pouvait produire aux Provinces-Unies la médiation d'une puissance qui a relevé déjà deux fois le stathoudérat, pour détruire à son gré leur commerce ? N'est-il pas évident qu'elle voudrait rendre la maison d'Orange souveraine, parce qu'elle trouve les Belges encore trop redoutables, malgré les pertes immenses qu'elle leur a fait essuyer avant et depuis la déclaration de la plus injuste guerre ? Eût-elle jamais pensé à rétablir le stathoudérat dans les Provinces-Unies, si elle avait cru cette forme de gouvernement avantageuse à un peuple dont sa prospérité fit toujours son désespoir ? C'est pour abaisser, pour ruiner les Bataves ; c'est pour les tenir dans la dépendance ; c'est pour en faire les Indiens de l'Europe (2), que les Anglais voulurent donner à la république des stathouders, qui, comptables de leur élévation, pussent leur devoir un accroissement d'autorité, et par conséquent un tribut continu de reconnaissance.

(1) Voyez note XXXVIII à la suite de cet ouvrage.

(2) Voyez note XXXIX à la suite de cet ouvrage.

Non, Bataves ! ils ne vous auraient jamais fait présent d'un stathouder, si vous n'aviez dû lui déférer que la même autorité qu'ils accordèrent dans leur île à Guillaume III.

Dangereuse influence du pouvoir d'un seul. — Mais quand l'Angleterre serait aussi indifférente qu'elle est sincèrement zélée pour la maison d'Orange, le stathoudérat, cet ennemi domestique aggrandi aux dépens de tous les citoyens ; le stathoudérat, dépourvu d'appuis étrangers, serait encore trop redoutable.

Parcourez toutes les histoires, et surtout celles qui se mêlent à la vôtre, vous verrez qu'un prince jaloux d'accroître son autorité, n'a jamais fait le bonheur des hommes, et que son exemple a toujours corrompu son successeur.

Toute la puissance de Charles-Quint ne servit qu'à dépeupler ses Etats, à tourmenter l'Europe, à faire de Philippe II le fléau du monde. Vous verrez que les châtimens attachés quelquefois au despotisme découragent rarement l'ambition. La mort instructive de Charles I^{er} effraya Charles II et Jacques II, mais ne les corrigea point. Vous verrez qu'il n'y eut jamais de mortel assez éclairé, assez vertueux pour sacrifier le pouvoir arbitraire sur l'autel de l'humanité. Frédéric, dont le génie étonna les sages et consterna les ambitieux, Frédéric dont la vie fut un sacrifice continuel aux

devoirs du trône, vit ses magnanimes travaux souillés par des erreurs, et par des injustices; il mourut comme Marc-Aurèle, sans avoir testé en faveur de la postérité.

Sans doute il peut être avantageux, il peut être nécessaire à un peuple libre de créer, dans des circonstances critiques, une magistrature extraordinaire qui donne au gouvernement plus de force et d'énergie. Mais du moment où elle devient héréditaire, ses prérogatives ne peuvent jamais être assez limitées. Guillaume I^{er}, celui de tous les princes de la maison de Nassau qui a rendu le plus de services à la république, conserva trop long-temps son autorité. Vos ancêtres, égarés par la reconnaissance, n'aperçurent pas qu'il fallait compenser la grandeur du pouvoir par la brièveté de sa durée. Les vexations de Guillaume I^{er} annoncèrent les forfaits de Maurice; et lorsque Frédéric-Henri obtint des Etats, en mil six cent trente, la survivance du stathoudérat pour son fils; lorsqu'en mil six cent quarante, il demanda, pour ce jeune prince, la fille de Charles I^{er}; la complaisance absurde des Etats, et l'alliance dénaturée du stathouder avec une nation ennemie de son pays, purent faire prévoir qu'il viendrait un prince d'Orange qui n'aurait pas horreur, pour accroître sa puissance, de vendre aux Anglais le commerce belge, de livrer l'élite de ses concitoyens aux armes d'un despote étranger.

Eh ! quel a été le but de tant d'actes de tyrannie, de tant de forfaits ? Ambitieux subalterne, tu as dédaigné d'être le premier citoyen d'une république, et tu es devenu le vassal de deux rois ! Tu as cru porter le dernier coup à la liberté mourante, et tous les jours il augmente le nombre de ces bons citoyens que tu voulais détruire, de ces hommes opiniâtres, qui n'ont de salut que dans ta perte et l'extinction de ta famille !

Et toi, successeur d'un héros qui n'exerça jamais que le despotisme du génie ! toi qui pouvais égaler sa gloire en élevant, par degrés, les Prussiens à cette liberté politique, seul bienfait auquel le grand Frédéric ne les ait point appelés, parce qu'il ne les en a pas crus dignes ! tu n'as pas rougi d'être l'instrument du courroux d'une femme, et le destructeur d'une république ; encore si tu n'aurais pas choisi le moment où le puissant allié de la Hollande était comme enchaîné par un destin impérieux ; convaincu de barbarie, tu n'eusses pas été soupçonné de lâcheté, et la prompte punition de ton attentat en aurait diminué l'horreur. Tremble ! La vengeance n'en sera peut-être que plus terrible. Cet allié de la Hollande, dont l'amitié t'est si nécessaire, ne te punira que trop, s'il t'abandonne au milieu de l'orage qui gronde sur ta tête.

Mais quel que puisse être le sort réservé au

stathouder, à la république, à ces Prussiens altérés d'or et de sang; vous avez, ô vertueux patriotes! rempli un pieux devoir, en attaquant et l'aristocratie et le stathoudérat. N'eussiez-vous reçu aucun encouragement, vous pouviez croire que si l'amour de l'humanité n'entraînait pas vos alliés au secours de vos provinces, ils y seraient poussés par la crainte de donner une sanction fatale à ce droit du plus fort, qui, dans le système moderne de la politique européenne, peut incessamment causer leur propre ruine.

Que si une lumière prophétique vous eût révélé les événemens futurs, les maux que vous avez soufferts et ceux que vous souffrez encore, en ce cas même vous auriez dû prendre la résolution que vous avez prise, pour peu que vous eussiez respecté votre gloire, et vos ancêtres, et les jugemens de la postérité..... O illustre disgrâce! ô victorieuse défaite! puisse cette mémorable époque être gravée dans les annales du monde en caractères ineffaçables, et sa gloire rester toujours nouvelle pour vos derniers neveux! Ah! soyez à jamais ignorés de quiconque ne saura pas, qu'ayant à combattre la tyrannie au dedans, la force au dehors, la légèreté de vos voisins, vous avez succombé en défendant la cause de l'honneur, la cause de la patrie, la cause de l'espèce humaine! Peut-être la fortune triomphera-t-elle de la renommée,

comme elle a triomphé de la vertu. Mais votre conscience, du moins, bravera ses atteintes, et le souvenir de ce que vous avez tenté, habitera sans cesse au fond de vos cœurs; il y reposera comme en un sanctuaire; il n'en sortira qu'avec la vie.....

Honneur vous soit à jamais rendu, ô nobles républicains! Vous avez quitté vos biens et votre patrie pour ne point fléchir sous le joug d'une domination étrangère ou d'une oppression domestique. Votre fuite a jeté la terreur dans l'âme du tyran. Des milliers de citoyens qui vous sont restés fidèles, en dépit de l'inquisition stathoudérienne et de leur soumission apparente à la révolution, attendent impatiemment votre retour. La haine de l'esclavage fermente dans tous les cœurs; les gênes apportées à l'instruction publique, ne font que dévoiler mieux les vues criminelles de Guillaume V; elles ne sauraient empêcher la diffusion des lumières, ni retarder long-temps le moment propice, le jour de la liberté, le jour de la vengeance.

Mais ce n'est point assez pour une nation de punir les crimes de ses chefs; il faut qu'elle leur ôte le pouvoir de faire le mal. Quand elle donne des appâts à l'ambition, elle a moins le droit de la punir. Bataves! en vain vous jouissiez de la liberté civile; vous le savez trop aujourd'hui, elle est mal

assurée sans la liberté politique. Les funestes événemens de votre dernière guerre contre les Anglais, ont montré qu'avec la liberté civile, une nation peut être trahie, vexée, ruinée, asservie. Vous avez senti la nécessité de reconquérir vos droits.

Cependant agités de tant d'intérêts qui s'entre-heurtent, de tant de passions haineuses qui fermentent, seriez-vous sûrs de garder le juste milieu? Ce n'est donc pas seulement les plans de réforme conçus par vos concitoyens, qu'il vous convient d'étudier. Votre cause est celle de tous les hommes; ils sont tous appelés à cette importante discussion. Pour moi, je n'examinerai ni les changemens qui conviennent aux diverses constitutions de vos provinces, ni ceux qu'exige votre système fédératif. Je me bornerai à vous offrir le tableau des droits qui vous appartiennent en qualité d'hommes; de ces droits antérieurs et supérieurs à toutes conventions; de ces droits inaliénables, imprescriptibles, qu'il est absurde de subordonner à des titres écrits; de ces droits, base commune, base éternelle de toute association politique. Epars dans votre constitution, plus rassemblés dans celles de l'Amérique, successivement démontrés par les diverses périodes de votre histoire, scellés du sang de vos ancêtres, ils sont tels que les exige impérieusement le pays que vous

habitez, et tels que sans eux il est impossible à l'espèce humaine, sous aucun climat, de conserver sa dignité, de se perfectionner, de jouir tranquillement des faveurs de la nature.

I.

Tous les hommes sont nés libres et égaux.

Déclaration des droits de tout peuple qui veut la liberté. — Égaux et libres par l'intention de la nature, ils le sont encore par le vœu primitif de toutes les sociétés; puisqu'en se rassemblant, ils n'ont pu sacrifier, chacun, que la même portion de liberté et d'égalité. Mais cette égalité, qui ne peut avoir son plus grand développement que dans l'état de nature, et qui doit nécessairement diminuer dans l'état social, disparaît bientôt, quand les hommes n'en font pas le but continu de leurs efforts. Aussi les législations les plus célèbres ont eu pour principal objet de réprimer l'avarice et l'ambition, ennemies irréconciliables de cette égalité; et les Romains, si barbares envers leurs esclaves, expiaient en quelque sorte, par la célébration des saturnales, ce crime de lèse-humanité.

Ce que l'état social présente de plus affligeant, ce sont les inégalités factices qui partagent les hommes en deux classes, dont l'une est vouée à

la corruption morale, et l'autre au malheur physique.

Il faut l'avouer ; les hommes paraissent nés pour l'esclavage , quand ils sont nés dans l'esclavage. Mais le triomphe de la vertu est de n'être point découragé d'un tel spectacle , et d'inspirer à tout homme libre , à tout homme qui sent le prix de la liberté , même dans les fers du despotisme , les moyens de détruire la servitude , ou du moins d'en préparer la destruction.

II.

Tout pouvoir étant émané du peuple , les différens magistrats ou officiers du gouvernement , revêtus d'une autorité quelconque , législative , exécutive ou judiciaire , lui doivent compte dans tous les temps.

Le peuple ne peut renoncer au respect que lui doivent ses magistrats , sans qu'ils s'accoutument à une indépendance qui bientôt lui devient funeste. Le beau temps de la république romaine fut celui où Valérius Publicola faisait abaisser ses faisceaux , en entrant dans la place publique. Descendez de là vers cette porte stathoudérienne ouverte pour le premier officier des provinces belgiques , et fermée au souverain (1) ; vous aurez en un trait la mesure de l'influence du stathoudérat dans votre liberté.

(1) Voyez note XI. à la suite de cet ouvrage.

III.

Le peuple, pour le bonheur de qui le gouvernement est institué, a le droit inaliénable de le réformer, de le corriger, ou de le changer totalement lorsque son bonheur l'exige.

Quelles que puissent être les lumières des magistrats, ils ne sont jamais instruits des intérêts du peuple aussi bien que le peuple lui-même. Son intérêt n'est si souvent méconnu que parce que sa volonté est rarement consultée, et s'il se fait, dans un état, un changement de mal en pis, comme il est arrivé en Hollande, dans les révolutions de mil six cent soixante-douze, et de mil sept cent quarante-sept, ce n'est pas le peuple qu'il faut en accuser, mais la populace et la noblesse.

IV.

Le peuple a le droit de remplir les emplois vacans par des élections et des nominations régulières, et de faire rentrer ses officiers publics dans la vie privée, à certaines époques.

C'est ce qu'il a fait de tout temps en Frise, et les représentans y valaient mieux qu'ailleurs. Des magistrats qui ne rentrent pas dans l'ordre des simples citoyens, sont tentés de se croire les maîtres des lois dont ils ne sont que les ministres.

V.

Toutes les élections doivent être libres, et tout homme

donnant une preuve suffisante d'un intérêt permanent, et de l'attachement qui en est la suite, a droit à élire les officiers et à être élu pour les emplois publics.

Les individus qui n'ont rien, perdent mal à propos leur temps, dans les élections, et se laissent facilement corrompre. Les exclure, c'est le seul moyen de leur inspirer l'envie de sortir de l'indigence.

VI.

Le peuple a droit de s'assembler pour consulter sur le bien commun. Il a droit de donner des instructions à ses représentans, et de requérir du corps législatif, par des adresses ou des remontrances, le redressement des torts qui lui ont été faits, et le soulagement des maux qu'il souffre.

C'est une très-grande erreur de croire que la fréquence des assemblées nationales puisse nuire au bon ordre. Rien, au contraire, n'attache tant le citoyen à sa patrie que l'habitude de s'occuper des intérêts publics; rien n'élève plus les âmes et ne les empêche autant de se concentrer dans le tracassé des affaires particulières.

Cependant il ne faut pas que les représentans soient obligés d'instruire leurs commettans de chaque objet de leurs délibérations, comme ont fait jusqu'ici ceux de la plupart des Provinces-Unies. Dans ce système, toute la force de la nation peut être arrêtée par un caprice. La Frise,

en ne donnant à ses députés que des instructions générales, a prévenu cet inconvénient, parce qu'elle a eu la prudence de borner leurs commissions à un temps très-court.

VII.

La liberté des délibérations dans les assemblées est si essentielle, qu'aucun des discours qui s'y sont tenus, ne doit servir de prétexte à aucune action ou plainte dans aucune cour.

Les stathouders sont depuis long - temps en possession de violer cette maxime. Lorsqu'en mil sept cent quatre-vingt-un, le baron de Cappellen, seigneur de Pol et membre du corps équestre de la province d'Over-Yssel, s'opposa, selon toutes les règles de l'honneur et de l'équité, à ce qu'on prêtât à George III la brigade Écossaise au service de la république, Guillaume V commença par faire disparaître des registres des Etats les avis que le baron y avait fait insérer; puis, lorsque ce patriote eut défendu, par un mémoire énergique et des harangues véhémentes, les paysans de l'Over-Yssel contre les entreprises des baillis, qui voulaient les soumettre à des corvées, il le fit exclure des Etats, par le moyen de ses créatures. Ceux qui rendirent au stathouder ce honteux service, ont depuis ce temps joui publiquement

de sa faveur , et obtenu des charges et des emplois lucratifs.

Après un tel exemple, quel homme aurait osé, dans les Etats d'Over-Yssel , s'opposer aux entreprises du stathouder?

VIII.

Une longue stabilité dans les premiers départemens de la puissance exécutive , ou dans les emplois de manutention des deniers, est dangereuse pour la liberté; le changement périodique des membres de ce département est tout-à-fait nécessaire.

Quand tous peuvent parvenir aux charges, tous veulent s'en rendre dignes. Les Barneveld et les de Witt , ces colonnes de la république, ont soutenu trop long-temps le poids des affaires. L'Etat, privé de ces hommes extraordinaires, pensa tomber avec eux. Il faut donc qu'il se constitue de manière à ne pouvoir craindre ni la médiocrité, ni même les vices des ses conducteurs.

IX.

Aucune personne ne doit exercer, à la fois, plus d'un emploi lucratif.

Toutes les institutions civiles doivent tendre à prévenir toute espèce de monopole.

X.

Pour que les lois gouvernent et non les hommes, il faut que les départemens législatif, exécutif et judiciaire soient totalement séparés.

Si la puissance législative statue, non pas d'année en année, mais pour toujours, sur la levée des impôts et sur les forces de terre et de mer, elle court risque de perdre sa liberté, parce que la puissance exécutive ne dépendra plus d'elle.

Si la puissance exécutive ordonne la levée des impôts, il n'y a plus de liberté, parce qu'elle a usurpé le droit le plus important de la législation.

Si la puissance judiciaire est jointe à la puissance législative, la vie et la liberté des citoyens dépendent d'un caprice; car le juge est législateur.

Si elle est unie à la puissance exécutive, le juge a la force d'un oppresseur.

Quand le même homme exerce les trois pouvoirs, soit directement, comme le grand seigneur, soit indirectement et par son influence, comme le stathouder, tout est perdu.

XI.

Le droit de suspendre les lois, ou d'en arrêter l'exécution, ou même de les annuler, ne peut être exercé que par le pouvoir législatif.

Il ne faut jamais affermir les institutions politi-

ques, jusqu'au point de s'ôter le pouvoir d'en suspendre l'effet.

La nature de la puissance législative est de ne pas se prescrire des bornes.

Il faut même se hâter d'abroger les lois usées par le temps, de peur que le mépris des lois mortes ne retombe sur les lois vivantes.

XII.

Un peuple ne peut conserver un gouvernement libre que par une adhésion ferme et constante aux règles de la justice, de la modération, de la tempérance, de l'économie, de la vertu, et par un recours fréquent à ses principes fondamentaux.

La morale est la base de la politique : ainsi, sans les mœurs, les lois s'écoulent, et le bonheur fuit.

XIII.

Le peuple a droit d'avoir et de porter des armes pour la défense commune.

Quand il en perd l'habitude, il se trouve bientôt quelque ambitieux, qui met tout en œuvre pour en profiter. Guillaume IV ne fit rendre une ordonnance contre le droit de chasse, que pour ôter aux Hollandais l'usage des armes (1); et c'est dans les mêmes vues que Guillaume V a introduit

(1) Voyez note XLI à la suite de cet ouvrage.

des réglemens de chasse arbitraires et tyranniques (1).

XIV.

Une milice bien réglée est la défense convenable, naturelle et sûre d'un gouvernement libre.

En cas d'invasion, c'est le seul moyen pour un Etat, d'être présent partout. On peut avoir besoin, dans des circonstances rares, de soldats mercenaires; mais la défense de la patrie doit être confiée aux citoyens, pour être dans des mains sûres. C'est la propriété qui fait des citoyens, et le fanatisme de la propriété est le plus ardent, comme le plus puissant des fanatismes.

XV.

Des armées toujours sur pied sont dangereuses pour la liberté, il ne doit être levé ni entretenu de troupes, sans le consentement du corps-législatif; il faut aussi que le pouvoir militaire soit toujours sévèrement subordonné à l'autorité civile.

Sans l'effroi qu'inspiraient les troupes aux ordres de Maurice, les juges de Barneveld ne l'eussent pas condamné à périr sur un échafaud. Les meurtriers payés par Guillaume III, pour assassiner les de Witt, ne se seraient pas souillés de cette atrocité, s'ils n'avaient point compté sur

(1) Voyez la note LXI à la suite de cet ouvrage.

l'appui des soldats, naturellement portés à respecter leur général, et à mépriser les ordres des Etats.

On connaît le caractère des mercenaires, qui font de la guerre un métier : ils portent dans la vie civile l'obéissance aveugle, que le besoin de la discipline rend nécessaire dans une armée. C'est ainsi qu'en mil sept cent soixante-huit, par complaisance pour Guillaume V, le conseil de guerre de Zutphen a fait punir injustement un honnête négociant (1).

XVI.

Aucune partie de la propriété d'un individu ne peut avec justice lui être enlevée ou être appliquée à des usages publics, sans son propre consentement, ou celui du corps qui représente le peuple.

Ceux qui se soumettent à des taxes contraires aux lois, sont de plus grands ennemis de leur patrie, que ceux qui les imposent. La tyrannie du prince ne devient redoutable que par la mollesse et la stupidité du peuple.

Ce n'est jamais sans quelque intention perverse, qu'on lève sur un peuple des tributs arbitraires, et peu proportionnés à ses forces, ou à ses besoins. Les tributs sont dans l'Etat, comme les voiles dans le vaisseau, pour l'assurer et l'amener

(1) Voyez note XLII à la suite de cet ouvrage.

au port ; non pour le charger , le tenir toujours en mer, et finalement le submerger.

XVII.

Tout citoyen doit obtenir justice promptement, gratuitement, complètement.

Quand la justice se paie, elle ne peut se rendre, ni promptement, ni complètement ; et c'est alors le plus intolérable de tous les impôts.

XVIII.

Aucun citoyen ne doit être exilé ou privé de la vie, de la liberté, ou de ses biens, que par un jugement authentique.

Chacun ne peut déposer dans le pacte social que la partie de ses biens et de sa liberté qui importe à la communauté, et cette partie-là même a besoin d'être réglée par le corps-législatif. Comment la privation de la vie, de la liberté et des biens d'un citoyen, pourrait-elle n'être pas soumise à une instruction publique ?

XIX.

Tout citoyen gêné dans l'exercice de sa liberté a droit de s'informer de la nature de l'obstacle qu'il éprouve, de l'écarter, s'il est illégitime, et d'obtenir une prompt réparation.

Sans la certitude de ne point obtenir justice ,

le vertueux Van der Mark se fût-il abstenu de toute réclamation, quand Guillaume V lui a fait perdre sa place dans l'université de Groningue, sous prétexte d'hétérodoxie ; mais réellement parce que ce digne professeur inspirait à ses disciples des sentimens de liberté, et que le prince veut qu'on lui forme des esclaves (1) ?

XX.

Tout citoyen a droit d'être à l'abri de toutes recherches et de toutes saisies de sa personne, de ses maisons, de ses papiers, de ses possessions.

Un châtiment anticipé ne sert jamais qu'à confondre le coupable avec l'innocent.

XXI.

Il faut que les officiers des cours suprêmes de judicature aient un salaire honorable, et qu'ils soient maintenus dans leurs offices aussi long-temps qu'ils ne donnent aucun sujet de plainte légale.

Leur indépendance et leur intégrité sont les meilleurs garans des droits et de la liberté des citoyens.

XXII.

Quant aux poursuites criminelles, la vérification des faits dans le voisinage des lieux où ils se sont passés, est

(1) Voyez note XLIII à la suite de cet ouvrage.

de la plus grande importance pour la sûreté de la vie, de la liberté et de la propriété des citoyens.

Lorsque l'innocence des citoyens n'a point de base fixe, la liberté ne peut être que mal assurée.

XXIII.

Les substitutions perpétuelles et les privilèges exclusifs sont odieux, contraires à l'esprit d'un gouvernement libre et aux principes du commerce.

Les substitutions éternisent les richesses dans les mêmes familles, et les privilèges les concentrent dans les mêmes mains. Rien ne contrarie davantage l'égalité que toutes les lois doivent favoriser, parce que toutes les combinaisons sociales tendent à la détruire.

XXIV.

Aucune classe, aucune association d'hommes ne pouvant avoir de privilèges exclusifs que pour des services rendus à l'État, et les titres n'étant point héréditaires par leur essence, l'idée d'un homme né magistrat, législateur ou général, est absurde et contre nature.

Il y a des siècles que la noblesse est regardée dans les Provinces-Unies comme un fléau public.

En mil deux cent cinquante-six, sous Florent V, les Kennemers tyrannisés par les nobles, se révoltent de tous côtés; ils insultent les châ-

teaux , les pillent et les détruisent; ils viennent enfin assiéger tous les nobles retirés à Utrecht : les bourgeois alarmés couraient aux armes; un des assiégeans leur crie : « O, nos amis ! la nation » libre des Kennemers n'est venue ici que pour » vous supplier de proscrire tous les nobles, nos » tyrans, nos oppresseurs, et donner leurs biens » aux pauvres (1) ».

On l'a vue, cette noblesse, de concert avec la populace, favoriser deux fois le rétablissement du stathoudérat. On l'a vue, plus vile que la populace, exciter sans cesse l'ambition des stathouders, et se dévouer basement à leurs projets les plus tyranniques.

Ce honteux délire n'a pourtant pas attaqué tous les membres de l'ordre équestre. Plusieurs se sont fait pardonner les extravagantes prérogatives de leur naissance. Les Vos-Van-Neyerwald, les Cappellen, les Palland, et d'autres encore sont aussi admirables par leur patriotisme, que la plus grande partie de leurs collègues est méprisable par son aveugle soumission aux ordres de la cour stathoudérienne.

Quant à l'aristocratie, telle qu'elle est établie dans la plupart des Provinces-Unies, diverses circonstances l'ont empêchée long-temps d'être funeste à l'état. D'un autre côté, les citoyens

(1) *Beka.* 91, etc.

fatigués des brigues qui s'étaient faites dans plusieurs élections, et distraits par les occupations continuelles des manufactures et du commerce, ne prévirent pas les inconvéniens inséparables de la perte du droit d'élire leurs magistrats. Mais la dernière coalition des régens avec le stathouder, ne montre que trop évidemment le danger d'une telle aristocratie.

XXVI.

Il faut admettre tous les cultes.

La tolérance a été établie en mil cinq cent soixante-dix-huit, par l'union d'Utrecht, mais non pas sans aucune restriction, puisque la seule religion dominante a été admise aux emplois civils.

XXVI.

La liberté de la presse doit être inviolablement maintenue.

Elle a toujours éprouvé des restrictions dans les Provinces-Unies, parce que les aristocrates sont de trop petits souverains pour mépriser les injures.

Ce n'est jamais que sous l'influence de cette irrésistible liberté, que l'instruction fait de grands progrès; plus les lumières se répandent, plus les hommes ont de droits à réclamer, et de devoirs à remplir.

C'est la liberté de la presse qui est le palladium de toutes les libertés; c'est elle qui peut rapidement amener les Etats naissans à une maturité précoce et durable; c'est à elle qu'appartient le rajeunissement des empires usés par la décrépitude.

Voilà, généreux Bataves, les droits dont la proclamation fera votre bonheur et votre gloire! Les sages attendent avec impatience le jour où il vous sera permis de célébrer ces rites augustes de l'humanité (1). Ils pensent que votre pays est le seul de l'Europe chez qui une législation nouvelle ne doive pas être nécessairement fondée sur d'anciennes erreurs. Ils ne sont point effrayés des périls qui vous menacent : ils voient les despotes même intéressés à vos succès. Qu'un juste espoir vous anime! Vous avez couru au-devant des dangers sans les craindre, et des revers sans vous décourager. Le moindre choc doit renverser vos oppresseurs. L'administration est une proie qu'ils ne cherchent qu'à s'arracher. Comment pourraient-ils se partager loyalement les travaux, supporter de bon cœur les pertes, rester persévéramment unis? Fut-il jamais un traité solide entre des ambitieux qui soutiennent la cause de l'injustice?

Mais vous dont l'intérêt public a fait une confédération fraternelle, retenus sous les mêmes

(1) Voyez note XLIV à la suite de l'ouvrage.

drapeaux par tous les sentimens qui ont le droit de réunir les hommes, vous n'avez pas de défection à craindre. Riches et pauvres, petits et grands, vous aspirez tous à cette honorable égalité qui seule peut perfectionner l'espèce humaine. Que vous disputeriez-vous? Les périls sont communs, la gloire sera commune. Vous avez tous contracté une dette immens envers l'état : nul ne saurait l'acquitter tout entière. Cependant il est des citoyens favorisés de la fortune, qui peuvent faire de grands sacrifices à la patrie. C'est à eux à se charger du poids des affaires ; c'est à eux à effacer, par un généreux emploi des richesses, la sorte de souillure qui leur est attachée ; c'est par eux que vous rassemblez cette foule de mécontents qui remplissent l'Europe.

Mais ne choisissez point vos généraux parmi des nobles étrangers, fussent-ils des modèles d'héroïsme. Laissez cette politique jalouse aux timides aristocrates de l'Italie. Ou vous n'êtes point parfaitement unis, ou vous devez penser qu'il est parmi vous des chefs capables d'enchaîner la victoire. Serait-ce à vous d'implorer les talens de vos voisins, vous dont le commerce aurait été détruit, si le chef de votre escadre, au combat du Doggers-Bank (1), n'eût pas réuni aux qualités guerrières, ce vertueux oubli de soi-même, que le

(1) Voyez noté XLV à la suite de cet ouvrage.

patriotisme seul peut inspirer ? N'en doutez point, braves patriotes, la liberté est mère des talens, comme des vertus. Vous pourrez tout, si vous osez tout.

Ah ! c'est dans les grands malheurs que les âmes s'exaltent ; c'est alors seulement qu'elles jouissent de toute leur énergie. Vos campagnes ont été ravagées, vos villes livrées au pillage, vos frères massacrés, vos femmes violées, qu'attendriez-vous ? Puisse l'enthousiasme de la liberté vous inspirer des démarches fermes et prudentes ? Puissent tous vos actes de vengeance n'être que des actes de justice !... Surtout ne perdez pas un instant. Ceux de vos concitoyens, à qui des circonstances irrésistibles rendent déjà leurs fers supportables, seront bientôt entièrement subjugués. Si la crainte n'asservissait que les âmes communes, la tyrannie disparaîtrait bientôt de la face de la terre. Mais les hommes les plus recommandables par leurs talens et par leurs vertus, ceux qui sacrifieraient le plus noblement leur vie, tremblent pour leurs femmes, pour leurs enfans, pour leurs amis : enchaînés par ces liens respectables, on les prendrait pour des esclaves.

Grotius, l'éternel honneur de votre nation (1), ne sut point immoler à la patrie des sentimens si chers à son cœur. Epoux et père, il dévora l'in-

(1) Voyez note XLVI à la suite de cet ouvrage.

dignation qu'il fallait exhaler : il défendit d'un ton calme sa patrie opprimée. L'ami de Barneveld craignit d'offenser la tyrannie. Loin d'aiguiser le poignard des fils de ce grand homme, il imprima qu'il avait toujours aimé Maurice : il adressa des prières à l'Eternel, en faveur du tyran (2). Après sa mort, il flatte Frédéric-Henri, tandis qu'il pouvait être le libérateur de la république, s'il eût crié à ses concitoyens : « Redevenez libres ; il n'est plus , cet homme de sang , dont vous redoutiez la férocité ; exhumez son cadavre ; faites-lui son procès , et que la cendre de Barneveld repose dans ce mausolée , où de vils flatteurs n'ont pas rougi de placer les indignes restes de son assassin. »

Généreux Bataves, élevez-vous au-dessus des terreurs qu'inspirent ces sentimens tendres et profonds , qui donnent tant de prix à la vie ! Vous devez les dominer , les repousser même, pour vous y livrer un jour avec plus d'abandon et de sécurité. Vous avez des difficultés à vaincre , des dangers à braver : il faudra répandre du sang ; mais , de toutes les causes qui divisent les hommes , celle de la liberté est la seule qui légitime , la seule qui nécessite , la seule qui sanctifie l'effusion du sang.

Au nom de vous-mêmes et de votre gloire , au nom de l'Europe et de l'humanité , ne laissez

(1) Voyez note XLVII à la suite de cet ouvrage.

point s'affermir cette odieuse révolution qui a jeté vos concitoyens dans les fers. Rompez cette alliance impie nouvellement formée entre vos provinces et les deux ennemis qui vous ont opprimés. Soyez tout à la fois les libérateurs de votre pays, et les bienfaiteurs de ces peuples qui vous observent avec tant d'intérêt et d'inquiétude, parce que leur tranquillité, leur régénération peut-être dépendent de vos triomphes.... Bataves! point de délais.

L'amour de la liberté n'est point, comme au temps de Philippe II, soutenu par le fanatisme. Ces deux véhémentes passions s'entretenaient, se fortifiaient l'une par l'autre. La révolution pouvait être retardée, mais non point empêchée; il n'en est pas de même aujourd'hui. Si les campagnes belgiques restent encore six mois sous le joug de ces brigands enrégimentés qui, mettant le droit de la force à la place de tous les droits, ont changé la face du pays, et ses lois et sa constitution, les forfaits de Guillaume V resteront impunis. C'est une triste vérité, dans les annales du monde, que le despotisme est presque inattaquable, sitôt qu'il a fait quelques progrès. Vainement alors briserait-on les chaînes sous lesquelles un peuple gémit. Des hommes abrutis par l'esclavage n'ont point assez de vertu pour recevoir la liberté. Ils ne changent de maîtres que pour baisser la

tête sous un nouveau joug. Quelque vicieux que soit un gouvernement, on s'y accoutume ; il excite l'indignation, mais on n'ose le braver. Le mépris et la colère sont bientôt surmontés par la crainte et l'amour du repos. Les citoyens les plus vertueux, oublient dans cette calamité honteuse, que la prudence de l'opprimé, la puissance du faible, c'est la témérité.

Aux armes, nobles patriotes, aux armes ! faites retentir partout ce cri de liberté, qui glace d'effroi les tyrans. Votre saint enthousiasme ne dût-il attirer sous vos drapeaux, que les vrais amis de l'humanité, tout vous serait encore possible. Aux armes.... Heureux ceux d'entre vous auxquels il sera donné de voir le jour mémorable de la révolution ! Plus heureux les citoyens qui par de grands talens, ou le sacrifice de leurs fortunes, auront préparé cette auguste journée ! Heureux encore ceux qui répandront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la patrie ! ils emporteront dans la tombe l'idée consolante d'avoir préparé la félicité publique. Ils laisseront à leurs enfans l'héritage de leurs vertus.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE I.

*Vous avez purifié , fertilisé , couvert de villes
une terre où les élémens n'étaient qu'ébauchés.*

Vers de Huet sur la Hollande.

Tellurem fécere Dei, sua littora Belgæ;
Immensæque patet molis uterque labor.
Dī vacuo sparsas glomerarunt æthere terras,
Nil ubi quod cœptis posset obesse suis.
At Belgis maria, et terræ, et natura Deorum
Obstitit : obstantes hi domuere Deos.

NOTE II.

O vous qui , sans la liberté , rendez incessamment à la mer les vastes domaines que vous avez arrachés à sa fureur.

État physique des Provinces - Unies. — Les Provinces-Unies font peut-être la partie la plus basse du globe. La Meuse et le Rhin, en les traversant, y for-

ment un si grand nombre de lacs et de marais, que toutes les ressources de l'art y sont continuellement nécessaires pour en faire écouler les eaux.

Linnée a fort bien observé que la mer baisse insensiblement le long des côtes belgiques, et que les rivières si obstruées de sable et de vase peuvent à force de travaux, acquérir un plus libre cours vers la mer, tandis qu'au contraire la situation des habitans deviendrait très-embarrassante, si jamais l'Océan venait à croître rapidement le long des côtes.

Il est encore incontestable que les anciennes inondations étaient surtout causées par les hautes marées, et que l'on a beaucoup plus à redouter aujourd'hui le débordement des fleuves que celui de la mer.

Les anciennes inondations ont tellement changé la face du pays, qu'il est difficile de reconnaître les rivières ou les canaux décrits par les divers auteurs. La Zélande a pour devise : *Luctor et emergo*.

Toutes les rivières des Provinces-Unies sont bordées par des digues destinées à garantir le pays des inondations, ou à le submerger pour le défendre contre les ennemis.

Le long des digues on trouve dans les temps de crise des milices, des magasins de sûreté, des hommes chargés d'aller, avec des chariots, des pierres, du fumier, rétablir les endroits endommagés. Au coup de cloche, quand les eaux sont à 11 pieds 7 pouces au-dessus du Peil (1), chacun se rend à son poste. Chaque maison ou chaque famille travaille à la partie des digues dont la réparation

(1) On compte la hauteur des eaux par rapport au Peil d'Amsterdam. C'est le point de la marée ordinaire de ce port, telle qu'elle était dans le siècle dernier.

lui est assignée. On les couvre de toiles et de pierres, quand on est menacé de débordemens; il n'est point d'année où il n'en arrive quelque part.

Toutes les fois que la hauteur de l'Y passe 52 pouces au-dessus du Peil d'Amsterdam, il inonde les prairies, grossit le Spare, et reflue jusques dans la mer de Haarlem; ce qui peut durer assez long-temps pour hausser cette mer de huit pouces. Ce grand lac augmente encore par les fouilles de tourbes.

On ne peut se dissimuler, surtout à l'occasion de la mer de Haarlem, que la situation des Hollandais devient continuellement plus alarmante, et l'on doit juger combien il leur faudra d'activité et de richesses pour résister aux progrès de la mer, qui les menace d'une submersion presque entière.

A la vue des maux que leur prépare le despotisme de Guillaume V, on serait tenté de regretter que tant d'industrie n'aille pas s'exercer sur ces immenses territoires de l'Amérique septentrionale, où la nature prodigue ses bienfaits, où l'art n'est contrarié ni par les défauts de la société, ni par les vices des gouvernemens. Mais l'imagination ne saurait quitter ces bords fabuleux où les hommes parurent sortir du sein des eaux; elle ne saurait oublier les merveilles qu'y produisirent l'amour de la patrie et l'enthousiasme de la liberté. Eh! quels gages pourrait donner de leur bonheur à venir les fertiles contrées du Nouveau-Monde, si les Provinces-Unies, qui n'ont cessé de nourrir une nombreuse population dans des siècles barbares, sont destinées à devenir inhabitables dans un siècle éclairé?

Ah! s'il fut jamais permis de désirer, d'invoquer la guerre, c'est pour ne pas laisser périr la noble école où

l'espèce humaine a reçu la plus belle des éducations, celle de l'infortune et de la nécessité.

Ces vérités ont été exprimées en de beaux vers latins par *Janus Helvetius*, dans un poème dont le sujet est la fête séculaire de l'édit perpétuel, célébrée le 5 août 1767 à la maison de campagne de M. Van Alphen, greffier et savant historiographe de la ville de Leyde. Voici les vers que nous avons remarqués (1).

Unica dos patriæ libertas famaue terræ;
 Una aluit tennes mitis et auxit opes.
 Hæc fore spondebat dominos, cum pauperis olim
 Agminis hæc princeps attigit arva Bato.
 Hæc duce Civilis potuit sprevisse secures,
 Et Tiberim Vahalis cogere ferre minas.
 Hæc duce Leicestras artes, furiasque Philippi
 Depulit à Batavis vis animosa focis;
 Et domiti bello Galli, victique Triones,
 Fractaque Pleumosio rostra Stuerta mari.
 Hæc nisi jussisset Batavos esse, irrita terras
 Dextra superfusis eripuisset aquis.
 Hæc eadem ad patrios tendentem carbasa portus
 Densat, et à gemino cardine condit opes.
 Illa sui pretium lætos exsolvere cives
 Impulit, et census damna tulisse sibi.
 Illa, levis populi factus cum passa superbos,
 Aut rapido Martis turbine tacta ruet,
 Regna suæ surget antiqua reposedere Nereus
 Sortis, et immisso diluet arva mari.
 Aut, si qua infestis tellus se subtrahet undis,
 Pauperis in regnum vile redibit heri.

Nous observerons ici que des fêtes semblables à celle

(1) *Anecdota Helvetiana*, pag. 22 et 23.

qui alluma en cette occasion la verve de M. Helvétius, étaient assez fréquentes en Hollande, et parmi les personnes les plus instruites et les plus distinguées de la nation, long-temps même avant qu'il fût question de ce *patriotisme* si exalté il y a six mois, si humilié aujourd'hui. Ainsi à *Santhorst*, maison de campagne du célèbre professeur *Burman le second*, située entre La Haye et Leyde, on célébrait religieusement la mémoire de *Barneveld*, de *Grotius*, etc. : on y avait formé une espèce de confrérie d'admirateurs de ces grands hommes et de partisans de leur système; on y conservait dans une singulière vénération quelques-unes de leurs reliques, telles que le bâton sur lequel s'appuyait Barneveld en montant à l'échafaud; la caisse dans laquelle Grotius se sauva du château de *Loevestein*, etc. Madame Wolf, née *Recker*, fit imprimer, il y a quelques années, une pièce de vers, écrite avec les agrémens et la facilité qui caractérisent ses productions; à laquelle elle donna pour titre : *de Santhorstche Geloofs-Beleidenis*, c'est-à-dire : *la Confession de foi de Santhorst*.

NOTE III.

Civilis. — « Jussu Vitellii Batavorum juvenus ad
 » delectum vocabatur, quem suapte natura gravem on-
 » rabant Ministri avaritiâ ac luxu, senes aut invalidos
 » conquirendo, quos pretio dimitterent. Rursus impu-
 » bes, sed forma conspicui (et est plerisque procera
 » pueritia) ad stuprum trahebantur. Hinc invidia, et
 » compositi seditionis auctores perpulere ut delectum
 » abnuerent Civilis primores gentis, et promptissimos
 » vulgi, specie epularum, sacrum in nemus vocatos,
 » ubi nocte ac lætitiâ incaluisse videt, à laude gloriâque

» gentis orsus, injurias et raptus, et cætera servitii mala
 » enumerat. Neque enim societatem ut olim, sed tan-
 » quam mancipia haberi. Quando legatum, gravi qui-
 » dem comitatu, et superbo cum imperio venire? Tradi
 » se præfectis centurionibusque, quos ubi spoliis et san-
 » guine expleverint, mutari, exquirique novus sinus,
 » et varia prædandi vocabula, Instare delectum, quo
 » liberi à parentibus, fratres à fratribus, velut supre-
 » mum, dividantur. Nunquam magis afflictam rem
 » Romanam, neo aliud in hibernis quàm prædam et
 » senes. Attollerent tantum oculos, et inania legionum
 » nomina ne pavescerent. Esse sibi robur peditum equi-
 » tumque, consanguineos Germanos, Gallias idem cu-
 » pientes; ne Romanis quidem ingratum id bellum,
 » cujus ambiguum fortunam Vespasiano imputatores;
 » victoriæ rationem non reddi.

.

 » Clara ea victoria in præsens, in posterum usui, arma-
 » que et naves, quibus indigebant, adepti, magnâ per
 » Germanias Galliasque famâ, libertatis auctores cele-
 » brabantur.»

(Tacit. Hist. Liv. IV.)

NOTE IV.

Les Historiens de ces temps barbares, etc.

Notices sur les historiens anciens et modernes des Provinces-Unies. — La littérature hollandaise nous est si peu connue, et l'histoire des Provinces-Unies est un sujet si attrayant pour un observateur philosophe et pour un écrivain habile, qu'il ne nous a pas paru inutile de donner ici une notice très-succincte, mais

exacte, des principaux auteurs à consulter pour un travail de cette importance.

Les plus anciens historiens qui fassent mention des Bataves, sont Jules César (de Bello Gall. lib. I), Pline le Jeune (Hist. nat. liv. 4, ch. 15), Tacite (en plusieurs endroits), Plutarque (dans la vie d'Otton), Suetone (vie de Caligula, chap. 43 et suiv.), Dion Cassius, Xiphilin, Sosime, Ammien-Marcellin; et parmi les géographes, Strabon, Ptolomée, Pomponius-Mela.

Depuis environ le cinquième jusqu'au onzième siècle, une nuit épaisse couvre l'histoire belgique. Baudius (1) nous représente les Bataves en général, et surtout à cette époque, comme plus jaloux de cette sorte de gloire qui s'acquiert par des faits militaires, que de celle qui résulte de la culture des arts et des sciences.

Melior defendere fines,
Pro patriaque subire necem, quàm volvere priscos
Sedulus annales, noscendaque prodere sæcla.

Herman, dit le Bref (*contractus*), qui, dans le onzième siècle, écrivit une *Chronique de six dges du monde* (depuis le commencement de celui-ci jusqu'à l'an 1054), Lambert de Schafnebourg, abbé de Hirtsveld, aussi auteur d'une histoire universelle, qui descend jusqu'à l'an 1077, et continuée par un moine d'Erford jusqu'en 1471; Gilde et Beda, Aimon, Ditmar, Luitprand, Witikind, Eginard et plusieurs autres, re-

(1) Dans une pièce de vers, qui se trouve à la tête de l'ouvrage de Phil. Cluverius, intitulé *Commentarius de tribus Rheni adveis et ostiis; item de V populis quondam accolis, Taxandris, Batavis, Caninefatibus, Frisiis ac Marsacis*. Leyde, 1611, in-4°.

cueillis dans la compilation connue sous le titre de *Collectio rerum germanicarum*, peuvent ensuite être consultés avec fruit. L'abbaye d'Egmond paraît avoir été à cette époque l'un des plus riches dépôts de monumens et de titres authentiques relatifs l'histoire des provinces belgiques; elle a aussi fourni quelques historiens ou chroniqueurs, dont le plus connu porte le nom de *Wilhelmus procurator*. Le pillage de cette abbaye par les soldats ligenciés de Brederode, en 1567, a occasionné la destruction ou la perte d'un très-grand nombre de manuscrits, singulièrement à regretter pour les antiquaires (1).

Il est plusieurs Chroniques en vers, qu'il faut compter au nombre des monumens les plus curieux de la littérature hollandaise. La plus remarquable est celle de *Melis-Stoke*. C'est une histoire complète de tous les comtes de Hollande, depuis Dideric I^{er}, qui commença à régner en 863, jusqu'à Guillaume III, en 1305. Le poète laisse ce dernier à l'âge de dix-neuf ans, et lui adresse une exhortation pleine de sens et de gravité, où d'ailleurs il se nomme modestement *son pauvre Clerc*. Cette Chronique est partagée en dix livres, qui forment ensemble 13,680 vers. *Melis-Stoke* paraît avoir écrit vers l'an 1285. Il dédie son ouvrage au comte Florent V,

(2) Il a paru à Leyde, en 1692, *Chronicon Egmundanum, eu Annales Regalium Abbatum Egmundanorum, auctore fratre Joh. de Leydis, Ord. Prædic. Harlemi; Accedunt, præter Theodorici à Leydis Breviculos, Leonis, Monach; Egmundensis, Breviculi majores, Historiam Comitum continentes, qui Egmundæ sepulti. Eruit hactenus latitantes, collegit et primus edidit, adjectis observationibus, Antonius Matthæus.*

entre lequel et Guillaume III il y eut les comtes Jean I^{er} et Jean II. L'édition la plus recherchée de cette Chronique est celle que M. *Balthasar Huydecoper* a fait imprimer en 3 volumes in-8° à Leyde, chez Jean le Maire en 1772, et où il a répandu, dans un très-grand nombre de notes, une prodigieuse érudition historique et philologique.

Au commencement de ce siècle, Corneille Van Alkemade, un des Éditeurs de *Melis-Stoke*, annonça la découverte d'un poëte chroniqueur, *Klaas-Kolyn*, moine d'Egmond, de près de cent ans plus ancien que lui. Cette annonce, faite avec un air de mystère excita la curiosité et la méfiance. Antoine *Matthæus* ayant fait imprimer dans le neuvième volume de ses *Analecta Belgica*, qui parut en 1709, quelques fragmens détachés de cette Chronique, et George *Dumbar*, secrétaire de la ville de Deventer, ayant placé en 1719 le *Klaas-Kolyn* tout entier dans le premier volume de la continuation du même ouvrage; enfin l'historiographe *Van-Loon*, ayant publié en 1745 une édition de ce chroniqueur très-soignée et enrichie de commentaires, les littérateurs hollandais et le célèbre *Wagenaar* lui-même s'étayèrent presque tous de l'autorité de *Klaas-Kolyn*, comme d'un témoignage irréprochable, jusqu'à ce que le savant *Huydecoper* fût parvenu à la faire regarder presque universellement comme *pseudonyme*, et *Van Alkemade* comme faussaire (1).

(1) *Wagenaar* ne s'est plus réclamé de l'autorité de *Klaas-Kolyn* dans la seconde édition de *l'Histoire de la Patrie*; et même il a inséré dans le troisième volume des *Mémoires de la Société philologique de Leyde*, publié en 1777, une dissertation contre l'authenticité de *Klaas-Kolyn*.

Un poète chroniqueur hollandais, contemporain de *Melis-Stoke*, mais jusqu'ici inédit (1), est encore Jean *Van Heelu*. Son poème, de 9535 vers, contient l'histoire de Jean 1^{er}, duc de Brabant, et semble avoir été fait particulièrement à l'occasion de la bataille de Woronc (*Woeringe*), qui rendit ce prince maître du duché de Limbourg, et mit fin à une guerre sanglante, que depuis cinq ans il soutenait contre Renaud comte de Gueldre. Cette bataille eut lieu le 5 juin 1288, et le poète y assista en personne.

Van Velthem, auteur du *Spiegel historiael*, ou *Miroir historique*, autre chronique hollandaise en vers, publiée en 1727 par le Long, philologue hollandais, copie souvent Jean *Van Heelu*. L'ouvrage de *Van Velthem* est intitulé *die vijfte partie* (la cinquième partie). Et en effet, M. *Clignet* a depuis peu tiré de l'oubli et publié, en société avec M. *Steenwinkel*, une histoire rimée, sous le même titre, de Jacques *Van Maerlant*, Flamand d'origine, né en 1235, à laquelle celle de *Van Velthem* fait suite. *Van Maerlant* s'étend depuis 1283 jusqu'à 1296; *Van Velthem* descend jusqu'à 1316. L'ouvrage du premier n'est qu'une traduction du *Speculum Historiale de Vincentius*.

C'est une chose remarquable que les premières histoires furent la plupart, sinon toutes, écrites en vers. On les chantait dans les fêtes et les repas. Un des principaux soins de l'éducation était de les imprimer dans la mémoire des jeunes gens. On connaît l'opinion du fameux médecin Astruc sur les Mémoires originaux qui ont servi à Moïse pour la composition de la Genèse. Plutarque parle des chansons historiques des Égyptiens; Homère, de celles des Grecs. On sait que ce poète lui-

même chantait de porte en porte des fragmens détachés de ses immortels ouvrages , qui n'ont été rassemblés et mis en ordre (1) qu'après sa mort. « O ! que ne possédons-nous encore aujourd'hui, dit Cicéron (Brut. 19) ces poèmes que Caton rappelle dans son livre des *Origines*. Il raconte que plusieurs siècles avant lui les Romains avaient accoutumé de les chanter en l'honneur des grands hommes ! » Tacite rapporte la même chose des Germains; Jornandès, des Goths; Saxonle-Grammairien, des Danois; Julien l'Apostat (dans son *Misopogon*) des peuples barbares qui habitaient au-delà du Rhin. Le passage de Tacite est remarquable. *Celebrant carminibus antiquis , quod unum apud illos memoricæ et annalium genus est, Tuistonem Deum, etc.* (de Mor. Germ.) Charlemagne avait mis beaucoup de temps et de soin à recueillir, à copier, à apprendre par cœur un très-grand nombre de ces chansons, en partie venues des Bardes; et le savant Beatus Rhenanus raconte la même chose de l'empereur Maximilien I^{er}. Perizonius a doctement traité ce sujet dans ses *Animadversiones historicæ*. (ch. 6.)

Vers le milieu du 16^e siècle, les secours pour l'histoire belge s'offrent en plus grande abondance.

Guillaume *Heda*, prêtre d'Arnhem, mort à Anvers en 1526, continua l'histoire de l'évêché d'Utrecht, commencée par Jean *de Beka*, chanoine de cette ville au 14^e siècle.

Jean *Reigersbergen* fit imprimer à Anvers, en 1551, une Chronique ou histoire de la province de Zélande.

Ces hommes, d'un profond savoir et de la plus vaste érudition, portèrent bientôt leurs recherches sur l'an-

cienne histoire des Sept-Provinces. Tels furent les *Junius*, les *Dousa*, les *Scriverius*, les *Vossius*, les *Merula*, les *Bokkenbera*, les *Cluverius*, etc.

Nous avons l'histoire des comtes de Hollande, avec leurs portraits, d'Hadrien Barland, mort vers 1542; celle des maisons de Bourgogne et d'Autriche de *Pontus Heuterus*, mort en 1602. *Louis Guicciardin*, *Famianus Strada*, *Guido Bentivoglio* ne doivent pas être passés sous silence. *Suffridus Petrus*, *Ubbo Emmius*, son adversaire, *Martin Hamconius*, *Pierius Winsemius* jetèrent dès le commencement du 17^e. siècle un grand jour sur l'histoire de la Frise. Nous ne finirions pas, si nous donnions seulement les titres des ouvrages de *Boxhorn*, de *Thysius*, d'*Eyndius*, de *Schoockius*, de *Schootanus*, de *Van Leeuwen*, etc.

Les ouvrages les plus consultés et les plus cités pour l'histoire de Hollande sont :

Pierre Bor, *oorsprong, begin en vervolg der Nederlandsche oorlogen*; c'est-à-dire : Origine, commencement et progrès des guerres belgiques, en 37 livres, quatre vol. in-fol. Amst. 1679.

Everard Van Rein (ou *Reidanus*) même sujet depuis 1566 jusqu'à 1601, traduit en latin par *Denis Vossius* en 1633, in-fol.

Emmanuel Van Meteren : même sujet jusqu'en 1612, traduit en français sous le titre de : *Histoire des Pays-Bas* ; Amst. 1670, in-fol.

L'Histoire des Provinces-Unies, écrite en hollandais par *Pierre*, fils de *Corneille Hooft*, en 27 livres. Elle s'étend depuis l'abdication de *Charles V* jusqu'à la fin de l'administration de *Leicester*. La première édition est de 1642. Cet ouvrage réunit tous les genres de mérite.

Il est recommandable pour l'exactitude des faits, fortement pensé, purement écrit. On appelle Hooft *le Tacite hollandais*. Il avait fait une étude particulière de cet auteur qu'il a aussi traduit, et de main de maître, après l'avoir lu cinquante-deux fois. En 1639, Louis XIII envoya à Hooft l'ordre de St.-Michel et des lettres de noblesse, pour le récompenser de son excellente Histoire de Henri IV.

Hugonis Grotii Annales et Historiæ de rebus Belgicis. Amst. 1657, in-fol. Ces Annales renferment dix-huit livres et s'étendent depuis 1555, jusqu'en 1609. Grotius, cet homme extraordinaire, que nous aurons occasion de mettre à sa place dans le cours de ces Notes, s'élève ici de toute sa hauteur.

Baudius et Meursius ont écrit, l'un en trois livres, l'autre en un seul, et tous les deux en latin, l'histoire de la trêve avec l'Espagne en 1609.

G. Brand le jeune, celle de la paix de Munster en 1648; sur laquelle nous avons aussi un bon ouvrage du *P. Bougeant*, sous le titre d'*Histoire de traité de Westphalie*. Paris, 1767, 3 vol. in-4°.

L'Ouvrage de *Van Aitzema*, Frison, président des villes anseatiques à La Haye, intitulé : *Saken van Staat en oorlog*; c'est-à-dire : Affaires d'État et de Guerre, s'étend depuis 1621 jusqu'à 1669 et il a été continué par *Sylvius*, jusqu'à la paix de Nimègue en 1620. Il est indispensable à consulter pour les actes publics qu'il renferme; mais 10 vol. in-fol. mal écrits demandent le courage de la patience.

Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas, par *Jean le Clerc*, 3 tomes, 2 vol. in-fol. Amst., 1738. Elle s'étend depuis 1560, jusqu'à la paix d'Utrecht (1713).

Cet ouvrage fut le dernier, mais il n'est pas, à beaucoup près, le meilleur de ce savant laborieux.

Histoire des Provinces-Unies, par Wicquefort, deux tomes, quatre parties in-fol. à La Haye, 1719, 1743 et 1745; Wicquefort était l'ami de de Witt, qui lui fournissait des matériaux pour la composition de cet ouvrage. L'historien déplut au parti Orange, au point que ses papiers furent saisis, et sa personne enfermée dans une étroite prison. Il était condamné à y finir ses jours : mais une de ses filles lui ayant prêté ses habits, il se sauva à la faveur de ce déguisement.

Annales des Provinces-Unies, depuis les Négociations pour la paix de Munster, avec la description historique de leur gouvernement (La Haye, 1726, 2 vol. in-fol.) par Jacques Basnage, pasteur de l'église wallonne de La Haye. Basnage était fort lié avec le grand-pensionnaire Heinsius, et fréquemment employé par lui dans les affaires politiques. Le ministre d'État eut même tort quelquefois de ne pas avoir écouté le ministre de la religion. O. Z. Van Haren en fournit la preuve dans une de ses notes sur le dixième chant de son poème des *Gueux*. On permettait alors à cette classe respectable de citoyens, d'avoir, et même de professer leur opinion sur l'état et les intérêts de la république. On ne leur permet pas seulement aujourd'hui de gémir sur les malheurs de la patrie. Ce qui vient d'arriver à M. Marron, chapelain de leurs Hautes Puissances dans leur ambassade à la cour de France, le prouve assez. Basnage arrangea, de concert avec l'abbé Dubois, depuis cardinal et premier ministre, l'alliance défensive entre la France, l'Angleterre et les états-généraux, conclue le 14 janvier 1717.

Parmi les ouvrages vraiment classiques sur l'histoire des Sept-Provinces, il faut compter encore les *Mémoires* de plusieurs hommes d'État célèbres.

Mémoires et Négociations de Jeannin, imprimés à Paris en 1659, 1 vol. in-fol. Jeannin, l'ami de Henri IV, et son ambassadeur en Hollande, eut une très-grande part à la fondation de la république. Ses *Mémoires* faisaient la lecture favorite du cardinal de Richelieu, dans sa retraite d'Avignon.

Négociations du comte d'Estrades, d'abord agent, ensuite ambassadeur de France à La Haye (en 1667). Il y conclut le traité de Breda, et assista aussi aux conférences de Nimègue, pour la paix générale. L'édition la plus complète est celle de La Haye en 1742, 10 vol. in-12.

Mémoires pour servir à l'Histoire de Hollande, par Louis Aubery, sieur de Maurier, 2 vol. in-12. Aubery suivit son père dans son ambassade de Hollande, sous le stathoudérat de Maurice.

Lettres et Négociations du comte d'Avaux, 1752, 6 vol. in-12. Il fut ministre plénipotentiaire à la paix de Nimègue en 1678, et depuis ambassadeur en Hollande.

Mémoires politiques pour servir à l'intelligence de la paix de Ryswick, par Dumont, La Haye, 1699, 4 vol. in-12; et 5 vol. *d'Actes et Mémoires de ladite paix*. Dumont est plus recommandable par l'exactitude des recherches que par le nerf et la correction du style.

Mémoires du comte de Guiche (page et favori de Guillaume III), Londres, 1744, 2 vol. in-12.

Mémoires du Marquis de Torcy, pour servir à

l'Histoire des Négociations, depuis le traité de Ryswick (1697), jusqu'à la paix d'Utrecht (1697), 2 vol. in-12, 1656.

Négociations de Jean de Witt, le fameux grand-pensionnaire, 5 vol. in-12, Amst. 1725; et Mémoires du même. Ratisbonne, 1709 (1).

Lettres Mémoires et Négociations de Dudley Carleton. Le lord Royston, actuellement comte de Hardwyck, les tira, il y a quelques années, de sa précieuse Collection de manuscrits historiques; il les fit imprimer à ses dépens, et en distribua quelques exemplaires à des personnes choisies. On les traduisit aussitôt en français. On y découvre, parmi des anecdotes curieuses au sujet de Barneveld et de Grotius, des traces visibles de cet esprit de parti, dont il n'était guerre possible qu'un ambassadeur anglais fût exempt à cette époque.

Guillaume Temple, *Mémoires* depuis 1672 — 1692.
— *Remarques sur l'État des Provinces-Unies*, 1697.
— *Lettres*. 3 v. in-12. 1756. Temple, ambassadeur de Charles II, conclut la triple alliance de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suède en 1662. Il assista en 1668 aux conférences d'Aix-la-Chapelle, et à celles de Nimègue en 1678.

Quelques biographies estimées viennent naturellement à la suite des Mémoires. Ainsi G. Brandt a écrit en un vol. in-fol. la vie de *Ruyter*, trad. en franç. G. Brandt et

(1) Les Lettres de J. de Witt ont été publiées en Hollandais en 6 vol. in-4°, à La Haye 1723, à quoi il faut joindre les Recueils intitulés *secrete Resolutien en Resolutien van consideratien, ten tyde van J. de Witt* (c'est-à-dire, Résolutions secrètes et Résolutions de considération prises du temps de de Witt), 5. vol. in-4°. traduits en français.

Cattenburgh, la vie de *Grotius*, aussi en 1 vol. in-fol. *Uitembogaart*, celle d'*Olden Barneveld*, etc. Nous avons encore quelques vies de stadhouders bien faites. De temps en temps la cabale Orange remue les cendres des plus illustres patriotes, et ose insulter leurs mânes. En 1757, *Elie Luzac*, sous le nom de *P. le Clerc*, fit imprimer à La Haye *het karakter van de Witt*, c'est-à-dire, le Caractère de de Witt. *Wagenaar* réfuta cet infâme libelle dans son *echt en waar karakter*, etc., c'est à-dire: le Caractère vrai et authentique de de Witt. Lesoissant *avocaat der vaderlandsche kerk* (*P. Hofstede*), renouvela en 1772 les anciennes calomnies contre *Olden Barneveld*. L'auteur de *Olden Barnavelds Eerverdeding* (*M. l'avocat Calkoen*), c'est-à-dire, Apologie pour la mémoire d'*Olden Barnaveld*, confondit et terrassa le lâche accusateur.

L'histoire ecclésiastique des sept-Provinces a été écrite entre autres par *G. Brandt*, *J. Triglant*, *J. Uitembogaart*, *E. Meiners*, *Limborch*, *Regenboog*, etc.

Chacune des provinces de la confédération belge, la plupart des villes, plusieurs même de ses villages, ont encore leur histoire particulière, et il en est, de cette dernière classe, de très-remarquables, par l'exactitude, la profondeur et l'intérêt des recherches : *Wagenaar* pour l'histoire d'Amsterdam ; *Orlers*, *Mieris*, *Van Alphen* pour celle de Leyde ; *Van Balen*, *Van de Wall* pour celle de Dordrecht ; *Revijs* pour celle de Deventer ; *Velius* pour celle de Hoorn ; *Smith* pour celle de Nimègue ; *Van Heurn* pour celle de Bois-le-Duc, etc., etc., sont indispensables à connaître pour quiconque voudra traiter à fond l'histoire des Sept Provinces.

Antoine Mathæus, sous le titre de *veteris avi Ana-*

lecta, à Leyde 1698 et suiv. en 10 vol. in-8° *G. Dumbar*, *P. Burmann*, *Brouerius Van Niedek*, *Hoynck Van Papendrecht*, aussi sous le titre d'*Analectes*; *M. Pierre Vander Spiegel*, actuellement grand-pensionnaire de la république; *M. Pierre Bondam*, professeur à Utrecht, et un bon nombre d'autres ont publié des recueils importants de pièces originales, relatives à l'histoire de la patrie. La partie diplomatique et numismatique de cette histoire a de très-grandes obligations à *Gerard Van-Loon*, à *François Van Mieris*, *Corneille Van Alkemade*, *Balthasar Huydecoper*, au baron de *Schwartzenberg*, à *M. le professeur Kluit* de Leyde, à *M. le baron de Meerman*, digne fils du célèbre bibliographe.

La confédération des nobles sous Philippe II et l'union d'Utrecht ont été traitées dans deux ouvrages distingués par *M. Te Water*, historiographe de la province de Zélande (2 vol. in-8°. Middelbourg 1776), et par *M. Paulus*, ex-fiscal (grâces à la nouvelle révolution) de l'amirauté de la Meuse. Utrecht 1775, 4. vol. in-8°.

L'oppression stathoudérienne a encore donné naissance, dans ces derniers temps, à des recherches curieuses sur les servitudes féodales, sur le droit de chasse, sur la liberté de la presse, sur la juridiction militaire. *M. Van der Kemp*, pasteur anabaptiste à Leyde, a épuisé le dernier de ces sujets. Martyr de son patriotisme, il l'expie aujourd'hui par l'exil. *M. Elie Luzac*, stathoudérien forcené; *M. Van Ouderveulen*; *M. Van den Heuvel* ont répandu des lumières sur l'histoire du commerce batave.

Enfin nous terminerons ce catalogue, susceptible d'une extension très-considérable, en indiquant le grand

recueil des publications de leurs Hautes Puissances , connu sous le titre de *Groot placaat boek*, par *Cau et Schelius*, 7 vol. in-fol.; l'ouvrage intitulé, *Nederlandsche Jaerboeken* (c'est-à-dire, Annales Belghiques), dont il se publie tous les ans un volume chez *Vander Eyck et Vygh* à Leyde, et qui en forme actuellement plus de quatre-vingts; la grande et bonne histoire de la patrie (*Vaderlandsche historie*) par *Jean Wagenaar*, Amsterdam 1749 et suiv. 21 vol. in-8°, dont M. Kerroux a publié un Abrégé en français, en 4 vol.; enfin le *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies*, par M. *Cerisier*, Utrecht, 1777 et suiv. 10 vol. in-12, ouvrage vraiment estimable par les principes et les intentions de l'auteur.

NOTE V.

En mil quatre cent vingt-trois, et bien long-temps auparavant, les Gueldrois avaient des idées saines sur les vrais principes d'une administration convenable à des hommes libres.

Liberté des Gueldrois au quinzième siècle. — « Nous » déclarons, dit le jeune duc Arnould, à son avènement, nous déclarons notre père Ruward et tuteur, » sans que ni lui, ni nous, ni personne en notre nom, » puisse transiger la moindre affaire relative à l'administration, sans le consentement des seize représentans » des villes capitales des quatre quartiers; savoir : de » Nimègue, de Ruremonde, de Zutphen et d'Arnhem. » Chaque département conservera le droit de nommer » quatre députés. Tout ce qui se fera sans leur aveu ,

» doit être regardé comme nulle et sans force. Le duc
 » s'engage à les consulter, ainsi que la noblesse, pour se
 » marier, pour choisir ses conseillers, engager ou aliéner
 » les villes, châteaux, revenus, impôts ou péages, et
 » pour tout ce qui concerne la monnaie. Il ne conférera
 » le commandement des places qu'aux nationaux, ou à
 » ceux qui ont demeuré ou acquis des biens dans La
 » Haye. Au cas qu'il meure sans enfans, ceux qui sont
 » en office, ne remettront leurs charges qu'aux repré-
 » sentans des Etats. Si un habitant éprouve quelque dé-
 » sastres dans ses fonds, par inondation ou autrement,
 » le prince se désiste de tous les droits qui lui revien-
 » nent, au cas que le propriétaire regagne ce qu'il avait
 » perdu. Il promet de ne reconnaître pour légitime au-
 » cune réconciliation d'un meurtrier avec les parens du
 » mort, qu'après un an et six semaines. »

NOTE VI.

En mil quatre cent soixante-dix-sept Marie de Bourgogne reconnut dans une fameuse charte, appelée le grand Privilège, etc., etc.

Grand privilège reconnu par Marie de Bourgogne.
 — « La duchesse promet de ne donner de diplômes que
 » dans la langue tudesque vulgaire, des emplois qu'aux
 » nationaux, et jamais plus d'un à la même personne,
 » qui ne pourra ni l'engager ni le faire exercer par un
 » autre. La chambre de justice et celle des comptes
 » transférées à Malines, seront rétablies en Hollande.
 » La cour ou le haut-conseil, outre le stathouder, sera
 » composée de huit membres : six Hollondais et deux

» Zélandais; de plus, deux surnuméraires, non payés et
 » pareillement nationaux. On n'y connaîtra d'aucune
 » affaire en première instance, mais seulement à l'appel
 » des justices subalternes. Personne ne sera cité hors du
 » pays. Il ne sera rien innové dans l'élection des juges
 » et dans les formes judiciaires. On pourra tenir des diè-
 » tes particulières ou nationales où et si souvent qu'on
 » voudra. Sans l'avis des États, la duchesse ne peut se
 » marier, lever des subsides, faire la guerre, changer la
 » monnaie. Elle ne donnera permission à personne d'ex-
 » ploiter du sel auprès des digues. La comtesse ou le
 » comte feront eux-mêmes les demandes des taxes.
 » Les villes n'en payeront aucune que de leur seule
 » volonté. »

Telle est la substance des privilèges auxquels Marie jura de se conformer et d'obliger ses successeurs. Elle les revêtit de son sceau, de sa signature, de celle de tous ses ministres qu'elle atteste avoir consultés et qui, dit-elle, les ont trouvés très-profitables à elle, à ses héritiers, au pays et aux droits essentiels des habitants. Cet acte est précieux, parce que les articles en sont exposés soit comme un rétablissement d'anciens statuts violés, soit comme des concessions nouvelles, nécessaires pour réformer de cruels abus.

NOTE VII.

Ordonnance de Maximilien concernant les amirautés.—Il dut paraître étrange à des hommes libres de lire à la fin de cette déclaration, publiée en Hollande et en Gueldre, ces paroles qu'inventèrent les despotes, et qui avilirent l'espèce humaine : *car ainsi nous platt-il être fait.*

NOTE VIII.

Union d'Utrecht. — Ceux du duché de Gueldre, pour l'introduction, et du comté de Zutphen, ceux des comtés et pays de Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et des Ommelandes, entre l'Eems et les Lauwers, s'étant aperçus que, depuis la *pacification de Gand*, les Espagnols, avec Don Juan d'Autriche, et leurs autres chefs, ont eu pour objet de diviser les Pays-Bas, de s'en rendre les maîtres, et de les ruiner totalement (1), ont jugé à propos de former ensemble une alliance plus intime et plus particulière. Ce n'est pas qu'ils aient intention de se départir de l'union générale formée par ladite pacification ; au contraire, c'est pour l'affermir, pour être plus en état de se défendre contre l'ennemi commun, et pour prévenir toutes divisions ultérieures. A ces fins les députés des susdits pays, en vertu des pleins pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs constituans, ont arrêté et statué les articles suivans, sans prétendre le séparer du saint Empire Romain :

« Art. I. Les provinces susdites s'allient, s'unissent et se liguent à perpétuité, pour rester en confédération, comme si elles ne faisaient qu'une seule province, sans permettre qu'on les sépare jamais l'une de l'autre par aucune convention ou traité quelconque, sans infraction

(1) La pacification de Gand promettait, dit Grotius, Ann. 49, l'avenir le plus flatteur aux Pays-Bas, s'il eût été aussi facile de déposer les haines que les armes. Mais les chefs, dévorés d'ambition et de jalousie, et le peuple emporté par le faux zèle et le fanatisme, ne pouvant goûter ni les traités publics, ni sa condition présente, fournit bientôt des alimens aux factions, des instrumens contre la liberté publique.

cependant aux privilèges, franchises, immunités, statuts, louables usages et tous autres droits que chacune des provinces, villes, membres et habitans peuvent posséder. Non-seulement elles n'y porteront aucune atteinte; elles s'engagent, au contraire, à s'assister les unes les autres pour les défendre, et les maintenir par tous les moyens convenables, au péril de leurs vies et de leurs biens, contre quiconque voudrait les attaquer : et quant aux différends qui pourraient survenir entre les membres ou villes de l'une ou de l'autre province de cette union à l'occasion de ces droits, privilèges, etc., ils seront vidés par le juge ordinaire, ou par des arbitrages, ou à l'aimable, sans que les autres provinces, villes ou membres, tant que les parties se soumettront à la justice ordinaire, puissent s'en mêler, sinon par la voie de médiation, pour faciliter un accommodement.

» II. Les susdits pays, en vertu de cette union, s'engagent solidairement et mutuellement, au péril de leurs biens et de leurs vies, de se défendre l'un l'autre contre toute violence qu'on voudrait leur faire au nom du roi ou de sa part; soit parce qu'à l'occasion de la pacification de Gand, ils ont pris les armes contre Don Juan, et reçu pour gouverneur l'archiduc Mathias; soit à cause des conséquences qui en ont résulté ou qui pourraient en résulter, même sous prétexte d'introduire et rétablir la religion catholique à main armée; soit à cause des nouveautés survenues dans lesdites provinces, depuis l'an 1558; soit à cause de cette présente union et confédération; soit enfin dans le cas où l'on voudrait attaquer une province, une ville ou un membre en particulier, ou bien tous en général.

» III. Les susdites provinces s'engagent de s'entre-

secourir contre tous seigneurs, princes, États ou villes, soit étrangers, soit du pays qui leur voudraient nuire ou faire la guerre; bien entendu que les secours et subsides seront spécifiés par la généralité de l'union, avec connaissance de cause et suivant les occurrences.

» VI. Et pour mieux assurer lesdites provinces, villes et membres, il est statué que les villes frontières et autres que l'on jugera en avoir besoin, seront fortifiées suivant l'avis et l'ordre desdites Provinces-Unies, aux dépens des villes et provinces où elles sont situées; mais que la généralité contribuera à la dépense pour la moitié: bien entendu que si lesdites province jugent à propos de construire quelques nouveaux forts dans quelques-unes des mêmes provinces, ou de faire réparer ou démolir ceux qui s'y trouvent, les frais seront à la charge de la généralité.

» V. Afin de subvenir aux frais nécessaire pour la défense des provinces, il est statué que de trois en trois mois, ou dans des termes plus convenables, on affermera dans les provinces de l'union, publiquement, au plus offrant et dernier enchérisseur ou bien l'on fera percevoir par des collecteurs, certains impôts établis sur le vin, la bière, les grains, le draps d'or, d'argent ou de laine, les bêtes à corne, les terres ense-
mencées, les bêtes de boucherie, les chevaux, les bœufs, et sur tous les autres articles que, dans la suite, on jugerait à propos de taxer, d'un consentement unanime. Enfin l'on pourra y employer les revenus des domaines du roi; mais après en avoir déduit les charges dont ils seraient grevés.

» VI. Les mêmes subsides seront, conformément à l'avis commun, augmentés ou diminués, suivant les

besoins et les circonstances, et ne pourront être renforcés que pour la défense commune, et pour ce que la généralité serait obligée de supporter en sus, sans qu'on puisse les divertir à aucun autre usage.

» VII. Les villes frontières, et même les autres places, comme la nécessité l'exigera, seront obligées, en tout temps, de recevoir telles garnisons que lesdites Provinces-Unies jugeront à propos de leur envoyer, avec l'avis du stathouder de la province où la garnison doit être placée, mais ces garnisons seront payées par les provinces de l'union. De plus, les capitaines avec les soldats, outre le serment qu'ils auront fait à la généralité, seront encore obligés d'en prêter un à la ville, place ou province où ils seront distribués, ainsi qu'il sera exprimé dans la teneur de leurs patentes. On fera observer aux soldats une discipline si exacte, que les habitans, tant ecclésiastiques que séculiers, n'en seront aucunement molestés. La garnison sera, aussi bien que les bourgeois et habitans, tenue de payer les impôts et acoises; mais la généralité paiera leurs logemens aux bourgeois et autres, comme il se pratique dans la province de Hollande.

» VIII. Et pour qu'on puisse trouver des secours toujours prêts dans le besoin, tous les habitans mâles de chaque province, depuis l'âge de dix-huit jusqu'à soixante ans, seront tenus dans l'espace d'un mois, au plus tard, de faire enregistrer leurs noms, afin qu'à la première assemblée des États confédérés, on puisse donner ce qu'on jugera plus convenable pour la sûreté et pour la défense des pays de l'union.

» IX. On ne pourra conclure ni paix, ni trêve, entreprendre aucune guerre, lever aucun impôt ou contribution en faveur de la généralité, sans l'avis et

consentement unanime des provinces de l'union. Mais dans toutes les autres affaires relatives à la conduite de cette confédération, on se réglera suivant ce qui aura été conclu à la pluralité des voix des susdites provinces. Ces voix seront recueillies, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent dans l'assemblée des états-généraux, toujours par provision, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, de l'avis unanime des confédérés. Au cas que les provinces de l'union ne pussent s'accorder sur des affaires relatives à la trêve, à la paix, à la guerre ou aux contributions, la décision en sera remise provisionnellement à messieurs les stathouders actuels des susdites provinces, qui les videront entre les parties, ou les décideront comme ils le jugeront convenable. Bien entendu que si les stathouders ne pouvaient s'accorder entre eux, ils se choisiraient tels assesseurs et adjoints impartiaux que bon leur semblerait, et les parties seront tenues de se soumettre au jugement qu'ils auront porté.

» X Aucune des provinces, ni des villes, ni aucun membre de l'union, ne pourra faire aucune confédération, ni aucune alliance avec les seigneurs ou États voisins, sans le consentement des autres confédérés.

» XI. Au cas que quelques voisins, soit princes, seigneurs, villes ou pays, souhaitent d'accéder à la présente union, ils pourront y être admis de l'avis et du consentement unanime des provinces de l'union.

» XII. Sur l'article de la monnaie et le cours des espèces, les provinces seront obligées de se conformer aux ordonnances qui seront rédigées à la première occasion, et sur ce sujet, l'une ne pourra rien innover sans les autres.

» XIII. A l'égard de la religion, la Hollande et la Zélande en agiront comme bon leur semblera : mais les autres provinces de l'union pourront se régler sur la paix religieuse que l'Archiduc et son conseil ont arrangée, d'après l'avis des états-généraux. Sur cet article, elles publieront telles ordonnances qu'elles jugeront convenables pour le repos et le bien-être de chaque province, ville et membre, et pour la défense des droits de chacun, tant ecclésiastique que laïque, sans qu'elles puissent être inquiétées ou molestées à ce sujet par une autre province; pourvu cependant que chacun jouisse de la liberté de conscience, et que personne ne soit recherché ni inquiété pour cause de religion, ainsi qu'il a été arrêté par la pacification de Gand. »

(Cet article causa d'abord des difficultés. On s'imagina qu'il était rédigé pour exclure de la confédération tous ceux qui admettaient la paix religieuse, ou du moins les deux religions, la catholique et la protestante. En conséquence, quelques jours après, on ajouta par forme d'explication, qu'on n'avait pas eu intention d'exclure de la confédération les provinces et villes qui n'admettraient que la religion romaine et où le nombre des réformés n'était pas assez considérable pour qu'ils pussent, conformément à la paix religieuse, avoir l'exercice de leur culte, qu'on était prêt à les recevoir dans l'union, pourvu qu'ils en observassent les articles et se comportassent en bons patriotes, parce que le but n'était pas qu'une province ou une ville imposât des conditions aux autres sur l'article de la religion.)

« XIV. Pour déférer à la pacification de Gand, tous les moines et ecclésiastiques jouiront de leurs biens situés dans les Provinces-Unies; mais les religieux qui,

dans le temps de la guerre, auront quitté leurs cloîtres situés sur un territoire soumis aux Espagnols pour se retirer dans la Hollande et la Zélande, seront entretenus honnêtement par les couvens et communautés d'où ils sont sortis, ce qu'on fera pareillement à l'égard de ceux qui se sont retirés de la Hollande et de la Zélande dans les autres provinces.

» XV. Ceux qui, pour cause de religion ou pour d'autres motifs raisonnables, auront quitté ou voudront quitter leurs couvens ou communautés situés dans les provinces de l'union, seront entretenus, leur vie durant, des revenus desdits couvens; mais ceux qui dorénavant, entreront dans les cloîtres et qui les abandonneront ensuite, ne pourront rien en réclamer pour leur entretien et ne pourront en retirer que ce qu'ils y auront apporté. De plus, les religieux actuels ou futurs auront toute liberté de religion et d'habit, pourvu qu'en toute autre chose, ils se soumettent à leurs supérieurs.»

(On donna encore une autre explication à cet article le premier février. Les confédérés craignant que ces religieux n'intentassent des procès pour héritages, successions et donations, statuèrent que tous les procès élevés ou à élever, à ce sujet, fussent sursis jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par les confédérés et par les autres membres qui entreront dans l'union, où même par l'autorité souveraine, si cela est nécessaire).

» XVI. S'il survenait, ce qu'à Dieu ne plaise, quelque mésintelligence ou différend entre les provinces, ils seront terminés par les autres provinces ou par leurs commissaires et si l'affaire intéresse toutes les provinces en général, elle sera déferée aux stathouders,

comme il a été statué dans l'article neuvième. Ils seront obligés de rendre raison et justice aux parties, dans l'espace d'un mois ou plus tôt si la nécessité le demande, après en avoir été requis et interpellé par l'une ou par l'autre partie. Et leur sentence sera exécutée nonobstant tout appel, relevé d'appel, révision, nullités ou autres réclamations quelconques.

» XVII. Les provinces, villes et membres de l'union, éviteront avec soin de donner aucune occasion de guerre aux États et princes étrangers, et pour les prévenir, ils rendront aussi bonne justice aux étrangers qu'aux habitants. Si l'une des provinces était en défaut sur ce point, les autres seraient obligées d'y prêter la main, conformément aux droits, privilèges et louables coutumes de chaque province.

» XVIII. Aucune province, ville ou membre de l'union, ne pourra asseoir des impôts, des droits de transport, ou aucune taxe quelconque au préjudice des autres, sans le consentement de la généralité, ni charger aucun des confédérés plus que ses propres habitants.

» XIX. Et pour prévenir toutes les difficultés qui pourraient survenir, les confédérés seront obligés sur la convocation de ceux qu'on autorisera à cet effet, de comparaître à Utrecht au jour qui leur sera prescrit, pour délibérer sur les affaires exprimées par les lettres de convocations, à moins que la chose n'exige le secret. Les arrêtés y seront formés à l'unanimité ou à la pluralité des voix. Ceux même qui n'auront pas comparu, seront obligés de se conformer à la résolution qui aura été prise, excepté dans des affaires très-importantes qui peuvent souffrir un délai, auquel cas les non-comparans seront avertis de nouveau de se présenter, sous peine

de perdre leurs suffrages pour cette fois. Mais , ceux qu'une raison légitime aura empêchés de comparaître , pourront envoyer leurs avis par écrit , et l'on y aura égard , en résumant les voix.

» XX. Chaque confédéré sera tenu de communiquer à ceux qui seront chargés de faire la convocation , les affaires dans lesquelles la confédération pourrait être intéressée , afin que les autres provinces soient convoquées à ce sujet.

» XXI. S'il se rencontre quelque équivoque ou obscurité dans les articles de la présente union , l'interprétation en sera renvoyée au jugement commun des confédérés ; et s'ils ne peuvent s'accorder , on aura recours à messieurs les stathouders , en la manière expliquée ci-dessus.

» XXII. Si l'on jugeait à propos de faire des additions ou des changemens à quelques articles de cette union , il faudrait prendre l'avis et le consentement commun des confédérés.

» XXIII. Les provinces promettent et s'engagent réciproquement d'observer et de faire observer tous les articles susdits , déclarant nul et sans force tout ce qui pourrait y être contraire ; et pour cela ils obligent leurs biens , et ceux de tous les habitans de leurs provinces respectives , en soumettant les uns et les autres à tous seigneurs et tribunaux. A cette fin , ils renoncent à toute réclamation , droits et privilèges qui pourraient les soustraire à un pareil jugement.

» XXIV. Et , pour plus grande sûreté , les stathouders tant présens que futurs , les magistrats et les principaux officiers de chaque province , ville et membre ,

prêteront serment d'observer et de faire observer tous les articles de cette union.

» XXV. Le même serment sera prêté par toutes les compagnies bourgeoises, communautés et corps de métiers qui sont dans les villes ou bourgs de cette union.

» XXVI. On tirera des copies fidèles de cet acte, lesquelles seront scellées par les stathouders, par les principaux membres et par les principales villes des provinces de l'union, après la réquisition qui leur en sera faite, et signées par leurs secrétaires.

Réflexions sur les articles de l'union d'Utrecht. — (Parmi les clauses de cet acte que les Bataves regardent comme le titre de leur liberté politique, civile et religieuse⁽¹⁾, les unes sont essentiellement bonnes; d'autres, quoiqu'impraticables aujourd'hui, étaient dans l'origine parfaitement adaptées aux circonstances : il en est aussi qui ne pouvaient produire que des effets funestes.

On a comparé l'union des Provinces-Belgiques à un mariage où les parties contractantes n'entreraient point en communauté de biens.

Chacune des provinces conserve ses lois, ses magistrats, son indépendance et sa souveraineté. Elles ne formaient qu'un seul corps, mais il fallait donner à toutes ses parties un même esprit et un même intérêt. Les confédérés se conduisirent donc sagement en renonçant au droit de traiter en particulier avec les étrangers, et en formant un conseil commun chargé des affaires gén-

(1) Titre si vénéré, que le conseil-d'état en a fait publier une copie gravée ou plutôt calquée sur l'original avec toutes les signatures, ratures, etc., en 1778, vol. in-fol.

nérales de l'union. Ce conseil devait convoquer deux fois l'an les états-généraux ; soin dont il fut bientôt débarrassé, parce que leur assemblée prolongée par le nombre et l'importance des affaires devint perpétuelle.

Il y a autant de républiques dans les Provinces-Unies, que de villes autorisées à envoyer des députés à leurs États particuliers.

Si l'on excepte les objets qui ont un rapport direct à l'alliance générale, ces villes n'ont point d'autre règle de conduite que leur volonté. Toute la puissance législative, ainsi que l'exécutive, réside dans leur conseil.

Cependant toutes les villes d'une même province qui paraissent ne s'occuper que de leurs intérêts particuliers, sont convenues d'établir un conseil commun pour veiller aux affaires générales de la province, et servir de lien entre toutes ses parties. Ce conseil propose aux assemblées ordinaires ou extraordinaires des États provinciaux les points sur lesquels il juge à propos qu'on délibère. Alors les députés de la noblesse ou des villes instruisent leurs commettans des affaires qui doivent être discutées, demandent leur avis, et sont astreints à le suivre comme un ordre.

Les états-généraux ne peuvent exercer aucun acte de souveraineté sur les Sept-Provinces. Les membres de ces États doivent instruire leurs commettans des objets de leurs délibérations, et opiner conformément aux instructions qui leur sont adressées.

Si l'on réfléchit aux précautions par lesquelles les confédérés chercheront à arrêter les abus d'autorité, on sent combien l'amour de la liberté dominait tous les cœurs, quand les provinces belgiques se ligèrent pour expulser Philippe. Un peuple qui vient de secouer le

joug, un peuple qui veut opiniâtrement être libre, doit se défier de ses représentans. Il faut qu'il soit économe dans la distribution du pouvoir; cependant il est des bornes que sa défiance ne doit point passer.

C'est un vrai malheur pour les Provinces-Unies, d'avoir trop limité l'autorité de leurs États, soit particuliers, soit généraux. Il en est résulté que, dans les circonstances les plus importantes, la république a paru pencher vers l'anarchie, et que la puissance exécutive a été souvent arrêtée, quoique l'exercice en doive être aussi facile et plus prompt que celui de la puissance législative.

Avant que les états-généraux puissent prendre une résolution décisive, il faut que les affaires soient portées aux États particuliers des provinces, et de là renvoyées à l'examen de leurs commettans, c'est-à-dire, que cinquante villes et tous les Nobles doivent traiter une question, la débattre et prendre un parti, pour que les États provinciaux, par leur décision, mettent les états-généraux à portée d'agir.

Comment peut-on espérer que les députés des Sept-Provinces voient du même œil l'intérêt public? Il est donc certain qu'avec tant de causes de dissolution, le nœud fédéral n'aurait pas subsisté long-temps, s'il n'eût été maintenu pendant quatre-vingts années par la haine des Bataves contre la maison d'Autriche.

On peut aussi présumer que cette unanimité si souvent requise ne fut qu'une ruse imaginée par Guillaume I^{er} pour se rendre nécessaire. Sans doute le stathoudérat a servi de lien entre les parties trop séparées et trop indépendantes des Provinces-Unies. Mais en considérant les prérogatives du stathouder-icaptaine et ami-

ral-général, on ne peut que trouver le remède pire que le mal. On ne peut que se récrier sur l'étrange effet des contradictions humaines. Des hommes, trop jaloux de leur liberté pour se confier entièrement à leurs commettans, qui n'étaient que leurs égaux, abandonnèrent à un prince un pouvoir et un crédit, dont il pouvait d'autant plus facilement abuser, que les affaires de la république devenaient plus importantes, et qu'elle n'avait pas pris une assiette assurée. Encore s'ils n'eussent pas rendu le stathoudérat héréditaire, le mal n'aurait jamais été de longue durée; mais les Belges commirent cette irréparable faute sous Guillaume III.

Un magistrat dont l'autorité est fixée à un temps très-court, ne peut guères avoir d'autre but que le bien général. Un magistrat à vie commence à séparer ses intérêts de ceux de la république, il faut donc limiter son pouvoir. Un magistrat héréditaire devient naturellement l'ennemi de sa nation. C'est ce qui arriva à Guillaume III, sitôt qu'il eût obtenu que le stathoudérat, désormais héréditaire, passerait à ses enfans mâles et légitimes.

Après sa mort, les provinces de Hollande, Gueldre, Zélande, Utrecht et Over-Yssel, ne virent pas sans effroi à quels dangers elles s'étaient exposées.

Le stathoudérat fut aboli; mais les régens oublièrent qu'à la naissance de la république, les assemblées de la bourgeoisie choisissaient, à la pluralité des voix, les personnes destinées à former le conseil de chaque ville. Les élections ayant été troublées par des brigues, on avait cru y remédier, en donnant aux conseils le droit de nommer aux places vacantes.

Les régens ne s'étaient associés que leur, parens, et l'autorité n'étant devenue le partage que d'un petit nom-

bre de familles, celles qui se virent exclues avaient sans cesse murmuré contre l'oligarchie. Si les magistrats n'eussent pas été séduits par l'ambition, ils auraient renoncé à quelques-unes de leurs prérogatives, et les germes de discorde eussent été détruits.

Mais les nobles, indignés de voir des bourgeois à la tête des affaires, firent tous leurs efforts pour le rétablissement du stathoudérat. En 1722, les États du duché de Gueldre nommèrent pour leur stathouder et capitaine-général le prince d'Orange et de Nassau, déjà stathouder héréditaire de Frise et de Groningue. La province de Hollande, au lieu d'entamer avec la Gueldre une négociation qui ne pouvait pas réussir, aurait dû empêcher que cet exemple ne devînt contagieux. Elle aurait incontestablement arrêté les efforts de la noblesse et de la populace pour le rétablissement du stathoudérat, si les magistrats eussent rendu au peuple le droit d'élection. Un si noble exemple eût entraîné les autres provinces.

Mais si les ennemis du stathoudérat ne firent rien de ce qu'ils auraient dû faire, les partisans de la maison d'Orange, appuyés du crédit de l'Angleterre, n'attendaient qu'un prétexte pour changer la face du gouvernement. Il se présenta en 1747, lorsque Louis XV attaqua le territoire des Provinces-Unies. Alors les ennemis du gouvernement, encouragés par ce premier succès, ne se contentèrent pas de rendre le stathoudérat héréditaire, ils obtinrent que les filles fussent appelées à cette suprême magistrature; et depuis cette époque, l'extinction totale, ou au moins l'expulsion de la maison d'Orange est devenue indispensablement nécessaire à la liberté batave.

NOTE IX.

S'était fait un besoin d'animer de la voix et du geste le fer de leurs bourreaux.

Cruauté de Philippe II. — Lorsqu'en 1559, Philippe II arriva des Pays-Bas en Espagne, il venait de s'exécuter à Valladolid un autoda-fé; un grand nombre de protestans avait été livré aux flammes, et il était resté dans les prisons plus de trente personnes destinées au même supplice.

Philippe, empressé de donner, sans délai, des preuves publiques de l'horreur que lui inspiraient les hérétiques, voulut que les inquisiteurs fixassent le jour de l'exécution, et résolut d'y assister. Cette solennité sanginaire fut célébrée avec toute la pompe et l'éclat qu'y purent donner les inquisiteurs, et Philippe, accompagné de son fils Don Carlos et de sa sœur, entouré de ses courtisans et de ses gardes, s'assit vis-à-vis de ces victimes infortunées. Après avoir entendu un sermon de l'évêque de Zamora, il se leva, et ayant tiré son épée en signe de dévouement à la défense de la foi, il voulut faire entre les mains de l'inquisiteur-général, le serment de soutenir l'inquisition et ses ministres contre les hérétiques ou les apostats (ou tous autres qui entreprendraient de s'opposer à l'exercice de son autorité), et de forcer tous ses sujets d'obéir aux décrets de ce tribunal.

Parmi les protestans condamnés, il y avait un gentilhomme, nommé *Don Carlos de Sessa*, qui, dans le moment où on le conduisait au poteau, s'écria en adressant la parole à Philippe : *Et toi aussi, ô Roi! tu peux être témoin des tourmens de tes sujets.* Sauve-

nous de cette cruelle mort, nous ne la méritons pas.
 — Non, répliqua le prince farouche, *je dresserais moi-même le bûcher de mon propre fils, s'il était aussi criminel que toi.* Après ces paroles forcenées, il contempla l'horrible spectacle avec un maintien qui dévoilait toute sa férocité. (*Watson.*)

NOTE X.

.... *En sa qualité de stathouder-général, que personne ne lui avait confiée.*

Guillaume I^{er} ne fut jamais légalement stathouder.

— Cette assertion, bien qu'opposée aux notions communes est parfaitement exacte. La grande raison pour laquelle, en abdiquant l'autorité des comtes, on conserva celle des stathouders, n'a été sans doute que le besoin qu'on avait dans ces temps critiques d'un chef unique des forces de l'État, pour mettre entre les opérations militaires de terre et de mer le concert nécessaire. Si l'on joint à cette considération l'intérêt qu'il y avait pour la république naissante, de pourvoir à ce que son État, encore chancelant et précaire, ne souffrît pas de l'immovibilité continuelle des représentans de la confédération, ce qui aurait pu préjudicier à l'unité indispensable de principes et de vues, on sentira pourquoi les contemporains de Guillaume I^{er} lui conférèrent, non pas la dignité de *stathouder*, mais celle de *revêtu du pouvoir exécutif de la souveraineté*; ce qui équivalait à-peu-près à la dictature romaine. Et l'on sait bien aujourd'hui que Guillaume I^{er} ne bornait pas ses vœux au stathondérat. *Maurice* fut le premier stathouder, proprement dit, de la république. L'état de crise tou-

jours subsistant où se trouvaient les affaires, tant au dedans qu'au dehors, empêcha que l'on ne limitât son pouvoir par une instruction précise. On suivit les errements usités du temps des comtes : et peu-à-peu l'ambition d'une part, la flatterie de l'autre, firent usurper au stathoudérat l'autorité de la dictature et la stabilité de la monarchie.

NOTE XI.

Il ne lui manquait que le consentement d'Amsterdam pour être proclamé comte de Hollande.

Opposition de la ville d'Amsterdam aux projets ambitieux de Guillaume. — Corneille Pieterszoon Hooft, ancien échevin d'Amsterdam, prononça sur ce sujet, en pleine assemblée des magistrats, un discours plein de force et de liberté : « Je ne vois pas, disait-il, » qu'il puisse résulter aucun avantage de l'élévation du » prince à la souveraineté. Ses alliances avec les puissances étrangères n'ont pas empêché que, depuis lui, » on n'ait haussé le péages du Sund. Cette démarche » augmenterait même nos malheurs. Les Espagnols » saisiraient nos navires et réduiraient nos matelots à » l'esclavage. Les Zélandais attireraient à eux tout le » commerce. C'est pour défendre notre liberté que nous » avons pris les armes. Nos citoyens auraient-ils ouvert » leurs villes au prince, si, lorsque la guerre éclata, il » leur eût déclaré qu'il venait pour être leur souverain ? » sera-t-il si aisé de faire prêter au peuple un nouveau » serment ? Doit-on sacrifier ses intérêts sans le consulter ? N'est-ce pas à lui que nous devons les succès de » notre cause ? » Il paraît que ce discours fit impression.

NOTE XII.

Il fomenta, dans des vues scélérates, le schisme entre les Arminiens et les Gomaristes.

Arminiens et Gomaristes. — Nous aurions de la peine à nous faire comprendre de nos lecteurs, et peut-être ne nous entendrions-nous pas nous-mêmes, si nous entreprenions de sonder ici toutes les profondeurs théologiques sur la doctrine de la prédestination et de la grâce, cette éternelle pomme de discorde entre les docteurs chrétiens, et spécialement entre les Gomaristes et les Arminiens.

« Dieu n'a exclu personne du salut par un décret » absolu et éternel. » Telle était la principale thèse du système des Arminiens, auquel François Gomar, professeur en l'université de Leyde, animé, disait-il, de l'amour le plus pur pour l'Être-Suprême, et voulant inspirer le même sentiment à tous ses semblables, s'opposa avec la plus intolérante ferveur. Cette controverse épineuse fut long-temps débattue dans les Sept-Provinces, et l'on y mit un acharnement proportionné à l'importance de la question. L'intervention du juge civil devint indispensable. Des *Remontrances* que les adhérens d'Arminius adressèrent à ce sujet aux États de Hollande de 1610, les firent appeler *Remontrans*. Enfin les états-généraux renvoyèrent la décision à un synode convoqué à Dordrecht en 1618. Toute la chrétienté protestante y envoya des députés. Cette vénérable assemblée mit les Arminiens complètement dans le tort. Leur opinion fut proscrite; elle est encore aujourd'hui regardée comme la plus dangereuse de toutes les hérésies. Cependant les

premiers personnages de la république, tels qu'Olden Barneveld, Grotius, Horgerbeets, et plusieurs autres s'étaient déclarées en sa faveur. Il régnait déjà depuis quelque temps une mésintelligence secrète entre ces illustres républicains et le stathouder Maurice. Les vues ambitieuses de celui-ci, qui de jour en jour se démasquait davantage, y avaient donné lieu. On aperçoit aisément la raison du beau zèle que ce prince manifesta pour le soutien de l'orthodoxie. Le *Vassor*, dans son *Histoire de Louis XIII*, parle fort au long, et assez exactement, de ces querelles religieuses et de leur rapport avec les affaires civiles; Maurice maintint les décrets du synode, en expulsant du pays, ou en précipitant dans des cachots quiconque refusa de s'y soumettre. Cette fois les Anglais différèrent d'opinion avec le stathouder. Les théologiens de cette nation, à leur retour de Dordrecht, rendirent à Jacques I^{er} un compte assez défavorable de ce synode si révééré dans les Sept-Provinces : il fut tourné en ridicule à Londres par les vers suivans :

Dordraci Synodus, noqus : chorus integer æger ;
Conventus, ventus ; sessio, stramen ; amen.

Les Pères conscrits de Dordrecht avaient sans doute porté leur prévoyance bien plus loin, ils avaient senti à quels funestes développemens pouvaient conduire les opinions d'Arminius. En effet, ses disciples osèrent bientôt professer que le Christ exige de ses serviteurs plus de *vertu* que de *foi*, ils ont réduit la croyance nécessaire au salut à un assez petit nombre d'articles ; ils ont assujetti au tribunal de la raison la plus grande partie des dogmes

du christianisme, ils se sont constamment attachés à prêcher la charité et la tolérance, etc., etc.

On peut remarquer que *Jean Bogerman*, qui présida avec une si haineuse orthodoxie le synode de Dordrecht, assista aussi *Maurice* dans ses derniers momens, et qu'il est auteur d'un volume in-4° en langue hollandaise, intitulé : *De la mort chrétienne du prince Maurice*, à Utrecht, 1625.

NOTE XIII.

Maurice meurt dans son lit, entouré de flatteurs.

Remords de Maurice. — On sait que Maurice ayant, depuis la mort de Barneveld, éprouvé quelques revers, se plaignit que Dieu l'avait abandonné. Un jour à table, il crut voir, à la place d'un énorme poisson, la tête blanche de Barneveld, et il dit plusieurs fois à son page : *Otez cette tête, au nom de Dieu ; ne voyez-vous pas cette tête ! ôtez-la, vous dis-je.*

(*Advocaat van de vaderlandsche kerk*, t. II, 217, 218; c'est-à-dire : l'Avocat de l'Église publique. — *Geschiedenis der Remonstranten*; c'est-à-dire: Histoire des Remonstrans.)

NOTE XIV.

Il se fait mettre à la tête d'une députation des états-généraux vers la Hollande pour empêcher le licenciement des troupes.

Intrigues de Guillaume II pour empêcher le licenciement des troupes. — Il se présente dans l'assemblée des états-généraux à la tête du Conseil-d'État. Le sieur

Eissing, favorable à ses vues, présidait alors pour la province de Groningue. Le greffier Musch, qui lui était servilement dévoué, ouvrit un avis aussi important qu'extraordinaire. Il proposa d'envoyer une députation solennelle aux villes de Hollande pour les engager à renoncer au projet de licencier séparément aucunes troupes, et à autoriser Guillaume II à donner les ordres nécessaires pour affermir l'union ébranlée, et prévenir tout ce qui pourrait la détruire. Un projet qui rappelait les ordres dont Maurice s'était fait appuyer pour exécuter ses mesures violentes et ambitieuses, ne pouvait manquer d'éclairer les moins prévenus. Ceux de Gueldre demandèrent le temps de réfléchir; mais il paraît qu'ensuite ils se laissèrent gagner. La Hollande protesta formellement contre cette résolution; et la province d'Utrecht refusa d'y consentir. Elle ne fut donc prise qu'à la pluralité de quatre voix; encore assure-t-on que la Frise et l'Over-Yssel n'avaient qu'un député dans l'assemblée et la province de Groningue deux. Il était aisé de voir qu'on n'éludait de s'adresser aux États de Hollande, que parce qu'on craignait la fermeté d'un corps aussi puissant. Il parut plus facile de subjuguier les villes en les gagnant l'une après l'autre. Pour mieux parvenir à ce but, le prince d'Orange déclara le lendemain qu'il était résolu de marcher lui-même à la tête de la députation. Plusieurs des régens devaient leurs places à la faveur des stathouders. On ne douta pas que les uns par reconnaissance et les autres par l'aspect ou par la crainte, n'oseraient rien refuser au jeune prince, ou qu'au moins il enchaînerait leurs opérations en semant parmi eux la discorde et la confusion.

Le prince ayant obtenu la permission de choisir les

députés qui devaient l'accompagner, en prit quatre dans les états-généraux; Alexandre de Capelle seigneur de Aartsberg, Mauregnault, Renswoude et Klant, et trois dans le Conseil-d'État, Asperen, Lucasz et Brasser. Le sieur de Capelle d'Aartsberg assure dans ses Mémoires, qu'il n'entra que malgré lui dans cette députation. Pour suivre plus fidèlement les traces de son oncle, Guillaume ne négligea pas de mettre les prédicans dans ses intérêts : il y en eut deux qui prêchèrent à La Haye, qu'on voulait rompre l'union, effacer l'ancienne haine contre les Espagnols, et payer d'une noire ingratitude, les sueurs, le sang et les travaux, que les militaires, son altesse, et toute la maison d'Orange avaient prodigués pour l'État. On affecta de répandre également, que plusieurs régens de Hollande s'étaient vendus aux Espagnols pour leur livrer la patrie, en renvoyant les troupes qui pouvaient la défendre. Après ces précautions odieuses, Guillaume se mit en marche, à la tête de la députation et d'un cortège imposant de militaires, au nombre d'environ quatre cens.

Guillaume se rendit d'abord à Dort, qui est la première ville de la province. Pour mieux s'en assurer, il avait fait un changement dans le collège *des bonnes gens de huit*. C'était un reste de l'ancienne constitution populaire, une espèce de magistrature, composée de huit membres, représentant la *Commune*, avec le droit d'assister dans l'ancien conseil, de choisir conjointement avec lui les bourgmestres, d'ouvrir des avis et de voter dans les affaires économiques et la collation des charges. Le stathouder avait le droit de les choisir, mais seulement dans le nombre de vingt-quatre sujets élus et présentés par les corps de métier. Pour les tenir entièrement

à sa disposition, Guillaume les avait, l'année précédente, changés arbitrairement et sans l'avis de la cour de Hollande. Comme il eut soin de n'y placer que ses créatures, il croyait qu'au moindre signal, la bourgeoisie se soulèverait en sa faveur contre les régens. Les députés tâchèrent de le détourner de ce funeste projet. Le sieur de Capelle de Aartsberg assure même dans ses Mémoires, que quant à lui, il ne pensa jamais à employer d'autres voies que celles de la douceur et de la persuasion; mais les esprits étaient déjà trop effarouchés. Le bourgmestre Jacob de Witt, à la tête de l'ancien Conseil de la ville, commença par déclarer qu'on n'accordait l'audience qu'à la considération de son altesse, sans que cet exemple pût porter atteinte à la liberté des suffrages et à la souveraineté des États de Hollande. Le discours qu'Aartsberg fut chargé d'y lire, ne servit pas à calmer les défiances. Le licenciement particulier des troupes par les États de Hollande y fut représenté comme une violente infraction aux lois fondamentales, comme tendant à rompre l'union et même à détruire la religion réformée. Il n'eût pas été difficile de répondre à ce discours plein d'exposés faux ou infidèles, rempli d'expressions visiblement choisies pour soulever le peuple contre le parti républicain. Les membres de l'ancien Conseil en furent outrés. Pour éviter l'éclat, ils répondirent avec le plus grand sang-froid, qu'on délibérerait sur les disputes survenues à l'occasion du licenciement des troupes, et que la résolution serait portée aux États de Hollande. Rien n'était plus contraire aux vues des députés, et surtout à celles du prince d'Orange. Les autres villes ne pouvaient manquer de suivre l'exemple que Dordrecht allait leur tracer, et d'éluder de même la

proposition des députés. Guillaume demanda donc une seconde audience; Aartsberg fut encore chargé non pas de lire un discours préparé, mais d'insister de vive voix, et avec plus de force, sur la proposition qu'il avait déjà faite. Il ne s'acquitta que trop bien de cette commission. Il demanda qu'on répondit d'une manière nette et précise, si l'on voulait rompre la confédération, et fit entendre que les infracteurs seraient punissables dans leurs corps et dans leurs biens. Il ajouta même qu'en cas de refus ou de délai, on serait obligé de tenir un autre langage. Cette manière imprudente de s'énoncer, dans laquelle Aartsberg soutint ensuite n'avoir eu en vue que l'article 23 de l'union d'Utrecht, et de n'avoir rien dit que de conforme aux instructions du prince et des autres députés, ne manqua pas d'être interprétée dans le sens le plus odieux par des esprits fiers et pleins de soupçons. Les membres de l'ancien Conseil en témoignèrent la plus vive indignation. Ils accusèrent Aartsberg de s'être servi d'expressions aigres et menaçantes, assurèrent qu'ils porteraient leurs plaintes aux États de la province, qu'il avait insultés, et résolurent, malgré les sollicitations du prince d'Orange, de rompre les conférences. On sut ensuite que plusieurs autres villes, entre autres Haarlem et Amsterdam, avaient envoyé des députés à Dordrecht, pour animer les magistrats et les exciter à éluder les vues du prince.

Il ne laissa pas de poursuivre son voyage. Arrivé à Gorcum, il y trouva deux bourgmestres d'Amsterdam, qui vinrent le prier de ne pas se transporter dans leur ville, parce qu'on y regardait la députation comme une démarche contraire aux lois.

Le prince fut extrêmement choqué de ce com-

pliment. *Comment*, dit-il, en s'efforçant de cacher son dépit et sa douleur, *fermeriez-vous vos portes à votre stathouder ? J'y veux songer encore.* Le succès de la députation ne fut pas plus heureux à Gorcum qu'à Dordrecht. Dans les villes de Schoonhoven, de Gouda, de Rotterdam et de la Brille, où elle passa, elle ne put arracher que des réponses vagues qui renvoyaient la chose à la prochaine assemblée des États de Hollande : à Rotterdam même et à la Brille, elle ne reçut plus de politesses qu'ailleurs, que parce qu'elle avait eu la précaution d'y envoyer auparavant des émissaires, pour intimider les uns par des menaces, et séduire les autres par des promesses. Mais à Schiedam, on refusa d'abord audience aux députés; on ne les reçut que pour céder aux sollicitations redoublées du prince, après avoir protesté contre cette démarche. On affecta de ne point saluer les députés : on ne leur adressa pas même la parole ; on ne parla qu'à son altesse, et l'on ne lui donna aucune réponse favorable. La conduite de ceux de Delft fut encore plus austère. Ils ne consentirent à recevoir le Prince qu'en qualité de stathouder; ils refusèrent de fournir des logemens à la suite et surtout aux députés. Cette disgrâce honteuse força ceux-ci à faire des réflexions. Ils délibérèrent, s'il ne vaudrait pas mieux interrompre cette course, et conseillèrent au prince de la poursuivre tout seul, pour ne pas compromettre son rang et sa dignité. Mais le prince insista pour continuer ces fâcheux essais. Il paraissait, dit le seigneur d'Aartsberg, se soucier peu des affronts, les chercher même pour se ménager des prétextes de plaintes et des motifs de ressentiment. Quelle âme ambitieuse et quelle politique dangereuse et profonde devait cacher un

prince capable, à l'âge de 23 ans, de prendre ses mesures de si loin !

En conséquence, la députation partit pour la Nord-Hollande : elle fut reçue avec beaucoup de solennité dans les villes d'Alcmaar, de Hoorn et d'Enkhuisen. On fit à Hoorn, dit un annaliste contemporain, tant de décharges d'artillerie, qu'il semblait qu'on voulût tout détruire : mais les réponses de ces différentes villes furent également vagues et générales ; ceux de Medenblik prévinrent son altesse, en lui faisant dire que les chemins qui conduisaient à leur ville étaient fort mauvais, et que d'ailleurs ils ne pouvaient et ne voulaient donner audience ni à lui ni aux députés. Il laissa donc cette ville de côté, et après avoir visité toujours avec le même succès Purmerende, Édam et Munnikendam, il s'approcha d'Amsterdam. Les régens l'avaient fait prier une seconde fois de s'épargner la peine d'entrer dans cette ville, à moins que ce ne fût en qualité de stathouder. « Je veux, répondit-il à leurs députés, m'y rendre dans toutes les qualités dont je suis revêtu.

Mais la régence ne se laissa point intimider. Elle commença par donner des ordres pour armer les compagnies bourgeoises, disposer l'artillerie, apprêter un canot superbe, et préparer tous les honneurs qu'on rend à un stathouder. Arrivé dans la ville, Guillaume ne put obtenir l'audience qu'il demandait. Ce refus l'irrita, ou parut l'irriter tellement, qu'il refusa le festin splendide qu'on lui avait préparé, disant qu'il fallait plus de confiance réciproque, et qu'il ne pouvait goûter les délices de la bonne chère avec ceux qui refusaient de l'entendre. On s'excusa même d'assembler le Conseil où il demandait du moins à entrer en qualité de stathouder. Il ne fut

pas reçu plus favorablement à Haarlem, où il se rendit ensuite. La ville de Leyde parut chercher à le consoler de ces affronts. Elle ne se contenta pas de lui accorder, ainsi qu'aux députés, audience, réponse et hospitalité honorable; elle poussa la complaisance jusqu'à les remercier de leur zèle pour le service du pays.

La députation de retour à La Haye, Aartsberg fit son rapport aux états-généraux. Il dit que quelques villes avaient déclaré vouloir persister dans l'union, que d'autres en avaient parlé froidement, que plusieurs n'en avaient fait aucune mention, et que les villes de Haarlem, de Delft, d'Amsterdam et de Mendenblik avaient refusé l'audience aux députés. Les états-généraux se bornèrent à les remercier de la peine qu'ils avaient prise. Le prince parut trois jours après dans les États de Hollande; il s'y répandit en reproches sanglans contre les régens d'Amsterdam, et demanda une satisfaction éclatante et proportionnée à l'outrage qu'il disait avoir essuyé. Il fit même répandre son discours par la voie de l'impression, afin que ses plaintes fissent une plus grande sensation sur le peuple et sur les prédicans, qui lui étaient servilement dévoués.

Amsterdam sentit les effets dangereux que cette politique pouvait causer. Pour les prévenir, elle fit paraître une apologie que les États de Hollande trouvèrent si satisfaisante, qu'ils prirent hautement le parti de cette ville. Ils condamnèrent même la conduite des états-généraux, comme contraire aux procédés, et à l'autorité du souverain. Ils défendirent de recevoir à l'avenir de ces sortes de députations dans les villes. En même temps, on publia une réponse à la proposition qu'Aartsberg avait faite dans les régences. On ne manqua pas

de faire remarquer l'absurdité d'impliquer la religion dans cette affaire, comme si l'union avait la religion réformée pour base! Comme s'il y avait quelque rapport entre l'Écriture-Sainte et la réforme des gens de guerre?

Dans ces différentes contestations, les États de Hollande soutinrent quatre points remarquables : 1^o que les députations des états-généraux à des villes particulières étaient illégales; 2^o que le stathouder n'a pas le droit de se rendre dans les villes quand bon lui semble, pour assembler les régences et leur proposer des articles de délibération; 3^o que quoique les États particuliers n'aient pas le droit de licencier les troupes, ils ont celui de suspendre le paiement de celles qui sont à leur charge, surtout après avoir exposé leurs raisons; 4^o que les états-généraux, ni les collèges, qui leur sont soumis, comme les amirautés, etc. N'ont aucun pouvoir juridique, sans la permission des États de la province.

NOTE XV.

L'amiral Opdam....force le passage du Sund.

Anecdote sur le passage du Sund. — Conrad Van Beuningen, bourgmestre d'Amsterdam et l'un des plus célèbres, mais non des plus heureux négociateurs du dix-septième siècle, fut envoyé ambassadeur en Suède en 1652. Un jour, animé par son zèle patriotique, ce fier républicain, dans un entretien particulier avec le roi Charles X, se permit les expressions les plus fortes, et se laissa emporter jusqu'à la menace. Le Monarque répliqua : *Tunc ego claudam fretum Sundicum* (alors moi je fermerai le passage du Sund). Van Beuningen

répondit : *At ego claves ligneas hujus freti vidi in portu Amstelodamensi* (mais moi j'ai vu les clefs de bois de ce passage dans le port d'Amsterdam).

Voici une anecdote d'un temps peu antérieur, qui légitime bien un pareil langage dans la bouche d'un ministre de la république à cette époque. Les états-généraux, après avoir porté des plaintes itératives au roi de Danemarck au sujet des droits de péage, pour lesquels les Danois vexaient les vaisseaux hollandais, résolurent en 1645 de ne rien payer jusqu'à ce que l'on eût fait un accommodement raisonnable à cet égard. Le 15 juin de la même année, l'amiral *de Witt* passa le Sund à la tête d'une flotte de 48 vaisseaux de ligne, montée de 5000 soldats. Il avait sous son convoi 300 navires marchands. Arrivé par le plus beau temps et en plein jour à la hauteur du château de *Croonenbourg*, une chaloupe danoise se présente à son bord, et lui demande par ordre de qui ce convoi osait passer sans payer les droits. *De Witt* répond : « Par ordre de mes maîtres. » L'officier ayant prévenu l'amiral que le roi (Christian IV) était lui-même à l'une des croisées du château, *de Witt* ôte son chapeau; il fait, du côté qu'on lui indique une profonde révérence, et commande le salut royal des trois bordées, qui fut répété par toute sa flotte. Après ce salut, l'amiral fait une seconde révérence au monarque. Il jette l'ancre devant Copenhague, et y reste avec la moitié de ses vaisseaux ; il commande à l'autre moitié d'établir sa croisière jusqu'à l'entrée occidentale du Sund ; puis il en détache six pour conduire le convoi marchand jusqu'à l'ouverture de la Baltique. Tous les jours les pilotes hollandais sondaient la rade de Copenhague à

la vue des Danois. Les différends furent arrangés dès le mois d'août.

NOTE XVI.

Ils excellent dans les Arts.

Succès des Hollandais dans les lettres, les sciences et les arts. — On connaît assez les peintres qu'ont produits les sept-provinces. Les *Ruisdaal*, les *Van Berchem*, les *Potter*, les *Wouwerman*, les *Van de Velde*, les *Rembrandt*, les *Metzu*, les *Schalk*, les *Breugel*, les *Gérard-Douw*, les *Mieris*, un grand nombre d'autres font encore aujourd'hui les délices des amateurs et le désespoir des artistes qui veulent les imiter.

A l'époque dont nous parlons, les Hollandais pouvaient se flatter de ne pas être restés au-dessous de leurs voisins pour la poésie. *Vondel*, *Cats*, *Hoofst* faisaient et ils feront à jamais honneur au Parnasse batave. Les *Rorgans*, les *Anionides Vander-Goes*, les *Poot*, les *Hoogvlied*, se sont montrés dignes depuis de marcher sur leurs traces. Il nous manque une bonne histoire de la littérature belge. Cet ouvrage serait intéressant pour l'honneur de la nation; parce que, comme l'a dit Horace,

Parùm sepultæ distat inertix
Celata virtus.

Le goût des Hollandais pour toutes les langues savantes, leur profonde érudition philologique, leur ont acquis une juste célébrité. Pour la recherche des idiomes et des antiquités de l'Orient, est-il de plus grands noms que ceux de *Drusius*, d'*Erpenius*, et depuis, de

Schultens, de *Schoeder*, etc.! La Grèce et Rome ont-elles eu de plus savans interprètes de leurs chefs-d'œuvres que les *Meursius*, les *Merula*, les *Lipsius*, les *Heinsius*, les *Douza*, les *Burman*, les *Broeckhusius*, les *Hemsterhuis*, les *Valekenaer*, non moins illustres que leurs devanciers. On connaît peu de génies plus universels que *Grotius*. Les *Blaeu*, les *Bertius*, les *Cluverius*, les *de Laet* se distinguèrent dans la géographie, en même temps que les navigateurs bataves donnèrent leurs noms aux extrémités du globe.

Drebbel, *Metius*, *Zacharie Jansen* se disputent l'invention des baromètres et des télescopes. *Simon Steven*, ingénieur de Maurice, devina la théorie des fluides, démontrée depuis par Pascal. L'industrie humaine n'a rien imaginé de plus merveilleux que les Digues et les écluses de ce pays, arraché aux élémens, et qu'il faut leur disputer sans cesse.

Laurent Coster n'est pas sans titres pour prétendre à la découverte de l'imprimerie, de cet art si perfectionné par les *Elzevier*.

Christian Huigens fut un des plus grands mathématiciens et des premiers astronomes de son siècle, le siècle de Newton. *Coehörn* se montra le digne émule de Vauban, son contemporain. « Ce fut un beau spectacle, dit » le président Hénault, de voir en 1692, au siège de » Namur, Vauban assiéger le fort *Coehorn*, défendre » par *Coehorn* lui-même. » Maurice, ce fléau de la liberté batave, enseigna le premier à l'Europe les véritables règles du génie et de la tactique. Au commencement du dix-septième siècle, presque tous les princes allaient voir et admirer les camps et les armées de Maurice et de Spinola, son savant adversaire. Charles Gustave,

alors comte palatin et depuis roi de Suède, l'immortel Frédéric de Brandebourg, se formèrent à l'école de Maurice et de Frédéric-Henri, son frère, et ils se firent une gloire de servir sous leurs drapeaux. Avec quel éclat les *Ruyter*, les *Tromp*, les *Piet-Hein*, les *Opdam*, ne faisaient-ils pas à cette même époque respecter sur les mers, le pavillon belge !

Qui ne connaît les découvertes physiques de *Leuwenhoek*, de *Hartseoker*, de *Swammerdam* ; et postérieurement, les profonds ouvrages de *Musschenbroek*, de *s'Gravesande*, etc ? Les injections anatomiques de *Ruysch* sont le comble de la perfection en ce genre. — Combien de célèbres médecins, tels que *Clusius Tulp*, *Van-Linden*, etc., la république n'avait-elle pas produit avant Boerhaave, le premier de tous les médecins modernes, et l'un des plus grands ornemens de la physique et de la chimie, etc. !

NOTE XVII.

Schouten. — Deux navigateurs hollandais de ce nom, l'un appelé *Wouter* (ou *Gautier*) ; l'autre, Willem Corneliri, c'est-à-dire, *Guillaume, fils de Corneille*, se sont illustrés par leurs découvertes dans le dix-septième siècle. Nous avons les voyages imprimés du premier, et l'on peut dire qu'aucun navigateur avant lui n'avait publié un itinéraire aussi exact, aussi curieux que le sien. *Guillaume Schouten*, natif de Hoorn jouit de la réputation d'avoir été le plus habile pilote de son siècle. Il partit du Texel en juin 1615, lui deuxième, avec *Jacques Lemaire*. Dès le mois de janvier suivant, ils découvrirent une nouvelle route vers la mer du Sud,

au sud du détroit de Magellan, et ils donnèrent à ce passage, entre *l'île de Feu (del Fuego)* et une autre qu'ils nommèrent *l'île des États (Staaten eiland)* le nom de *Détroit Lemaire*. *Schouten*, aimant mieux immortaliser en ces contrées le nom de sa ville natale que le sien, donna à la pointe la plus méridionale de l'Amérique celui de *Cap Hoorn*. Il mourut à l'île de Madagascar, dans l'abbaye d'Auton-Gil en 1625, montant le vaisseau *Middelbourg*, avec lequel il s'en retournait dans sa patrie. Le capitaine *Roggeveen* est le dernier des Hollandais que l'on sache avoir fait un voyage à la mer du Sud, en 1721. Mais on ne comprend pas de quel droit la compagnie des Indes-Hollandaises a pu saisir et confisquer à Batavia les Journaux précieux de *Lemaire* et de *Roggeveen*. Ce procédé ne se concilie guères avec la publication et l'octroi de leurs Hautes Puissances en faveur de ceux qui découvriront des contrées nouvelles, en date du 27 mars 1614. En 1617, la compagnie des Indes donna pour raison, qu'il n'y avait rien de vrai à la découverte de *Lemaire* et de *Schouten*. (Notes d'*O. Z. Van Haren* sur le neuvième chant de son poème des *Gueux*.)

NOTE XVIII.

L'Édit perpétuel est aboli.

Édit perpétuel. — La Province de Hollande s'était solennellement engagée en 1667, non-seulement à éteindre le stathoudérat, mais à tout tenter pour engager les autres provinces et les états-généraux à résoudre qu'on ne déférerait jamais la charge de capitaine ou amiral-général à quiconque serait stathouder d'une

province ou de plusieurs. Pour mieux intéresser les magistrats au maintien de cet arrêté, on statua que l'élection de toutes les magistratures et la collation des charges resterait irrévocablement aux villes et aux corps politiques. Tous les régens s'obligèrent par serment à maintenir cette forme. Il n'y eut d'opposant qu'un seul député de la ville d'Edam (c'était un vieillard). Il se retira en disant qu'il était vieux et sourd, et qu'il ne pouvait signer ce qu'il n'entendait pas. Cette fameuse résolution était conçue en ces termes.

(Les États de Hollande et de West-Frise assemblés, après avoir conféré avec les nobles et les magistrats des villes, ont, du consentement unanime de tous les membres, arrêté et conclu les articles suivans, comme un édit perpétuel et une loi éternelle pour la défense de la liberté et pour la conservation de l'union et du repos public.)

« ART. I. Que les villes et les corps politiques continueront de nommer et d'élire ceux qui entreront par la suite dans le collège des nobles, les bourgmestres, les échevins et les autres charges qui regardent la magistrature des villes, qui se trouveront en avoir le droit, par l'ancien usage ou par un privilège déjà accordé, ou qui pourrait dans la suite leur être accordé; que les villes jouiront en ce cas de toute l'étendue de leurs privilèges conformément aux lois, sans qu'il soit jamais permis de déférer à qui que ce soit à leur préjudice cette nomination et élection, en tout ou en partie.

» II. Que les charges, offices, emplois et bénéfices qui sont à présent à la nomination des États, leur demeureront, sans qu'il leur soit permis d'en disposer autrement; bien entendu qu'on ne comprendra point ici les emplois

et les charges militaires qui peuvent venir à manquer pendant la campagne , tant par mer que par terre, dont la disposition provisionnelle, pour ce qui regarde leurs GG. PP. sera réglée relativement aux plus grands emplois, comme elles-mêmes le jugeront à propos pour le bien de la patrie.

» III. Que leurs GG. PP. non-seulement ne se départiront jamais de cette résolution, mais qu'elles employeront de plus tous leurs soins pour persuader la généralité de l'importance de cette affaire, afin que les provinces alliées en étant convaincues, agissent de concert avec leurs GG. PP., et prennent des résolutions unanimes, stables et conformes, en vertu desquelles il soit arrêté que celui ou ceux qui seront successivement revêtus des charges de capitaine et d'amiral-général, ou qui jouiront en même temps de ces deux emplois, ou celui auquel, sous quelque titre que ce soit, on pourrait déferer le commandement en chef des troupes, tant par mer que par terre, ne pourra ou ne pourront être stathouders d'une ou de plusieurs provinces ; et pour ce qui concerne en particulier la province de Hollande et de West-Frise, que non-seulement ceux à qui on aura confié le commandement en chef des troupes de terre et de mer, mais encore quelqu'autre que ce puisse être, ne pourra être revêtu de la charge de stathouder de cette province, cet emploi étant et demeurant éteint; et les conseillers députés, en l'absence de leurs GG. PP., seront autorisés, conformément à leurs instructions, de donner les ordres nécessaires dans chaque quartier, suivant l'exigence des cas et la nécessité des affaires.

» IV. Que pour rendre ferme et stable la résolution

prise ci-dessus, et pour mettre d'ailleurs en repos de ce côté la noblesse et les villes, il est à propos que tous ceux qui sont à présent admis, ou qui le seront, dans le collège, et qui sont ou seront pour être dans le Conseil des villes, déclarent, par un serment solennel, qu'ils maintiendront avec sincérité les articles spécifiés ci-dessus, et qu'ils ne souffriront en aucun temps qu'on y donne quelque atteinte, et encore plus qu'ils ne feront jamais, et ne souffriront pas qu'on fasse, de leur part, aucune proposition qui y soit contraire; de plus, que le serment, qui sera prêté par les membres de leurs GG. PP. dans leur assemblée, sera le plus solennel, le plus simple, et dans la meilleure forme qu'il se pourra. Que d'ailleurs le grand-pensionnaire sera obligé de prêter ce même serment; qu'il observera et défendra de tout son pouvoir tous ces points, sans jamais y contrevenir directement ni indirectement.

» Qu'enfin, pour plus grande sûreté, ces articles seront insérés, tant dans l'instruction du capitaine-général, que dans celle de l'amiral-général, et que l'on exigera d'eux par serment, que non-seulement ils ne feront point de proposition qui y fasse quelque atteinte directement, mais encore qu'ils ne feront rien qui leur soit préjudiciable, et qu'au contraire si cela arrivait de la part de quelqu'autre, ils s'y opposeront; et qu'en cas que quelque province, dans la suite du temps, voulût leur offrir la charge de stathouder, ils seront obligés de la refuser, et la refuseront absolument.

Les Zélandais ne manquèrent pas de témoigner leur mécontentement sur une pareille résolution prise à leur insu. Les partisans de la maison d'Orange furent surtout frappés de ce coup. On nomma une députation so-

lennelle pour communiquer cette démarche au jeune prince. Le pensionnaire de Witt ne craignit pas de se charger de cette fonction. Il ne dissimula point à Guillaume que la conduite de son père autorisait toutes les mesures qu'on venait de prendre pour affermir la liberté. Il osa même lui conseiller de ne pas imiter Guillaume II, en recherchant des alliances royales dans des familles eunemies de la république. On dit que le prince sut, malgré son extrême jeunesse, porter l'artifice jusqu'à témoigner un grand contentement de la conduite des États, et qu'il pria le pensionnaire de les remercier du soin qu'ils avaient pris de ses intérêts. Qu'on se rappelle le dévouement de la populace et de la noblesse à la maison d'Orange, et l'on sentira combien cette démarche dut rendre odieux, et les États de Hollande, et surtout de Witt, regardé avec raison comme l'auteur de cet édit.

De Witt fut aussi recommandable par son génie que par ses vertus. Mais ce grand homme, né dans l'aristocratie, élevé parmi des aristocrates, ne crut pas que le peuple dût influencer dans les affaires publiques. Cette fausse opinion l'empêcha de rendre à sa patrie le plus signalé des services. N'en doutons pas, le seul moyen d'assurer la perpétuité de l'édit, c'était de le publier au nom du peuple. Il fallait en supprimer les deux premiers articles, et faire rendre aux bourgeoisies l'influence qu'elles avaient droit de réclamer dans les administrations municipales. Alors les bourgeoisies directement intéressées au maintien de la constitution, se seraient, dans tous les cas, empressées de la défendre.

Mais n'ayant rien à perdre, espérant au contraire d'être mieux traitées sous un nouveau gouvernement,

elles laissèrent agir en 1672 la populace et la noblesse, et virent au moins avec indifférence, les régens obligés de ramper sous Guillaume III.

NOTE XIX.

Ne croyez pas que de Witt ait manqué de courage pour défendre sa patrie.

Il eut non-seulement le courage réfléchi, sans lequel on ne peut être un grand homme d'État, mais ce courage d'instinct qui appartient aux guerriers par nature. *O. Z. Van Haren* rapporte avoir oui dire de son grand-père, que celui-ci se trouvant avec le grand-pensionnaire de *Witt*, à bord du même *yacht* au *Texel*, et couchant à côté de lui, avait remarqué tous les soirs, qu'à peine de *Witt* était entré au lit, qu'aussitôt il dormait profondément et ronflait d'une grande force. *Van Haren* observa un jour au pensionnaire, qu'il était bien étonnant que dans des temps aussi critiques, il pût jouir d'un sommeil si prompt et si tranquille. De *Witt* répondit, que depuis sa plus tendre jeunesse il avait eu ce bonheur, qu'à peine les rideaux de son lit tirés, toutes les affaires et tous les soucis disparaissaient entièrement de son imagination, de sorte que rien n'ébranlait ni ses sens, ni son âme.

NOTE XX.

Les provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Over-Yssel sont soumises, par son instigation, à des réglemens tyranniques.

Réglemens tyranniques imposés aux Provinces de Gueldre, d'Utrecht et d'Overysse.—Lorsque en 1672

Louis XIV attaqua la république , de concert avec Charles II, roi de la *Grande-Bretagne*, et qu'il pénétra à la tête d'une nombreuse armée, celles de *Gueldre*, *d'Utrecht* et *d'Over-Yssel*, hors d'état de se défendre, durent subir la loi du vainqueur. On sait que le monarque français ne garda pas long-temps ses conquêtes, qu'il fut obligé de faire face à toutes les puissances liguées par la crainte que leur inspiraient ses vues d'agrandissement ; et que le seul effet permanent et de cet envahissement subit et momentané fut l'élévation de *Guillaume III* aux dignités de stathouder et de capitaine-général de la plupart des provinces. Les trois que nous venons de nommer ayant été évacuées par les troupes *françaises*, les quatre autres, qui n'avaient pas subi le joug étranger, crurent pouvoir les regarder comme pays conquis, et il fut sérieusement question de les traiter comme tels ; c'est-à-dire, sur le pied des démembrements du *Brabant* et de la *Flandre* qui appartiennent à la république, et qu'on nomme *Pays de la Généralité*. *Guillaume III*, qui n'avait point paru fâché de la rigueur à exercer contre les trois provinces reconquises, intervint ensuite en qualité de médiateur, et les fit réadmettre à *l'union*. Mais comme les conditions de cette réadmission furent toutes à son avantage personnel, on lui a justement reproché, que sa médiation ne fut pas moins un trait de politique de sa part, que la dureté même dont on avait usé envers les trois provinces. Quoi qu'il en soit, il leur donna à chacune un *règlement de régence*, dont le résultat, aux yeux de tout homme impartial, n'est autre que de les rendre absolument dépendantes du *stathouder*, et de ne leur laisser presque que l'ombre d'un gouvernement républicain.

Voici ces réglemens que les patriotes de la province d'Utrecht avaient détruits, parce qu'ils étaient convaincus que les mauvais succès de la guerre contre les Anglais, devaient s'imputer aux complaisances forcées de leurs régens pour le stathouder, dont ils tenaient leurs places, et sans qui ils ne pouvaient les conserver.

« I. La contestation entre les provinces d'Utrecht et de Frise, sur le rang et la préséance dans les états-généraux, sera remise au jugement du prince d'Orange, et de Henri Casimir de Nassau, stathouder de Frise. Ces deux provinces produiront, dans l'espace de quatre mois, toutes les pièces qu'elles jugeront propres à justifier leurs prétentions; deux mois après la production de leurs pièces, elles pourront y ajouter une déduction, et deux mois après que cette déduction aura été fournie, le procès sera décidé par les deux princes, à la sentence desquels on sera obligé de se soumettre. En attendant la décision, les deux provinces auront tout-à-tour la préséance de mois en mois, et tireront au sort pour savoir laquelle prendra la première fois la préséance. Enfin, si l'une des provinces refusait de produire ses pièces, elle serait privée du droit alternatif de préséance jusqu'à la décision entière.

» II. Les provinces de Gueldre, d'Utrecht, et d'Over-Yssel seront obligées de prêter un nouveau serment à l'union avant que d'être admises dans les états-généraux, et tant lesdites provinces qui avaient été conquises, que les quatre autres, qui ne l'avaient point été, supprimeront réciproquement tous les nouveaux droits qu'elles avaient mis sur les vivres, denrées et marchandises qui se transportent d'une province dans l'autre, et elles n'en imposeront plus à l'avenir.

» III. On restituera aux trois provinces toutes les places qui leur ont appartenu , avec cette clause néanmoins , que la Hollande retiendra les forts qu'elle a construits pour sa défense particulière ; qu'on ne pourra bâtir qu'à cent toises de ces forts , sous peine de démolition ; qu'elle conservera le droit d'inonder les terres de Gueldre et d'Utrecht , lorsque cela sera nécessaire pour sa conservation : que l'écluse qu'on a mise à Muyden , au lieu de la digue du Vecht , y demeurera , et que la province d'Utrecht ne pourra y rétablir aucune autre digue.

» IV. Les provinces de Frise et de Groningue auront le droit de bâtir à leurs dépens une fort à Roeven , et la souveraineté du territoire sur lequel ce fort sera bâti , appartiendra à ces deux provinces , qui seront chargées des frais de la réparation ; et la même règle aura lieu pour les forts que la Hollande peut avoir bâtis dans les provinces de Gueldre et d'Utrecht.

» V. Les différends qui pourront naître à l'occasion des *Polders, Dykgraafschappen et waterschappen*, entre les provinces de Hollande et d'Utrecht , seront jugés par la cour de Hollande.

» VI. La Gueldre et l'Over-Yssel ne troubleront plus la Hollande dans la pêche qu'elle a toujours eu le droit de faire dans le Zuyderzée , et au Swaltzwater , et elles leveront tous les obstacles qu'elles y ont apportés depuis peu.

» VII. La sûreté de la république dépendant de la profondeur des rivières et des marais , qui rendent le passage impraticable aux ennemis , les provinces de Gueldre , d'Utrecht et d'Over-Yssel n'empêcheront point de rendre le Bas-Rhin et l'Yssel plus profonds en met-

tant sous l'eau les marais de l'Over-Yssel. Pour cet effet les autres provinces députeront tous les ans quelques membres du Conseil-d'État qui auront l'inspection sur ces rivières et sur ces marais, qui dresseront un procès-verbal de l'état où ils les auront trouvés, et qui répondront en leurs personnes et en leurs biens des négligences commises pendant le temps de leurs inspections.

» VIII. Deux ans après la fin de la guerre, le Sept-Provinces se donneront réciproquement l'une à l'autre un état exact et fidèle de leurs finances, de leurs revenus, de leurs taxes, etc. ; afin que six mois après, les états-généraux puissent faire une répartition équitable de ce dont chaque province doit contribuer à l'union. Et en cas qu'une province crût être trop chargée, on en remettra la décision au prince d'Orange, à laquelle on sera obligé de se soumettre. On laisse aussi à son altesse, la détermination des temps et des moyens qu'on pourra employer pour les paiemens-arrérages que les trois provinces conquises doivent aux amirautes pour leur part des frais de la guerre par mer.

» IX. En considération des services que la province a rendus à la république par une vigoureuse défense, on lui accorde une seconde place dans le Conseil-d'État, et la Gueldre qui ci-devant y a eu deux députés, n'y en aura plus qu'un seul.

» X. Son altesse aura le pouvoir d'élire, de changer et de déposer les magistrats dans les trois provinces, sous cette clause toutefois, que d'un côté la déposition ne fera aucun tort à la réputation de ceux qui auront exercé leur charge avec honneur, et que de l'autre elle ne garantira point des peines portées par les placards contre ceux qui n'auront pas rempli leur devoir dans

l'administration de la police et de la justice. Ainsi la déposition ne devait point être regardée ni comme une peine infamante pour les uns, ni comme un remède contre le crime que les autres avaient commis. Enfin les États déclaraient qu'ils ne revêtaient le prince d'une si grande autorité que pour cette fois seulement, *voor deze ryse*, sans tirer à conséquence, et sans vouloir donner aucune atteinte aux droits ni aux privilèges tant des provinces que des villes et des personnes qui les composaient. »

NOTE XXI.

Il abuse de son avènement au trône d'Angleterre, pour commettre des actes de despotisme dans la Zélande.

Actes de despotisme de Guillaume III dans la Zélande. — Le despotisme de Guillaume III éclata surtout à Goes en Zélande. La régence de cette ville était divisée en deux partis; l'un était pour le maintien et même pour l'augmentation de l'autorité du roi de la Grande-Bretagne, en qualité de stathouder héréditaire de la province, et l'autre pour la conservation des privilèges et de la constitution républicaine. Les deux partis, à-peu-près égaux en forces, attendaient impatiemment l'élection qui devait se faire au mois de décembre de deux maîtres des rentes. Mais comme il se trouva six voix pour deux sujets et six voix pour deux autres, on vit s'élever une vive querelle; chacun des deux partis insistait pour la validité de son élection; et chacun d'eux autorisa ceux qu'il avait nommés à entrer en fonctions. Le bailli Eversdyck, qui se trouvait à la tête des stat-

houdériens, s'adressa d'abord aux États de Zélande, ensuite au roi d'Angleterre, se plaignant du tort qu'on lui faisait. Le bourgmestre Westerwyck, chef du parti contraire, voulait que l'affaire fût décidée dans la ville; et comme il s'appuyait sur les privilèges et les libertés, il gagna la bourgeoisie. Le stathouder-roi envoya des commissaires pour instruire cette affaire; il demandait que le changement des magistrats qui devait se faire le 24 juillet, fût différé jusqu'à plus ample information. Quoique la lettre n'arrivât que le jour où devait se faire l'élection, il fut d'abord résolu de la surseoir. Mais le peuple assemblé devant l'Hôtel-de-Ville, força les électeurs à poursuivre ce qu'ils avaient commencé, et l'élection se fit sans préjudice, fut-il dit, des droits du comte, du stathouder et de la ville. Le peuple fit éclater son contentement pas des démonstrations de joie. Mais à cette nouvelle, le roi ne put modérer sa colère. Il était alors à son camp, près de Genep; sa première résolution fut d'envoyer des troupes à Goes pour y déposer la régence. Les troupes arrivèrent devant la ville, le 13 du mois d'août. A cette nouvelle, le bourgmestre Eversdyck fit fermer les portes, les avenues, et mettre la bourgeoisie sous les armes. Après avoir pris ces précautions, il fit lire les ordres du roi dans l'assemblée de la régence. Tous, excepté deux, convinrent de répondre qu'on aurait pour Sa Majesté en qualité de stathouder, les sentimens de respect et de déférence qui lui étaient dus; mais qu'on ne devait pas de moindres égards aux droits et aux privilèges de la ville; qu'elle avait, ainsi que toutes les villes votantes, le droit de n'être obligée à recevoir de troupes dans ses murs, que sur un ordre des États de Zélande; que d'ailleurs Goes en

se rendant en 1577 au prince Guillaume, avait obtenu pour condition de ne recevoir des troupes que dans un moment urgent et du consentement de la régence qui, dans ce cas, garderait toujours les clefs de la ville : qu'il n'y avait aucun danger d'une invasion ennemie, et que l'île entière pourrait attester qu'il n'y avait pas eu la moindre apparence d'émeute contre l'autorité légitime, le paiement des impôts, ou le maintien de la religion ; que la dernière élection des régens s'était faite conformément aux lois et à la grande satisfaction de la bourgeoisie ; que Sa Majesté ayant laissé surprendre sa religion, ils avaient pris des précautions pour empêcher l'entrée des troupes ; que les moyens violens seraient employés seulement dans le cas où l'on voudrait forcer les avenues de la ville, et que dans un péril aussi pressant, ils auraient recours aux conseils-comités, et aux autres bonnes villes de Zélande, pour maintenir le droit de la ville, et pour en prévenir la ruine avec celle de toute l'île du Sud-Beveland. « En communiquant » cette réponse aux chefs des troupes, on leur insinua » qu'ils eussent à évacuer l'île plus tôt que plus tard, et » qu'on leur fournirait des vivres au cas qu'ils en eussent » besoin. » Les officiers répondirent qu'ils avaient des ordres à exécuter : ils bloquèrent la ville de tous les côtés, et laissèrent le soldat vivre à discrétion dans la campagne. La régence, indignée de voir le pays en proie à la soldatesque, implora le secours des autres villes. Goes était serrée si étroitement, que le porteur de ces dépêches fut obligé de se glisser à la nage le long d'un canal. Mais aucune ville n'eut assez de courage pour se déclarer contre un roi si puissant par ses armées et par sa réputation. On vit souvent l'instant où les deux partis se

seraient mêlés. Enfin les troupes s'étant glissées dans la ville, les commissaires nommés par le roi convoquèrent les doyens de la bourgeoisie. Ceux-ci, intimidés par les troupes, firent une réponse faible et pusillanime, qui enhardit les satellites royaux. Les États de Zélande eux-mêmes, ébranlés de ce coup de vigueur, autorisèrent le roi à terminer cette dispute. Les conséquences naturelles de cette condescendance furent un changement total dans la régence. Guillaume III ne s'en tint point là. Il fit instruire des procédures criminelles. Le bourgmestre et le secrétaire Westerwyck, le bourgmestre Matheus Eversdyck, les officiers de la bourgeoisie, Jean Vander Hille, Jean Verkat et Martin Beisselaar furent arrêtés et mis en prison. Le premier fut condamné à perdre la tête sur l'échafaud, et tous les autres au bannissement; quelques-uns même eurent leurs biens confisqués, et le bourreau leur passa la hache sur la tête. Les sentences de ces victimes infortunées du despotisme renferment plusieurs particularités intéressantes. Les deux Westerwyck et Eversdyck avaient refusé de surseoir l'élection d'après l'ordre du roi. Ils s'autorisaient de la violence faite par le peuple, dont ils prétendaient n'avoir pu arrêter la révolte. Mais il est certain que le bourgmestre l'avait au contraire animée, en criant, lorsque les lettres du roi étaient arrivées : « Citoyens, » vous avez encore des magistrats, demain vous n'en » aurez point. J'ai toujours voulu maintenir les privi- » léges. Les lettres du roi m'en ôtent à présent le pou- » voir. Le bailli les a sacrifiés, ou vendus au roi, ou à » son favori Odyk : vous en sentirez les suites, ainsi que » vos enfans. Vous verrez bientôt qui vous gouvernera. » Je vous plains, je plains tous les pauvres habitans.

» Que feront-ils ? Nous courons à l'esclavage qui m'avait
 » toujours fait trembler. C'en est fait de vos privilèges,
 » si vous ne choisissez vos magistrats. Amis, à mon
 » secours ! Je ne vous abandonnerai pas, dût-on me déchi-
 » rer en pièces. » A ces mots, le peuple s'était écrié : *Nous*
voulons que l'élection se fasse. Westerwyck était accusé
 d'avoir donné la première idée de fermer les avenues,
 de porter le canon sur les remparts ; d'avoir conseillé de
 les tirer, et crié aux troupes : « Me voilà, tirez en toute
 » liberté ; le roi n'a nul pouvoir de faire ce qu'il fait ! »
 Un des Hille et Verkat étaient accusés d'avoir fait battre
 la caisse pour soulever le peuple. En envoyant cette sen-
 tence sévère au roi pour être confirmée, les officiers de
 la bourgeoisie et les doyens des corps de métier y ajoutè-
 rent un mémoire bien propre à montrer combien le roi
 s'était rendu redoutable. Ce n'était, disait-on, qu'à la
 sollicitation d'une vile canaille que l'élection s'était faite ;
 la bourgeoisie n'avait pris les armes que sous les ordres,
 de la régence ; les troupes n'avaient causé aucun dom-
 mage ; on pouvait même assurer qu'elles avaient été
 d'une grande utilité dans la ville. Les condamnés crurent
 devoir aussi se conformer aux malheurs du temps. Ils
 dressèrent des requêtes respectueuses pour fléchir Sa
 Majesté. Le bourgmestre avouait que le zèle pour les
 privilèges l'avait porté à des actions dont Sa Majesté
 avait droit de se tenir offensée, mais qu'il implorait sa
 clémence et sa pitié. On avait rédigé un autre mémoire
 où cet infortuné reconnaissait en propres termes la
 justice de la sentence, et attribuait sa conduite à une
 ambition aveugle ; mais il eut assez de courage pour
 refuser de le signer. Le monarque reçut toutes ces re-
 quêtes en Angleterre ; mais, averti qu'une exécution

rigoureuse pourrait indisposer la nation contre lui, il commua les sentences en un simple bannissement. Comme on s'était attendu à une grâce entière, le bruit qu'on allait conduire les prisonniers hors de la ville répandit une consternation générale; une partie du peuple s'assembla devant les prisons. Les troupes furent obligées de percer la foule pour en tirer les proscrits. Le bourgmestre Eversdyck, arrivé sur la place sans avoir pu proférer un mot, tendit ses mains vers le ciel : à cet invocation muette, le peuple ne put retenir les sanglots qui l'étoffaient. L'épouse du bourgmestre Westerwyck était tombée en faiblesse à la vue de son mari; revenue à elle, elle le tint si étroitement embrassé, que les soldats furent obligés de recourir aux menaces et à la violence, pour emmener leur victime : cette tendre épouse ne cessait de le suivre; tout le peuple fondait en larmes; Westerwyck fut obligé de recommander à sa femme la résignation aux décrets de la Providence; et après lui avoir fait les derniers adieux, s'adressant à la bourgeoisie : « Mes chers concitoyens, leur dit-il, si » j'ai fait tort à quelqu'un de vous, je suis homme, qu'il » me pardonne comme je pardonne à tous mes ennemis, » ma cause est juste : c'est au tribunal de Dieu que j'attends mes juges. » Sa femme, accompagnée de plusieurs bourgeois, le conduisit hors des portes, jusqu'à ce qu'il plût à la soldatesque de les faire rentrer à coups de bâton. Westerwyck, qui croyait toucher à son dernier moment, demanda ce qu'on voulait faire de lui : « On va te pendre, dit un officier allemand, qui était à la tête des » satellites : on va te pendre, de même que tous ces » maudits Hollandais qui osent s'élever contre le roi. » Ils furent ainsi escortés jusques hors du territoire de Zé-

lande et de Hollande. Cependant, au bout de quelques années, ils eurent la permission de revenir. Enfin, à la mort du roi Guillaume, ils furent rétablis dans les charges.

NOTE XXII.

Il trahit son beau-père et précipite la république dans une entreprise, dont le succès ou l'irrésistibilité devaient lui être également funestes.

Trahison politique de Guillaume III. — Jamais Guillaume III n'aurait pu réussir dans son expédition contre Jacques II, s'il n'eût extorqué le consentement d'Amsterdam. Le bourgemestre Costers fut le premier dont il fit sonder les sentimens. Le pensionnaire Egel lui demanda si le prince pourrait compter sur la ville, au cas qu'il fût appelé en Angleterre pour y rétablir les affaires. « Apparemment que le prince est dans l'idée » de jouer le petit Monmouth, » dit quelqu'un qui se trouvait présent. Le prince lui-même ne crut pas au-dessous de sa dignité de travailler à faire approuver ses desseins à Costers ; mais toujours avec circonspection , comme en lui demandant des avis, et n'employant que des termes vagues et généraux. Cette dissimulation ne pouvait pas durer long-temps. Costers ayant pris occasion de la grossesse de la reine d'Angleterre pour lui représenter que la naissance d'un prince lui ferait perdre tous ses droits à la couronne, Guillaume ne se posséda plus. Il répondit avec une sorte d'emportement que cela ne devait pas lui nuire. Il paraît que le bon vieillard se laissa gagner ; mais que son plus grand souci était le péril que couraient les matelots qui naviguaient en

France, parce qu'on ne pouvait les prévenir qu'en évitant le secret.

On jugeait le mystère de si grande importance, qu'il n'y eut que deux autres bourgemesres, Jean Hudde et Corneille Geelvinck, auxquels il fut confié : encore exigea-t-on le secret le plus profond. Le sieur Dykvelt, confident intime de son altesse, vint de sa part leur parler à Amsterdam. « Jacques II, leur dit-il, avait juré » la ruine de l'Etat et de la religion réformée : on ne » pouvait trop se hâter de conjurer l'orage qui menaçait » la république. » Hudde et Costers répondirent qu'il fallait mettre son espoir dans la Providence. Dykvelt déclara que la meilleure politique était d'attaquer avant d'être attaqué. Les bourgemesres opposaient à ces résolutions si précipitées, qu'au moins il fallait attendre que la marine fût en meilleur état. Dykvelt n'osa pas confier toute l'étendue de son secret à des hommes si prudents; mais la nécessité de les gagner fit que se trouvant seul avec Witsen, il lui découvrit plusieurs particularités importantes et tâcha de le persuader (1). Deux jours après cette conversation secrète, on attira Witsen à La Haye. Le prince lui dit d'un ton ferme, *aut nunc aut nunquam*; à présent ou jamais. Witsen voulut dé-

(1) Voici le témoignage que Voltaire a rendu au bourgemesre Witsen, dans son *Histoire de Pierre-le-Grand*. « Pierre-le-Grand s'instruisait dans la maison du bourgemesre Witsen, » citoyen recommandable à jamais par son patriotisme et par » l'emploi de ses richesses qu'il prodiguait en citoyen du monde, » envoyant à grands frais des hommes habiles chercher ce qu'il » y avait de plus rare dans toutes les parties de l'univers, et » fretant des vaisseaux à ses dépens pour découvrir de nouvelles » terres. »

vorer l'inquiétude où le jeta ce discours; mais ses larmes le trahirent : il ne répondit qu'en implorant les lumières du Ciel. En vain Dykvelt et Bentinck s'efforcèrent d'atténuer les difficultés de l'expédition. Ils ne purent le convaincre. De son côté, le prince priait Witsen de l'assister de ses conseils; mais quand Witsen lui remontrait les difficultés et les dangers de l'entreprise, le prince soutenait qu'elle était facile et immanquable.

On fit mystère de tout à Jean Appelman, l'un des bourgmestres. Les deux autres, initiés dans le secret, n'osaient rien conclure. Witsen, revenu d'Amsterdam où il était allé les consulter, rapporta qu'ils n'avaient pu ni conseiller, ni déconseiller la grande entreprise; que, si l'on voulait l'exécuter sans qu'ils parussent y avoir part, ils solliciteraient des secours; mais qu'ils jugeaient que la chose ne passerait jamais dans le Conseil de la ville. Ces paroles remarquables prouvent à quelle circonspection ils se croyaient astreints, quoiqu'ils eussent envie de plaire au prince. Guillaume III, d'abord mécontent, augura pourtant que ces paroles sortant de pareilles bouches, et dans de telles circonstances, annonçaient plus qu'elles ne promettaient réellement. Le grand-pensionnaire y mettait toute l'impétuosité de son caractère. Il fallait, disait-il, protéger la religion. Il convenait, il était nécessaire de recourir à la voie des armes, ainsi qu'avaient fait les anciens Belges. C'était sur la religion qu'ils avaient fondé l'édifice de l'État. Witsen, aussi droit que sensible, ne put s'empêcher de soutenir à cette occasion que le soulèvement des Pays-Bas contre les Espagnols avait pour cause l'oppression et les atteintes portées aux privilèges. Le prince changea alors de batterie : « Je n'ai pas encore, dit-il, de plan

» décidé; mais il convient de faire des préparatifs, d'en-
 » rôler des matelots, de lever de l'argent, et de ne donner
 » aux États avis de l'expédition qu'à l'instant du dé-
 » part. » Enfin il craignait tellement que l'affaire ne
 transpirât avant le temps, qu'il ne voulut jamais con-
 sentir que le quatrième bourgmestre et deux autres
 membres de la régence d'Amsterdam fussent admis
 dans le secret.

On avait trouvé un prétexte pour rassembler des trou-
 pes sans laisser connaître leur véritable destination; mais
 l'équipement d'une flotte considérable ne pouvait être
 regardé comme un simple objet de précaution contre les
 troubles du continent. Il fallait, pour les préparatifs sur
 l'un et l'autre élémens, le consentement des états-gé-
 néraux, qui ne pouvait se donner sans qu'on eût obtenu
 celui des provinces respectives. D'ailleurs, il y avait,
 dans les assemblées des États, un grand nombre de mem-
 bres qui s'y seraient refusés. Enfin le secret eût été sans
 doute éventé par le marquis d'Abbeville, et par un
 homme aussi pénétrant que le comte d'Avaux. La
 France, liée naturellement avec le roi d'Angleterre,
 parce qu'il était catholique, n'aurait pas manqué de pré-
 venir l'exécution de ce projet en faisant avancer une ar-
 mée. Il se présentait encore une difficulté. Le grand
 nombre de troupes nécessaires à cette expédition laissait
 le pays dégarni et ouvert à l'invasion.

Le prince d'Orange fit d'abord représenter aux États
 que la marche des Français dans le pays de Cologne,
 rendait nécessaire la réparation des fortifications. L'ap-
 proche du danger fut cause qu'on ne fit aucune diffi-
 culté d'accorder quatre millions. Les magistrats d'Am-
 sterдам voulaient savoir la destination de cet argent. Ils

demandaient que l'on désignât les places aux fortifications desquelles on l'emploierait ; mais le prince et le pensionnaire Fagel surent éluder toutes ces précautions ; et les préparatifs se firent avec plus de rapidité et de secret qu'il n'en fallait pour déjouer le malhabile roi d'Angleterre.

NOTE XXIII.

Et profondément zélés pour la prospérité de l'État.

Voici une anecdote de ce genre trop peu connue.

Jean Evertzoon.—Le vieux amiral Jean Evertzoon, retiré déjà depuis quelque temps du service, quand il apprit la mort de son frère Corneille Evertzoon, tué dans ce fameux combat des Dunes, qui dura depuis le 11 jusqu'au 14 juin 1667, et qui mit le comble à la gloire de la marine hollandaise, s'adressa, par requête, aux États de Zélande, pour leur donner à connaître « combien il désirait vivement d'être de nouveau employé au service » de la patrie, et de pouvoir aussi sacrifier sa vie, à l'exemple de son père et de quatre de ses frères, tous morts au lit d'honneur, en combattant pour l'État. »

Les vœux d'Evertzoon furent exaucés : il rentra au service, et fut tué à son bord, le 14 août de la même année.

NOTE XXIV.

On sait comment elle traita quelques régences, et surtout celle de Harlem.

Conduite de la princesse régente envers la magistrature.

ture de Harlem. — La régence de Harlem forma, contre quelques-uns de ses membres, et même contre la princesse gouvernante, des plaintes qui semblaient devoir produire les suites les plus fâcheuses, si la prudence des États de Hollande ne les eût sagement prévenues. Il s'agissait des droits respectifs de la régence et du stadhouder, relativement à la nomination et à l'élection annuelle des bourgmestres. Il est d'usage dans la plupart des villes, de présenter au stadhouder un certain nombre de candidats, entre lesquels il est obligé de choisir ceux qui doivent entrer en charge pour le courant de l'année. Au jour marqué par les privilèges de la ville de Harlem pour cette nomination, la majorité du conseil nomma huit personnes, ne doutant pas que son altesse royale ne s'empressât, comme à l'ordinaire, d'en élire quatre aux charges de bourgmestres. Mais avant que l'élection pût se faire, quelques membres du conseil écrivirent à son altesse royale, pour lui représenter que cette nomination était illégale et contraire aux privilèges et aux coutumes de la ville. Son altesse nomma aussitôt deux commissaires, chargés de se rendre à Harlem, pour y prendre les informations nécessaires. La magistrature, ne croyant pas que la connaissance de cette affaire fût de la compétence du stadhouder, prétendit la renvoyer au souverain; en conséquence, elle ordonna à ses députés à La Haye, de prier le conseil-comité de convoquer une assemblée extraordinaire des États.

Sur le refus du conseil-comité, messieurs de Harlem portèrent leurs plaintes à l'assemblée. Dans le mémoire qu'ils y présentèrent, ils justifèrent leur conduite par des preuves convaincantes, ils entraient dans le plus

[illegible]

pour que les États de Hollande voulussent bien procéder seuls à l'examen des preuves contradictoires, alléguées dans cette dispute par la majorité de la régence et un très-petit nombre de membres opposans, et prononcer ensuite.

Malgré les argumens de la gouvernante pour décliner leur juridiction dans cette affaire délicate, les États de Hollande se portèrent pour juges, et, par leur résolution du 26 novembre, ils déclarèrent que le conseil-comité était tenu de convoquer l'assemblée des États de la province, lorsqu'un des membres, soit du corps des nobles, soit des villes, lui demandait cette convocation, qu'il n'avait aucun droit de refuser. Il fut aussi arrêté que l'on remercierait son altesse royale de la conduite qu'elle avait tenue dans toute cette affaire. Les États déclaraient encore que le droit d'informer de la validité des nominations, droit, qui seul avait donné lieu à la dispute avec la régence de Harlem, appartenait à son altesse royale, comme gouvernante et conservatrice des droits du stadhoudérat. C'était décider assez clairement en faveur des prétentions de la gouvernante. Cependant les villes de Dordrecht, Harlem, Amsterdam, Rotterdam et la Brille refusèrent de souscrire à cette dernière partie de l'arrêt, et voulurent que leur refus fût enregistré. Quelques membres se réservèrent la liberté de protester plus amplement, et d'expliquer les motifs de leur protestation ; ce qu'en effet ils firent depuis. Mais l'ordre équestre remit, de son côté, à l'assemblée une contre-protestation ; ce qui fut cause que l'affaire ne put être terminée alors, et que même elle fut plus indécise que jamais, comme le prouva bientôt une nouvelle dispute entre la princesse gouvernante et la même ville de

Harlem, pour une cause à peu près semblable. — La nomination des huit personnes lui avait été présentée pour l'année 1755 : cette fois-ci son altesse élut trois des candidats placés sur la liste, et disposa de la quatrième place de bourgmestre en faveur d'un ancien échevin, nommé Salomon Van Echten, que le conseil n'avait point nommé.

Cette élection, que messieurs de Harlem trouvaient irrégulière, causa une nouvelle mésintelligence entre eux et la gouvernante, qui donna même ordre au grand-bailli de Harlem de se servir de toute son autorité, et au besoin d'employer la force pour maintenir l'élection qu'elle avait faite. Nouveaux mémoires de part et d'autre présentés aux États de Hollande, qui cependant, ne purent prononcer définitivement, la princesse étant morte dans l'intervalle. Mais il est remarquable qu'aussitôt après la mort de la gouvernante, les commissaires, à qui l'on avait remis l'examen de cette contestation, furent d'avis : « que les États, par respect » pour la mémoire de son altesse royale, laissassent » indécise l'affaire de l'élection de Salomon Van » Echten. »

Et la raison de cet avis était « que les personnes pré- » posées à l'éducation du jeune stathouder, l'ayant » suffisamment instruit des véritables intérêts de l'État, » de ses lois fondamentales et de ses droits, de même que » des privilèges des villes, il fallait espérer qu'une fois » revêtu, ce prince ne se porterait jamais à prendre cet » exemple pour règle de sa conduite en pareille occasion. »

NOTE XXV.

*Il abuse de la majorité de son indolent pupille ,
pour lui faire signer le fameux acte de consultation.*

Voici cette pièce infiniment curieuse.

Acte de consultation. — Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange et de Nassau, stadhouder héréditaire, gouverneur héréditaire, capitaine-général, et amiral héréditaire des *Provinces-Unies des Pays-Bas*, etc., etc., etc.

« Comme à notre majorité et au commencement de
» notre gouvernement, nous avons pris itérativement et
» sérieusement en considération, comment le seigneur
» notre père, de bienheureuse mémoire, a très-sérieu-
» sement pensé, dès l'année 1749, et déjà avant cette
» époque, à porter par les instances les plus efficaces,
» M. le prince Louis de Brunswick, qui se trouvait
» alors au service de LL. MM. impériale et royale, à
» passer à celui de la république, sous le nom et avec
» le titre de feld-maréchal des troupes de l'État; mais
» dans le fait, pour aider ledit seigneur notre père à por-
» ter tout le poids du département militaire, pour se
» trouver près de sa personne, et pour être considéré
» sur le pied d'un ami confidentiel et d'un parent, afin
» d'agir de concert avec M. le prince susdit, et de se
» servir de ses talens et de ses sages avis dans tout ce qui
» pourrait concerner en aucune manière le commande-
» ment de l'armée, et surtout dans cet important des-
» sein, qu'au cas qu'il plût au ciel de disposer prématu-

» rément de ses jours, son altesse royale et nous,
 » ainsi que madame notre sœur, nous trouvassions en
 » ce prince un ami et un parent, dont le conseil et l'as-
 » sistance pourraient nous être de tant d'utilité et d'ap-
 » pui, ainsi que tous ces témoignages énergiques se
 » trouvent dans les lettres adressées par le Seigneur no-
 » tre père, le 11 novembre 1749, et le 18 janvier 1750
 » à M. le prince susdit : comment ledit prince de
 » Brunswick a cédé à ces instances réitérées, en quittant
 » la cour de Vienne, où il se trouvait sur un pied très-
 » favorable, et dans les relations les plus avantageuses
 » de faveur et de parenté étroite avec LL. MM. impé-
 » riale et royale, et en se rendant en ce pays, après
 » avoir obtenu à cet effet l'agrément de LL. MM. im-
 » périale et royale, à qui le seigneur, notre père, avait
 » demandé la venue et la possession de M. le prince
 » susdit comme une faveur particulière, par sa lettre
 » du 10 novembre 1749. Comme cette bonne et très-sage
 » prévoyance du seigneur notre père a été pleinement
 » justifiée par les événemens qui sont arrivés depuis, et
 » surtout dans le moment fatal où nous fumes privés du
 » seigneur notre père ; moment où sa prévoyance salu-
 » taire, en engageant et en employant M. le prince de
 » Brunswick, s'est trouvée être pour nous et notre mai-
 » son d'un effet si utile, que son altesse royale, ma-
 » dame notre mère, de bienheureuse mémoire, n'a pas
 » hésité à nommer, par sa disposition de dernière vo-
 » lonté, M. le prince susdit, qui avait déjà été établi
 » par messieurs les États des provinces respectives,
 » comme représentant du capitaine-général, son exécu-
 » teur testamentaire, et tuteur, administrant de nous et de
 » madame notre très-chère sœur, et à le prier de se charger

» de ces fonctions. Comment enfin le douloureux événement par lequel S. A. R. Madame notre mère nous a été aussi ravie, a fait exister le concours des deux cas, où la prévoyance si bonne et si sage du seigneur notre père nous a fourni l'avantage inestimable, que par tous les services que M. le prince de Brunswick nous a rendus, tant en nous représentant comme capitaine-général, que particulièrement à l'égard de notre éducation, nous avons reçu et éprouvé infiniment plus que le seigneur notre père eût jamais pu se promettre de ses bonnes et sages dispositions, et de sa confiance parfaite en M. le prince susdit.

» Et attendu que nous souhaiterions volontiers avoir occasion de nous servir encore quelque temps des sages avis et de l'assistance de M. le prince de Brunswick susdit, et que S. A. nous a déclaré qu'elle était liée à nous, et nous était affectionnée par les liens les plus forts d'un tendre amour et d'une affection paternelle, et qu'elle était prête à nous sacrifier encore pour quelque temps ses facultés, là où elles pouvaient nous être de quelque utilité.

» A ces causes, nous sommes convenus réciproquement et mutuellement avec M. le prince de Brunswick susdit, et nous nous sommes accordés sur les points et de la manière suivante.

» I. Que M. le prince de Brunswick susdit s'engage et s'obligera envers nous, comme il s'engage et s'oblige par la présente à nous assister de conseil et de fait dans la direction des affaires, tant de celles qui appartiennent au département militaire, que de tous les autres départemens *ultérieurs quelconques qui appartiennent à notre autorité*, dans tous les temps et

aussi souvent que nous l'en requerrons, et que nous le jugerons utile et nécessaire pour nous.

» II. Que M. le prince susdit sera tenu, dans toutes les affaires qui seront remises par nous entre ses mains, de nous servir fidèlement de son conseil et de son avis, nous conseillant et agissant ainsi qu'en bonne conscience, il croira convenir pour la conservation de notre Majesté (1), de nos prérogatives et de nos droits, ainsi que pour le plus grand avantage des Provinces-Unies, sans s'en écarter par faveur ni par prévention à l'égard de quelques provinces particulières, villes, collèges, ou membres d'iceux, ou pour quelques personnes particulières, qu'elles soient membres du gouvernement ou non, ou par quelques autres causes de quelque nature qu'elles puissent être, n'ayant en tout devant les yeux d'autre but, que ce qui pourra servir au bien-être commun de ce pays, et de la manière la plus efficace.

» III. Qu'à cette fin M. le prince de Brunswick susdit se tiendra assidûment près de notre personne et avec nous; et qu'en particulier il sera obligé de nous accompagner dans le voyage que nous nous proposons de faire bientôt par les provinces, villes et places du ressort de notre stathoudérat héréditaire.

» IV. En revanche de quoi nous nous engageons et nous obligeons, de la manière la plus efficace, en faveur de M. le prince susdit, à l'indemniser au sujet de tout ce qu'il pourra faire et exécuter pour remplir le présent engagement, et pour nous donner le conseil et l'assistance requise, ainsi qu'à le garantir pleinement et par-

(1) C'est le seul mot propre, par lequel on puisse rendre en ce sens le terme de l'original, *hoogheid*, qui signifie bien plus qu'*autorité* (gezag).

faitement de tout reproche, réquisition et responsabilité quelconque, comme nous l'indemnisons et le garantissons par la présente, ne voulant point que M. le prince susdit rende aucun compte ni réponse à ce sujet à qui que ce soit, autre qu'à nous en personne; et au cas qu'il nous arrivât pendant la durée de cet engagement, de subir le sort de la mortalité, nous voulons et désirons que M. le prince de Brunswick puisse s'acquitter en remettant et en faisant déposer à notre secrétaire privé les pièces et papiers relatifs à notre administration, qui pourraient alors se trouver entre ses mains, sans qu'il soit tenu de donner à quelqu'un de nos héritiers, successeurs, ou ayant cause, aucune ouverture, beaucoup moins à rendre aucun compte, et sans qu'il y puisse être contraint en aucune manière, et cela provisoirement et jusqu'à ce que l'un ou l'autre nous fasse connaître sa volonté contraire.

» Ainsi convenu et arrêté mutuellement entre nous soussignés, et confirmé de notre signature réciproque et du sceau de nos armes.

» Fait à La Haye, le 3 mai 1766.

» Signé, W. Pr. V. ORANGE (L. S.)

» L. DUC DE BRUNSWICK (L. S.) »

» Cejourd'hui, 3 mai 1766, son alt. M. le duc de Brunswick a fait et prêté le serment sur l'engagement ci-dessus, entre les mains de son alt. M. le stathouder héréditaire.

» Moi présent,

» Signé, T. J. DE LARREY. »

Lorsqu'en 1759 le duc de Brunswick fut nommé , pour tout le temps de la minorité de Guillaume V , son représentant en qualité de capitaine-général de l'union , il promit sous le sceau du serment qu'il *ne se mêlerait d'aucunes affaires concernant la religion , la police , les finances ou la justice de l'État.*

Eût-il renoncé au serment, ce lien le plus sacré de toute société; l'eût-il rompu par un serment opposé envers le stathouder, s'il n'avait point regardé ce prince comme le véritable souverain des Provinces-Unies? Quant à Guillaume V, eût-il soutenu constamment le duc contre la haine publique, avant et depuis l'acte de consultation, s'il n'avait pas cru de bonne foi, être quelque chose de plus que le premier ministre de la république, ou plutôt s'il n'eût pas dès-lors conçu le projet de sa destruction, n'aurait-il pas eu honte de vivre, depuis tant d'années, sous la tutelle du funeste ennemi de sa patrie?

M. Schloetzer, savant professeur d'histoire à l'Université de Gœttingue , a fait imprimer en 1786 une Apologie fort ample du duc de Brunswick, relativement à sa conduite en qualité de tuteur et d'ami du Stathouder. Il a mis à la tête de cet écrit une gravure représentant la tête de Phocion, d'après une pierre antique; et dans le cours de l'ouvrage, il compare fréquemment les services du duc à ceux de Phocion, et les torts prétendus des Hollandais envers le duc à ceux des Athéniens à l'égard de Phocion. Quelques renseignemens sur la pierre gravée terminent le livre. L'auteur s'attache à prouver qu'elle représente indubitablement la tête de Phocion. A peine cet ouvrage eut-il paru , que le célèbre Heine collègue de Schloetzer , profitant de l'occasion d'une so-

lennité académique, publia un programme, où sans faire aucune mention de l'Apologie citée, il discute l'histoire de Phocion; il soutient que l'on n'a accoutumé de juger ce personnage illustre que d'après le récit de Plutarque, et il oppose à celui-ci le témoignage de quelques autres anciens historiens; il montre qu'à bien des égards on devrait changer de sentiment sur Phocion, et il prouve surtout, qu'en supposant même toute la conduite de Phocion dictée par des vues louables, il n'en était pas moins devenu dangereux pour la liberté des Athéniens par la protection outrée qu'il accordait aux Macédoniens ses compatriotes, et que, sous cet aspect, le peuple d'Athènes n'était nullement blâmable de l'avoir immolé aux intérêts de la patrie. M. Heine réfute ensuite l'opinion de M. Schloetzer concernant la pierre antique que l'on croit représenter la tête de Phocion. Il fait voir que ce nom n'est pas celui du personnage représenté, mais la signature d'un artiste beaucoup plus moderne, etc.— Cet écrit excita vivement la curiosité par les applications dont il était susceptible. M. Heine crut devoir soutenir son système, et l'appuya de quelques nouveaux détails dans une gazette littéraire, imprimée à Göttingue, et très-répandue dans l'étranger. Nous ignorons si M. Schloetzer a répondu.

NOTE XXVI.

Les places fortes tombent en ruine; il néglige la sûreté des frontières.

Conduite de Guillaume V comme capitaine-général. — Extrait abrégé du rapport de M. Dumoulin, directeur-général des fortifications de la république, sur

l'état des frontières qu'il a visitées par ordre du conseil-d'état en 1775, 1780, 1781 et 1782.

Les places frontières de la Flandre étaient à cette époque dans le plus mauvais état, tant pour l'artillerie, que pour les digues, écluses et autres ouvrages; la négligence était portée au point que les tranchées faites en 1747 par les Français devant le fort de Liefkenshoek, n'étaient pas encore comblées. M. Dumoulin, après plusieurs observations semblables, concluait son rapport par assurer que les places de la Flandre n'étaient pas en état de faire la moindre résistance; et cependant depuis 1775 il sollicitait des réparations.

Berg-op-Zoom, ce chef-d'œuvre de Coehoorn, n'était pas moins négligé; en 1781, le directeur-général rappela qu'il avait donné un projet pour réparer les forts et les lignes, ainsi que d'autres ouvrages le long de la rivière de l'Eendragt; mais rien ne s'était encore exécuté.

Le directeur-général a fait à S. A. le rapport de l'état où se trouvaient les fortifications de Nimègue en 1774. Les remparts étaient dans un très-mauvais état, deux magasins à poudre construits en 1748 avaient aussi besoin d'être réparés.

Les fortifications de Grave se trouvaient dans un délabrement qui les mettait hors d'état de soutenir un siège régulier. Ce rapport a été mis en 1774 sous les yeux du prince, qui le fit passer au Conseil-d'État, en recommandant qu'on y apportât la plus sérieuse attention. Le Conseil-d'État donna des ordres, demanda des projets; depuis ce temps, nouveaux rapports, nouveaux ordres, mais point d'exécution. En février 1782, le directeur-général insista de nouveau sur le mauvais état des remparts

de Nimègue et sur la nécessité des réparations : il en dit autant au sujet de Grave ; rien ne se fit.

Le directeur-général répéta à la même époque ce qu'il avait déjà dit à l'égard de Bois-le-Duc et de Breda. Quelle preuve plus manifeste du peu d'attention que le Conseil-d'État et le prince, qui est le chef de ce Conseil, apportent aux vrais intérêts de la patrie !

A l'égard des frontières de l'Over-Yssel, du pays de Drenthe, des places de l'intérieur des provinces, et des ouvrages relatifs aux écluses, digues et marais, qui sont destinés ou disposés pour servir à la défense de l'État, le directeur-général avait fait connaître depuis longtemps la nécessité des réparations ; même négligence dans l'exécution.

Rapport fait par le général-major Martselt, pour l'artillerie.

Dans les places de la Flandre-Hollandaise, il manque 92 pièces de canon de fonte, et 51 de fer, de différens calibres ; toutes les autres munitions de guerre manquent en même proportion, et dans les forteresses de la même province, il manque 28 mortiers de fonte, et 55 de fer. Les dépenses nécessaires pour remplacer cette artillerie et ces munitions, exigeraient, selon l'état présenté par M. Martselt, une somme de 329, 127 florins.

Le même officier ne peut assurer messieurs les commissaires de L. N. et G. P., si les magasins, construits dans plusieurs places fortes de la Flandre, sont capables de contenir toutes les munitions, parce qu'il n'a pas encore été envoyé pour en faire l'inspection. Il en dit autant des magasins et arsenaux de Bergen-op-Zoom, Breda, Bois-le-Duc et Grave, mais qu'il y manque plusieurs pièces

de canon de différens calibres, sans qu'il puisse en assurer le nombre, n'ayant reçu aucun inventaire relatif à l'état de ces places, quoiqu'il en ait demandé plusieurs fois au Conseil-d'État.

Maestricht et Venlo sont mieux pourvus d'artillerie depuis l'évacuation des places de barrière, quoiqu'il manque encore à Venlo plusieurs pièces de canons de différens calibres, des mortiers et des munitions.

Enfin M. Martselt ne peut rendre compte de l'état de l'artillerie, des munitions de guerre, ni des magasins ou arsenaux de dix-sept villes, tant de la Gueldre que de l'Over-Yssel, de Groningue et pays adjacens, n'ayant jamais été envoyé en inspection dans ces places, ni consulté sur aucun de ces objets de son département, quoiqu'il soit le premier officier de l'Etat dans cette partie.

On peut ajouter à ces comptes rendus authentiques une anecdote curieuse et non moins certaine.

Non content de laisser tomber les fortifications, Guillaume V aurait voulu priver la république du secours de ses alliés. Il avait reçu du roi de Suède une lettre de recommandation en faveur du colonel suédois de Sprengporten. En même temps le monarque lui avait offert pour la république, alors inquiétée par l'empereur, six mille hommes de ses troupes. Il garda la lettre sans la communiquer aux États, et sans répondre au roi. Au bout d'un certain temps, quelques membres des États de Hollande, instruits de cette affaire, en parlèrent à l'assemblée de leurs Nobles et Grandes Puissances, qui résolurent de donner à ce sujet des instructions à leurs députés aux états-généraux. Le lendemain, 30 novembre 1780, le stathouder communiqua la lettre à la commission secrète de ces derniers.

NOTE XXVII.

Il se fait donner par le collège des conseillers-députés des États de Hollande, la disposition des emplois civils et militaires, dont la collation leur était réservée.

Envahissement d'emplois. — Comme si le pouvoir dont Guillaume V se trouva revêtu à sa majorité n'eût point été assez grand, on l'augmenta encore; l'adulation ou la folie lui firent de nouveaux sacrifices; des hommes indignes de porter le nom de citoyens lui déferèrent une partie de ce qu'ils ne tenaient du souverain que comme un dépôt sacré. Les membres qui composaient alors le collège des conseillers-députés des États de Hollande, sur la proposition du comte de Bentinck, seigneur de Rhoon, et sans y être aucunement autorisés par ces États, lui abandonnèrent la *disposition* des emplois civils et militaires dont la *collation* était confiée à ce collège. — Ainsi, après avoir sacrifié tout sentiment d'honneur, on prostituait encore ce qu'on ne possédait pas! — Et dans l'assemblée de ces mêmes États, une majorité dévouée à l'idole du jour, souffrait qu'un collège qui lui était subordonné, fît un pareil sacrifice.

NOTE XXVIII.

Il introduit les improbations et les recommandations.

Improbations et recommandations. — Guillaume V a établi dans les régences de la plupart des villes et dans les divers collèges du pouvoir exécutif, ses créatures,

pour donner le ton aux délibérations ; pour diriger les résolutions ou les opérations, selon ses vues ou selon celles de son Conseil ; pour y régler tout selon leurs instructions secrètes, et tenir ces régences et ces collèges, ou du moins la majorité de leurs membres, dans une dépendance absolue. Ce malheureux plan a réussi au-delà de tout espoir. On a vu des hommes qui se sont crus très-honorés de remplir cet emploi honteux, et d'autres hommes très-heureux de ramper sous le joug de ces tyrans subalternes, connus dans quelques villes sous le nom de *lieutenans stathouders*, en d'autres endroits sous celui de *premiers*, et ailleurs seulement par l'autorité qu'ils s'arrogeaient, et par les actes arbitraires qu'on leur voyait faire. Etablis pour espionner ou faire espionner la conduite de chaque citoyen, pour séduire les ambitieux et les intéressés par l'appât des récompenses ; pour contenir les faibles par la crainte de la vengeance, et pour résister aux hommes courageux par une opposition victorieuse ; avoir la faveur de ces vils instrumens du despotisme, c'était avoir celle du stathouder : encourir leur défiance ou leur haine, c'était offenser le prince et son conseil, et par conséquent s'exposer à des passe-droits, à des injustices, à des persécutions de toute espèce.

De cette institution odieuse et tyrannique, et de l'existence d'un parti nombreux, aveuglément dévoué à la maison d'Orange, parti qu'on avait soin d'entretenir dans presque tous les collèges de justice, de police et autres départemens civils ou militaires, provinrent les *recommandations*, qui étaient faites directement ou indirectement par le stathouder, pour placer ou favoriser ceux que sa cabale croyait propres à ses

vues. De cette même *institution*, provinrent également les *improbations*, faites de la même manière et par un effet contraire à celui des recommandations. — Delà tant de personnes indignes, introduites dans les régences, dans les différens collèges des villes, dans les divers départemens de l'État, ainsi que dans les charges, les emplois et les commissions honorables ou lucratives. — Delà tant d'honnêtes citoyens exclus des régences, des collèges, des divers départemens ainsi que de toutes charges et emplois quelconqués, etc. — Delà, le moyen d'étouffer en tout lieu, la voix de quiconque eût osé s'élever contre les abus, contre les résolutions et les entreprises que l'on formait au préjudice des intérêts de l'État et de la liberté nationale. — Delà enfin ce surcroît de moyens et de pouvoir que Guillaume V acquit pour *régner souverainement* par lui-même, ou par d'autres dans la plupart des régences et des collèges de Justice, et des autres départemens civils ou militaires de l'État, et par conséquent sur la *République entière*.

NOTE XXIX.

Guillaume propose de prêter au roi d'Angleterre la brigade écossaise au service de la république.

Brigade écossaise. — La guerre qui survint entre les Anglais et une partie de leurs colonies d'Amérique, occasiona dans les Sept-Provinces un accroissement affreux d'humiliations et de maux. Ces insulaires insidieux, pleins de confiance dans le parti dominant qui

leur était entièrement dévoué, tentèrent d'abord d'entraîner la république dans leur querelle, en lui demandant les régimens écossais qu'elle avait à son service, et toutes les provinces consentirent aveuglément à cette demande. Un seul homme, le brave baron de Capellen Van-de-Poll, membre du corps des nobles d'Over-Yssel, eut le courage de s'y opposer. Il dévoila clairement les motifs du cabinet de S.-James, et les vues particulières que la cabale anglomane avait de son côté en servant cette puissance. Amsterdam ouvrit les yeux; d'autres villes furent éclairées par son exemple, et la demande ne fut point accordée. Le prince s'abandonna au plus lâche ressentiment contre le baron de Capellen, et, à force d'intrigues, il le fit exclure des États d'Over-Yssel.

NOTE XXX.

Il refuse des convois aux vaisseaux chargés de munitions navales.

Refus de convois. — Le 29 Novembre 1778, Guillaume V fit prendre la résolution de ne point accorder de convois aux vaisseaux chargés de bois de construction, et autres matériaux ou munitions navales, que les États-Unis avaient le droit de transporter et de vendre indistinctement à toutes les nations, selon l'art. IV du traité de 1674, dont voici la teneur.

Art. IV. . . « L'on ne comprend point sous les marchandises de contrebande, les cordages, voiles, ancres, mâts, planches, madriers, bois de toutes sortes d'arbres, et toutes les autres choses propres à la construction et à la réparation des vaisseaux : au con-

» traire , ils seront censés absolument du nombre des
 » marchandises libres , de la même manière que toutes
 » autres sortes de marchandises et effets , non compris
 » dans l'article précédent , de sorte qu'ils pourront être
 » transportés en toute liberté (*liberrimè*) par les sujets
 » de S. M. susdite , chez les peuples avec lesquels les
 » états-généraux seraient en guerre , et réciproque-
 » ment par les sujets desdits États chez les ennemis du
 » seigneur roi , à l'exception des places qui se trouve-
 » raient actuellement assiégées , bloquées ou investies. »

NOTE XXXI.

Il ruine sa nation dans toutes les parties du monde.

Influence stathoudérienne dans les Indes. — En 1749, la compagnie des Indes-Orientales avait nommé Guillaume IV, *son gouverneur et directeur-général*, en lui assignant, en cette qualité, la trente-troisième partie de tous ses dividendes. Aucun stathouder n'avait été jusques-là revêtu de cette dignité. Entre autres privilèges, le prince obtint celui d'élire dans une nomination de trois personnes, tous les hauts officiers attachés au service de la compagnie, tant en Europe que dans l'Inde; de présider à toutes les assemblées de la compagnie, soit en personne, soit par ses représentans, etc. — La compagnie des Indes-Occidentales conféra à Guillaume IV le même titre, en lui accordant quatre pour cent de tous ses dividendes. Guillaume V a succédé à ces charges et à ces émolumens. Mais c'est à lui surtout qu'on reproche d'avoir porté à son comble l'abus des recommandations et les iniquités de la faveur dans

l'immense administration des Grandes-Indes. Des dissipateurs qui se sont ruinés dans la patrie, ou des étrangers aventuriers, ou d'anciens confidens et compagnons de ses crapuleux désordres; telle est l'espèce d'hommes qui vont, sous ses auspices, déshonorer en Asie le nom batave.

Le stathouder, malgré toute la profusion de ses bienfaits, n'avait pu suffire aux folles dépenses de son favori Piek-Van-Zoelen. Il finit par l'envoyer dans l'Inde s'engraisser de sang et de rapines. Heureusement celui-ci n'atteignit pas le terme de son voyage. Le nommé Kumpel, libelliste gagné de la cour, va devenir à Batavia un des membres du conseil de justice. Et qu'est-ce que les nombreux griefs de cette espèce, si on les compare à la perte de la riche flotte de la compagnie dans la baie de Saldanha pendant la dernière guerre, et à la restitution faite à l'Angleterre, par la haute régence de Batavia du vaisseau *Le Hunter* (1).

Il est incontestable que, depuis l'influence stathoudérienne, la compagnie des Indes-Orientales, jadis si riche et si florissante, éprouve un déclin sensible, et tend évidemment à sa ruine. L. H. P., après l'avoir reconnu dans ces derniers temps, ont tâché d'y remédier par la création d'un nouveau département; la ténébreuse gestion de la compagnie a enfin été mise à nu sous les

(1) Le premier de ces faits est de 1781; le second de 1782. Ils ont été détaillés, ainsi que beaucoup d'autres griefs relatifs à l'administration des colonies de l'État, aux deux Indes, dans un ouvrage périodique qui a paru en 1785 et suiv.; à Utrecht, chez *Van Vloten*, et qui forme trois volumes in-8°, sous le titre de *Oost en West Indische Post*, c'est-à-dire, *Courier des Indes Orientales et Occidentales*.

yeux du souverain. La colonie du cap de Bonne-Espérance gémissait des mêmes abus, sous un gouverneur qui devait sa place au duc de Brunswick. Une députation de la bourgeoisie du cap est arrivée en Hollande, il y a trois ans; leurs Hautes Puissances ont accueilli ses plaintes; on commençait à espérer le redressement des plus énormes griefs. Les députés s'en retournent désolés aujourd'hui. Depuis la révolution, le fiscalat indépendant est rétabli au promontoire d'Afrique; un noble Gueldrois en est pour la première fois investi : restera-t-il au-dessous des abus d'autorité commis par son prédécesseur?

NOTE XXXII.

Il désobéit formellement au souverain, il fait avorter tous ses projets.

Affaire de Brest. — Les États de Frise écrivirent, le 11 octobre 1782, à l'amiral-général, pour lui témoigner leur étonnement de l'irréussite de l'expédition de Brest, surtout après les ordres qu'il avait donnés aux capitaines des vaisseaux de l'État, dès le 12 septembre, d'être prêts à faire voile au premier avis. « Ils sont, disent-ils, extrêmement surpris que S. A. comme amiral-général n'ait pas averti les députés de leurs Hautes Puissances, de ce qui manquait aux vaisseaux, puisqu'il avait tenu, le 9 septembre, un conseil de guerre au Texel, et que d'ailleurs, en sadite qualité d'amiral-général de l'union, il devait être informé de temps en temps de l'état de la flotte de la république, et de celui de chaque vaisseau particulier. Ces États demandent encore au prince, com-

» ment il est possible que des capitaines qui doivent
 » servir jusqu'au premier mai 1783 négligent de four-
 » nir leurs vaisseaux des vivres nécessaires, et ne saisis-
 » sent pas l'occasion de réparer ce défaut, quand ils s'en
 » aperçoivent? — Comment des vaisseaux qui peuvent
 » à tout moment recevoir des ordres de mettre en mer,
 » et par conséquent de combattre l'ennemi, sont-ils dé-
 » pourvus de voiles et de cordages, et hors d'état de
 » rendre aucun service dans une action! — S'il est ab-
 » solument impossible que depuis le 21 septembre jus-
 » qu'au 8 octobre, les capitaines aient pu remédier à cette
 » incompréhensible disette de vivres et d'agres, en tirant
 » directement des magasins de leurs amirautés respec-
 » tives ce qui leur manquait? — Enfin s'il n'y avait
 » pas d'autres vaisseaux de ligne en état de remplacer
 » ceux qui se trouvaient dans l'impossibilité de partir,
 » si toutefois cette impossibilité existait réellement? »

Cette lettre des États de Frise prouve à quel point leurs Nobles Puissances étaient irritées de la désobéissance de l'amiral-général, quoiqu'elles eussent la complaisance de rejeter la faute sur les subalternes. La réponse du prince, datée du 29 octobre, ressemble à toutes celles qu'il a faites, quand ses maîtres lui ont adressé de justes plaintes de sa conduite; mais le début de celle-ci est trop curieux pour n'en pas rapporter les propres mots. Après le protocole d'usage : *Nobles et Puissans Seigneurs, et particulièrement bons amis*, le prince commence ainsi :

« Quoique nous ne puissions être tenus de rendre
 » compte particulièrement à chacun des confédérés de
 » ce que nous avons fait ou ordonné, en notre qualité
 » d'amiral-général de l'union, nous pensons cepen-
 » dant, par déférence pour vos Nobles Puissances, de-

» voir, autant qu'il est possible , donner à vos Nobles
 » Puissances les explications qu'elles nous ont deman-
 » dées dans leur lettre du 11 de ce mois. Nous le faisons
 » très-volontiers, parce que nous espérons, par cette
 » explication , détruire les fausses impressions aux-
 » quelles le défaut d'informations suffisantes a pu don-
 » ner lieu. »

Voilà comment les stathouders se sont accoutumés à parler à leur souverain. C'est, dit-on, un protocole de chancellerie. Mais pourquoi ce protocole les fait-il parler en maîtres? Le peuple, en lisant une formule qui annonce la supériorité, n'a plus de respect pour les chefs de l'État, qui la permettent. Cette formule amène des conséquences aussi dangereuses que le droit exclusif des honneurs militaires ou de la porte stathoudérienne.

Venons à l'extrait de la lettre. Le prince informe les États de Frise, que sur la proposition de M. le duc de la Vauguyon, de faire partir sans délai 10 vaisseaux pour Brest, ou d'envoyer aussi sur-le-champ la flotte de la république à l'autre extrémité de la Manche, pour intercepter un riche convoi, escorté par l'amiral Rodney, il a, le lendemain, consulté des personnes auxquelles il a toute confiance, qui lui ont fait apercevoir le danger d'exposer les côtés à l'invasion des ennemis, en éloignant les vaisseaux; que ces personnes lui ont conseillé de tenir la flotte rassemblée pour protéger les vaisseaux de la compagnie des Indes-Orientales, et d'attendre le printemps prochain, afin d'employer plus utilement contre l'ennemi les forces de l'État.

Le prince, après avoir rappelé la résolution des états-généraux au sujet de l'expédition de Brest, entreprend de répondre aux questions des Etats de Frise, et les as-

sure qu'il a mis toute l'activité possible dans l'exécution des ordres de leurs Hautes Puissances. Il justifie les capitaines sur le défaut de vivres, de voiles et de cordages, en disant que la plupart de ces officiers avaient reçu de leurs amirautés respectives, ordre de ne prendre de vivres que jusqu'au premier de novembre, et qu'au commencement de septembre les coups de vent mettent obstacle au transport des vivres; que les officiers n'avaient pas prétexté le défaut de vivres, de voiles et de cordages pour mettre en mer, ou pour exécuter d'autres ordres, mais qu'ils avaient insisté décidément sur une augmentation de toutes ces choses pour entreprendre le voyage de Brest; que ce n'était pas le manque seul de provisions et d'agrès qui avait mis obstacle à ce voyage, mais le temps orageux et les variations du vent, qui avaient, au moins jusqu'au soir du 6, empêché le départ de l'escadre; qu'à l'égard de la dernière question de leurs Nobles Puissances, il n'y avait point de vaisseaux prêts pour remplacer ceux destinés à l'expédition de Brest, qui ne se trouvaient pas en état de service. Le prince finit par se plaindre aussi de l'état de faiblesse où se trouve la marine de la république, suite naturelle, dit-il, du peu de soin qu'on en a pris depuis 50 ans; mais il espère par le concours de leurs Nobles Puissances et des autres confédérés, par la vigilance des amirautés et la bonne volonté des habitans, rétablir la marine sur un pied capable d'en imposer à l'ennemi commun, et de rendre à la nation son ancien lustre.

Avant de passer à l'affaire du comte de Byland, il est bon de faire connaître une autre réponse du prince aussi leste que celle-ci, mais dans un autre genre.

A la fin de décembre 1782, les commissaires députés

par leurs Nobles et Grandes Puissances, les États de Hollande et de West-Frise, ayant fait rapport à l'assemblée que le comte de Byland, nommé pour commander l'escadre destinée à l'expédition de Brest, s'était expliqué sur ce voyage en termes qui ne conviennent pas à un officier, et qui sont contraires à la discipline, les députés attestèrent que le comte de Byland avait dit, le 5 octobre, à plusieurs personnes de distinction et dignes de foi à La Haye, « qu'il ne ferait pas le voyage de Brest, » quand il devrait y perdre sa tête, qu'il aimerait mieux » rendre sa commission, *que de livrer à la France les* » *meilleurs vaisseaux de la république, ou de servir* » *sous les ordres d'un officier français.* » Les députés ajoutèrent que le comte de Byland, loin de rétracter des propos aussi indécents, avait même entretenu S. A. à peu près sur le même ton, et que leur devoir les avait obligés d'en porter des plaintes à monseigneur l'amiral-général, le priant de mettre ordre dans la suite à de tels excès de désobéissance.

Voici la réponse du prince en date du 1^{er} janvier 1783.

« Quoique je sois d'avis que les discours d'un officier, » quand il n'est pas de service, quoiqu'ayant rapport » aux affaires du service, ne sont sujets à aucune enquête, » ou information, et moins encore mes conversations » particulières avec ces officiers, je veux bien cependant, sans me départir de ce que j'ai déclaré dans ma » lettre à leurs Nobles et Grandes Puissances, en date » du 27 octobre dernier, donner connaissance aux » seigneurs députés, que le vice-amiral, comte de » Byland, est venu ici pour me présenter une sentence » du conseil de guerre, auquel il présidait, le vendredi » 4 octobre, à la rade du Texel ; qu'il était accompagné

» du chef d'escadre Van-Hoey, porteur d'une requête
 » qu'il m'a donnée de la part des officiers de la flotte
 » contre la licence des gazetiers et des écrivains satyri-
 » ques : que ces deux officiers ayant appris que L. H. P.
 » avaient résolu d'envoyer dix vaisseaux à Brest, m'ont
 » fait des représentations au sujet de cet envoi, qu'ils
 » pensaient être contraire au service de l'État, et que
 » l'exécution en devait être mûrement examinée, parce
 » que la campagne devait finir avec le mois d'octobre ;
 » qu'ils ne pensaient pas qu'il fût nécessaire de prépa-
 » rer des vaisseaux pour un voyage de Brest, et que les
 » expéditions ou voyages qui pourraient en résulter, ne
 » seraient d'aucune utilité, dans un si court espace de
 » temps.

» Je répondis à ces officiers que je n'avais autres
 » ordres à leur donner que ceux décidés par les états-
 » généraux ; ils retournèrent le lendemain au Texel
 » par mon ordre spécial, pour y faire connaître la vo-
 » lonté de L. H. P. et déterminer ce qu'ils avaient à
 » faire, comme officiers au service de l'État.

» Ces officiers sont partis d'après mes ordres, et je
 » n'ai rien remarqué dans leur conduite qui fût con-
 » traire à la discipline.

Cette réponse n'empêcha pas leurs Hautes Puissances, sur la demande des États de Hollande, d'ordonner une enquête au sujet de l'irréussite de l'expédition de Brest, et plusieurs officiers supérieurs et subalternes de la flotte furent interrogés par les commissaires députés à cet effet par les états-généraux. Les réponses de ces officiers, comme on devait s'y attendre, ne donnent aucune solution satisfaisante sur les points dont l'éclaircissement est le plus nécessaire. Les seules qu'il convienne de rap-

porter ici sont celles du comte de Byland, le principal acteur dans cette intrigue politique. Il était naturel que cet officier, qui avait osé dire publiquement qu'il n'obéirait pas aux ordres du souverain, refusât de comparaître devant une commission nommée pour lui faire rendre compte de sa conduite; c'est ce qui arriva : mais il eut beau vouloir décliner la compétence de ce tribunal, il y fallut paraître. D'abord il refuse de rendre compte de ce qui s'est passé dans un conseil de guerre, sous prétexte que la commission n'en doit pas connaître. Il dit une autre fois que personne n'a le droit, hors ses juges compétens, de l'interroger sur ce qu'il a fait ou dit pendant son séjour à La Haye, ni sur ses entretiens particuliers avec le prince. On est frappé de la conformité de cette réponse avec la déclaration du prince, faite le 1^{er} janvier 1783. Un autre jour, il répond que S. A. R. lui a recommandé de partir sans délai pour le Texel, d'examiner l'état des vaisseaux destinés au voyage de Brest, et de voir s'ils pouvaient être employés à cette expédition : que dans le conseil de guerre tenu le 9 septembre au Texel en présence de S. A., il n'avait été question que d'une petite croisière dans la mer du Nord, et que par conséquent il n'avait pas été nécessaire de parler alors du manque de vivres : que l'état des vaisseaux étant connu de M. l'amiral-général, il était donc inutile d'en faire mention : que les difficultés provenant du manque de vivres, de voiles, de cordages, formaient un obstacle insurmontable au voyage de Brest, mais n'en apportaient aucun pour une croisière dans la mer du Nord. Cette distinction parut mériter un éclaircissement, et les commissaires demandèrent au comte de Byland les raisons de cette différence entre la possibilité d'une croisière

dans la mer du Nord, avec des vaisseaux hors d'état de faire le voyage de Brest : ici M. le comte se recueille, et trouvant la question très-difficile à résoudre, en demande communication par écrit. On la lui donne, et deux jours après il revient avec cette réponse dérisoire : *Que l'éloignement et la situation du port de Brest sont cause de cette différence.*

NOTE XXXIII.

Il existe dans plusieurs villes des émeutes.

Émeutes populaires. — Les émeutes populaires ont favorisé, plus d'une fois, la vengeance ou l'ambition des princes d'Orange ; les de Wit en furent victimes, et Guillaume IV leur dut le stathoudérat. Dans les circonstances critiques où se trouvait son fils, après l'irréussite de l'expédition de Brest, dont on l'accusait d'être la cause principale, quoiqu'indirecte, ce prince crut devoir employer le même moyen pour forcer au silence les régens patriotes, et la saine partie de la nation qui faisaient entendre de justes plaintes. Les États de Frise et ceux de Hollande firent éclater leur indignation ; ils demandèrent à leur amiral-général des éclaircissemens sur cette insigne désobéissance ; et S. A. en donna qui ne satisfirent personne ; il était à craindre que cette affaire ne prît une tournure désagréable pour lui ; mais ses partisans lui furent fidèles, et lui-même joua un rôle dans la pièce qu'on avait imaginée pour le tirer embarrass. Les circonstances qui précédèrent et qui accompagnèrent la gaieté, la réjouissance populaire de la St.-Nicolas, méritent bien qu'on en conserve le

souvenir, c'est une nouvelle preuve de la trame odieuse ourdie depuis si long-temps contre les bons citoyens par la cabale stathoudérienne.

Le mercredi, 4 décembre 1782, lorsqu'on faisait au logement du Lion d'Or les comptes de ce qu'avaient coûté les arcs de triomphe, élevés en 1766, pour la majorité du stathouder, il se trouva une erreur de 1200 fl. Pendant qu'on était occupé de cette opération, parut tout-à-coup dans l'assemblée le nommé Reigersman, trésorier de Son Altesse, homme très-connu par plusieurs aventures scandaleuses; il fit présent, au nom du prince, d'un gobelet d'or, et de 72 *ryders*, aux membres de la société, pour les indemniser de leur perte et récompenser leur zèle. Le sieur Reigersman saisit cette occasion, pour adresser aux assistans un discours pathétique sur les circonstances malheureuses où se trouvait le prince, et l'on imagine sans peine quel puissant effet produisit cette harangue sur des esprits déjà prévenus par les libéralités de Son Altesse.

Autre circonstance non moins remarquable; le même jour, Pierre Gosse, propriétaire de la Gazette de La Haye, et libraire du prince, avertissait dans sa feuille, qu'on souscrirait au Doel, le lundi suivant, une adresse de remerciement à son altesse, pour les éclaircissemens qu'elle avait bien voulu donner d'amiral-général. Ce gazetier ajoutait, que le même jour on ferait une ronde dans les maisons pour faire signer cette adresse. Les députés, chargés de mendier les signatures, étaient dignes d'une telle commission; l'un, fils du nommé Vermeulen, chétif libraire, banni de Dort pour cause d'adultère, et l'autre Gustave Undheen, Suédois, qui depuis vingt-quatre ans s'était enfui de sa patrie, pour y avoir excité une sédition

qui avait conduit sur l'échafaud ses complices moins heureux. Ces deux personnages ne trompèrent pas les espérances de leurs commettans : aucun bourgeois ne put éviter leur visite, ni leur harangue; mais le succès ne répondit pas à leur zèle, ils furent presque partout refusés, avec le mépris que méritaient leur dessein et leurs personnes. Ils avaient cependant reçu, pour recruter des souscrivans, quelques paquets de ducats, qui leur avaient été donnés par Reigersman, ou par un M. Heiden de Reinestein, favori du prince. Les honnêtes citoyens ne se laissèrent pas prendre à cette amorce préparée pour séduire la populace, et très-peu voulurent se déshonorer en mettant leurs noms au bas d'une écriture où la rébellion n'était pas même déguisée. On y lisait cette phrase séditieuse et punissable dans quelque gouvernement que ce puisse être : « Les soussignés prennent la liberté d'assurer son altesse, solennellement, » qu'ils se conduiront dans tous les temps, comme il » convient à de bons et fidèles habitans, et qu'ils veilleront *principalement à la conservation des prérogatives et privilèges de son altesse, des magistrats et de la bourgeoisie.* » Pas un mot des souverains légitimes, qu'on espérait sans doute bientôt détruire, ou qu'on dédaignait assez pour n'en pas parler; et c'était au premier sujet de l'État qu'on devait présenter un écrit si attentatoire à l'autorité de ses maîtres. La plume échappe des mains en retraçant cette horreur; et pour l'honneur du prince, ses partisans les plus sensés auraient voulu, en les lisant, pouvoir démentir le témoignage de leurs yeux. Il se trouva pourtant à La Haye des bourgeois au-dessus de la lie du peuple, par leur condition, mais non par leurs sentimens, qui si-

gnèrent cet écrit; de ce nombre étaient les deux gazetiers Gosse, un Sandberg, banqueroutier, un Duval, apothicaire, et d'autres personnages de cette trempe, presque tous fournisseurs de la cour; les autres souscrivans étaient des garçons imprimeurs, ou des bourgeois qui vivaient d'aumônes.

Le lendemain, il s'ouvrit une scène nouvelle, la bourgeoisie de La Haye reçut un honneur sans exemple jusqu'alors, et d'autant plus remarquable, que les occupations du prince étaient très-importantes dans les circonstances actuelles. La garde bourgeoise de La Haye se rassemble annuellement pour des repas de corps, et la compagnie du Drapeau Blanc était au Doel ce jour-là, pour une fête de ce genre. Son altesse, qui n'avait jamais honoré de sa présence de pareils festins, entre dans la salle, accompagné de son chambellan, le baron de Heiden de Reinestein, ce distributeur de ducats dont on vient de parler; la compagnie, parmi laquelle se trouvaient M. de Moordwyk et M. Slicher, colonel de la bourgeoisie, était au dessert; le prince se mit sans façon à table, et but mainte santé, entre autres celle du duc de Brunswyck, son instituteur. Après s'être arrêtée plus d'une heure et demie dans cet endroit, son altesse en sortit, non sans avoir distribué plusieurs présens, tant en son nom qu'en celui du duc.

Enfin arriva le jour tant désiré par les partisans secrets et déclarés de la maison d'Orange, ce jour où la sédition osa lever le masque avec une impudence qui, malgré son excès, n'était qu'un prélude des scènes affreuses qui lui succédèrent bientôt. Dès le matin de ce jour, les garçons de l'imprimerie du gazetier Gosse, se firent voir sur le Grand Marché, leurs chapeaux dé-

corées de cocardes oranges , couleur funeste arborée dans la sédition de 1748 comme dans celle de 1672 ; les gens sensés prévirent aisément une partie des événemens du soir, et les magistrats s'assemblèrent à deux heures après-midi , pour délibérer sur l'adresse de remerciement qu'on devait présenter au prince. On résolut de défendre qu'elle fût portée dans les maisons ; et même on arrêta qu'il en serait dressé une autre , précautions tardives qui ne produisirent aucun effet ; la partie était trop bien liée pour que ce faible obstacle pût la rompre. Le soir arrivé, les ouvriers de la fonderie , dont un certain Maritz , gendre de Gosse , était directeur , après s'être enivrés de vin et de liqueurs fortes pendant la journée , se rassemblèrent devant cette maison et se mirent à danser. Ils furent joints par les garçons imprimeurs du gazetier et autres gens du même état, tous gagnés par les ducats que Vermeulen avait distribués. Ces dignes amis du prince , ces nobles défenseurs de ses *prérogatives* et de ses *privileges* , portaient tous des cocardes oranges. Ils se mirent à courir les rues , insultant plusieurs personnes , et les forçant de se dire *partisans du prince*. Les ducats n'étant pas encore tout-à-fait dépensés , ces malheureux firent des danses dans plusieurs cabarets , et se rassemblèrent à dix heures du soir avec des flambeaux , dans le *Binnenhof* (cour extérieure) ; là cette troupe de forcenés , tira des fusées , des serpentaux , des coups de pistolet , accompagnés de cris redoublés de *vive le prince ! Orange au-dessus de tout !*

Vermeulen , sa femme et sa fille animaient la foule ; ils avaient fait provision de cocardes et de papier orange , pour en remplir un grand panier qu'ils placèrent de-

vant les fenêtres du cabinet de son altesse, qui jouissait, avec ses courtisans, d'un spectacle dont il payait si généreusement tous les frais. Cette orgie attira, comme il est d'usage partout, une multitude de curieux, dont un grand nombre de tout rang et tout âge, fut forcé brutalement de prendre part à la danse, et de se décorer des couleurs stathoudériennes. On arrache même du chapeau de plusieurs officiers la cocarde noire, marque distinctive du service de l'État, pour y substituer la cocarde orange. Les séditieux ne respectèrent même pas les armes de Dort, que l'huissier de cette ville portait sur sa poitrine; ils se saisirent de cet homme, mais il eut le bonheur de leur échapper. Cette populace croyant avoir assez amusé son altesse, alla dans plusieurs autres endroits, continuer ses extravagances, et se mit à danser devant la porte de M. Noordwyk, grand bailli de La Haye; ce seigneur eut la complaisance de venir faire présent d'un ducat à chaque danseur. La troupe alla devant la maison de M. de Bleiswyk, grand-pensionnaire de Hollande, en faire autant, jusqu'à ce que, pour s'en débarrasser, on lui eût jeté par la fenêtre quelqu'argent. Enfin, ces factieux, cédant à la fatigue, allèrent achever la fête dans un cabaret; ils y firent une dépense de 120 florins, qui fut payée par les Vermeulen, père et fils, depositaires et dispensateurs des fonds destinés à cette réjouissance.

Quand on sait qu'il y a dans La Haye une forte garnison, et des officiers de police préposés pour veiller au repos et à la liberté des citoyens, on s'étonne d'abord que cette populace séditieuse n'ait pas été réprimée; mais l'étonnement cesse, en apprenant que le stathouder avait ordonné à l'officier de la grand'-garde, de

ne point troubler ce divertissement. Ceux qui président à la police avaient vraisemblablement reçu le même ordre, car ils restèrent aussi tranquilles que les soldats. Cependant les membres de l'assemblée souveraine ne regardèrent pas les choses du même œil que le prince, et le lendemain au soir les pensionnaires et députés de Dort et d'Amsterdam se rendirent chez le grand-pensionnaire, et lui demandèrent la convocation d'une assemblée pour le lundi suivant. Le prince fit l'ouverture de cette séance, en déclarant que ce qui s'était passé le soir du 6, n'avait été qu'une gaieté qu'il n'avait point interrompue, parce qu'il n'avait pas cru devoir employer les troupes de l'État à troubler les plaisirs des habitans. Tous les membres de l'assemblée pensèrent à cet égard d'une manière bien opposée à celle du prince, et donnèrent à cette prétendue *gaieté* le nom qui lui convenait, celui de *sédition*. Les députés de Dort et d'Amsterdam proposèrent qu'il fût écrit à la cour de Hollande, pour lui enjoindre de faire une enquête exacte des auteurs de cette révolte. La proposition fut acceptée par les députés de seize villes; deux de la Nord-Hollande refusèrent d'y consentir, et l'ordre équestre protesta selon sa louable coutume. La cour de Hollande mit tant de chaleur dans la poursuite de cette affaire, que les moteurs cachés de la sédition, jugèrent qu'il était prudent de faire disparaître leurs agens subalternes : les deux Vermeulen et Undheen prirent la fuite, et se réfugièrent à Clèves. On interrogea, non-seulement Gosse et quelques autres, soupçonnés d'avoir pris part à cette émeute; mais M. de Noordwyk fut cité devant les commissaires de la cour de Hollande, pour justifier sa conduite.

Cette sédition, dont les suites devaient être si funestes pour la liberté, fut heureusement étouffée dès sa naissance; mais la cabale qui l'avait enfantée ne se découragea pas : la populace de Leyde et d'Amsterdam, soulevée par les mêmes moyens employés à La Haye, se livra aux mêmes excès; arbora la couleur factieuse, et fit retentir l'air du cri de *vive Orange! Orange au-dessus de tout*. Le 8 mars 1784, jour anniversaire de la naissance du stathouder, fut célébré à Rotterdam avec la licence la plus effrénée. Une troupe de séditieux se répandit dans la ville, frappant à toutes les portes, et demandant avec insolence de l'argent pour boire à la santé du prince. Il fallait, pour se soustraire à leur fureur, porter sur soi quelque morceau d'étoffe orange, et crier avec eux : *Vive le prince*. Les étrangers même n'étaient pas exempts de cette loi tyrannique; on les forçait de donner de l'argent, et d'élever jusqu'aux nues le nom de l'idole chérie. Malheur à ceux qui s'y seraient refusés, surtout si leur costume les avait fait soupçonner d'être Français. Le chef, qui présidait alors à la police de cette ville, pensait comme le stathouder et comme le grand bailli de La Haye, qu'il ne fallait pas empêcher le peuple de se livrer à une innocente *gaieté*. Sa mollesse fut cause que les plaisirs du soir répondirent à l'insolence du jour, et que les honnêtes gens se renfermèrent chez eux pour n'être pas insultés ou jetés dans quelque canal. Les partisans du prince, dans cette ville, encouragés par cet heureux essai, tentèrent un coup plus hardi : ce n'était pas assez d'avoir triomphé des patriotes, ils voulurent les exterminer; et le 3 avril fut marqué pour cette expédition. M. Elzevier, membre du conseil de la ville, un des plus fermes

soutiens de la liberté, commandait la neuvième compagnie de la milice bourgeoise, qui devait monter la garde ce jour-là. Cette conjuration n'avait pas été si secrète qu'il n'en eût transpiré quelque chose. On sut qu'elle était dirigée contre le capitaine; qu'on se proposait de l'insulter et de l'attaquer, même à force ouverte. Afin d'éviter une émeute, dont les suites pouvaient être fatales pour la vie des citoyens, on détermina M. Elzevier à ne pas marcher à la tête de sa compagnie; et le brave M. Van-Zwyndrecht, son lieutenant, se chargea de la conduite. Cet expédient ne réussit pas. Le lieutenant, aussi bon patriote que son capitaine, partageait avec lui la haine de la cabale. L'heure de la garde arrive, et les séditions se rassemblent sous les ordres d'une femme de la dernière classe du peuple, Catherine Mulder, connue sous le nom de *Kaat-Mossel*, et qui n'a d'autre état que de vendre des moules. On voudrait pouvoir se dispenser de faire mention de pareils personnages; mais il est important que tout le monde sache quels vils efforts mettent en usage ceux qui veulent perdre la république, et anéantir la liberté. L'heure de la garde arrive, et le courageux Van-Zwyndrecht, qui s'était assuré de cinquante hommes de sa compagnie, se voit environné, pressé de tous côtés; il entend les imprécations des factieux, et marche avec un calme qui d'abord en impose. Il est attaqué par un furieux, qui veut se saisir de son sponton; mais il le fait reculer, en lui présentant un des deux pistolets, que, par précaution, il portait à sa ceinture. On lance alors des pierres contre la garde; et le commandant est obligé d'ordonner de charger les armes, et de faire feu : la cloche d'alarme sonne; on bat la générale; et

l'intrépide lieutenant soutient, avec ses cinquante hommes, les attaques de la multitude, jusqu'à ce que les compagnies assemblées soient parvenues à dissiper les séditieux, dont un plus téméraire que les autres est tué sur la place, et un autre blessé. Telles furent les suites de l'innocente gaieté de la St.-Nicolas.

NOTE XXXIV.

La vue des maux passés et la perspective des maux plus affreux dont la république était menacée, vous portèrent à prendre les armes pour défendre les restes de vos droits et de votre liberté.

Le commandement de la garnison de La Haye retiré au stathouder. — Il serait impossible d'entrer ici dans les vils détails des émeutes que Guillaume V a suscitées en divers endroits. Les bourgeoisies patriotiques, les corisp-francs, dont l'origine remonte à l'époque des réclamations de l'Autriche sur la navigation de l'Escaut, multipliées ensuite et peu-à-peu composées des différens ordres de citoyens qui voulaient ramener la constitution à sa liberté primitive, étaient trop dignes de la crainte et du ressentiment du stathouder. C'est contre eux qu'il a ameuté en divers temps et dans plusieurs lieux la lie du peuple, toujours attachée à la maison d'Orange, dont elle a constamment été soudoyée. Delà les actions de grâces que la bourgeoisie de La Haye lui présenta en novembre 1782. Cette pièce, aussi remplie d'injures et de menaces contre les États de Hollande, que de basses flatteries pour le prince, qui ne

rougit pas de la corriger et de la transcrire de sa main , fut l'occasion et le prétexte des premières émeutes remarquables. Nous avons déjà parlé de celle du 14 septembre 1782 (voyez note XXII). Nous nous contenterons de rappeler ici celle qui a forcé les États d'ôter au stathouder le commandement de la garnison de La Haye , et qui a ainsi donné lieu à sa sortie de cette résidence.

Le dimanche, 4 septembre 1785 , une troupe de gens inquiets et séditieux , parmi lesquels on remarqua une personne à la livrée du stathouder , attaqua à la parade quelques particuliers , appartenans à la milice bourgeoise de La Haye et de deux villes voisines. On a osé débiter dans des feuilles publiques , que ces particuliers avaient provoqué le fureur populaire par des discours et des actions qui tendaient à insulter le stathouder en foulant aux pieds une pomme d'orange; mais il est avéré que c'est une fable racontée déjà en pareil cas l'année précédente , et les recherches juridiques les plus exactes ont constaté que ces étrangers , dont un seul avait l'uniforme de son corps , ne donnèrent pas le moindre sujet aux mauvais traitemens qu'ils ont essuyés. Quoi qu'il en soit, il en résulta un tumulte, qui dura jusqu'au soir. Comme dans cette occurrence il ne fut pas pris de mesures promptes et vigoureuses pour réprimer les mutins , dont un seul fut saisi , les États de la province , attentifs à pourvoir au maintien de la sûreté et de la tranquillité publique, prirent le jeudi suivant la résolution d'autoriser l'assemblée des conseillers-députés à faire des recherches sur ce qui s'était passé, et à disposer dans la suite des troupes de la garnison, lorsque le besoin l'exigerait , sans l'intervention du stathouder en sa

qualité de capitaine-général. Pour mieux exécuter les intentions de L. N. et G. P. le lieutenant-général de Sandoz, colonel du régiment des Gardes-Suisses, fut chargé du commandement de la garnison de La Haye, avec ordre de faire ses rapports à l'assemblée des conseillers-députés de la province. Le stathouder, croyant ses droits compromis par cette résolution, pria le conseil-député de convoquer les membres des États encore le même soir. Ses désirs ayant été remplis, S. A. S. exposa ses griefs à l'assemblée. Mais L. N. et G. P., après avoir témoigné leur surprise d'avoir été convoquées extraordinairement et si tard pour une raison aussi légère, persistèrent dans leur résolution; et, comme elle avait été prise à l'unanimité de toutes les villes, même de celles qui sont le plus uniformément dévouées aux vues et aux intérêts personnels du stathouder, elles décidèrent encore unanimement, que la puissance souveraine avait le droit de donner ou de reprendre, selon son bon plaisir, ou suivant l'exigence des cas, le commandement des forces militaires. Le corps de nobles, qui fait la dix-neuvième voix dans l'assemblée, fut seul d'un avis contraire. Le même jour, il fut affiché un placard, portant même la peine de mort contre toute violation de la sûreté des citoyens, et sur ce que, la nuit suivante, des perturbateurs du repos public cassèrent les vitres à trois maisons, il fut promis par un second placard une récomposé de 7000 florins pour la découverte des auteurs de cet attentat. Il avait d'abord été proposé de fixer la somme à 500 florins, mais le corps des nobles opina pour 7 mille; et l'on y acquiesça.

Extrait des résolutions des seigneurs États de Hollande et West-Frise, prises dans leur assemblée de

mercredi, 28 septembre 1785. Délibéré sur la lettre de MM. les conseillers-députés, écrite de La Haye le 29 juin de l'année courante, et remise le même jour à l'assemblée, par laquelle il a été porté à la connaissance de L. N. et G. P. que M. de Roo de Westmaes les avait priés de proposer à L. N. et G. P. d'accorder pour cette fois au nom de L. N. et G. P., les nouveaux drapeaux des gardes-du-corps de L. N. et G. P. auxdits gardes-du-corps, pour le soulagement des dépenses mentionnées plus au long dans la lettre insérée sur les registres à la date dudit 29 juin, et de déferer à cet effet les pouvoirs nécessaires à MM. les conseillers-députés, délibéré de même sur la missive de S. A. le seigneur prince d'Orange, écrite ici le 1^{er} septembre, et dont copie a été remise le même jour aux membres, avec la première lettre par laquelle S. A. a demandé d'être informée de l'intention de L. N. et G. P. quant à ce qu'il leur plairait qui fût peint sur les nouveaux drapeaux du régiment des gardes hollandaises à pied, ainsi que relativement aux hausse-cols des officiers dudit régiment, aux gibernes et aux caisses, le tout plus amplement inséré sous la date dudit premier septembre : et pris particulièrement en considération, que, comme en général l'on ne saurait jamais légitimer aucun abus ou empiètement qui puisse tendre, soit directement, soit du moins aux yeux de la nation, à diminuer l'autorité légitime du souverain ; de même il est particulièrement nécessaire, dans la conjoncture actuelle, d'apporter une attention redoublée, pour éviter tout ce qui pourrait y donner occasion, afin de maintenir d'autant mieux par-là l'autorité du souverain, et d'effacer de tous les esprits cette absurde idée, que la

puissance suprême ne réside que partiellement dans les États du pays : que spécialement, comme il est arrivé par rapport aux gardes-du-corps de L. N. et G. P. des événemens successifs, et qu'il a été fait à leur égard des dispositions qui ne s'accordent pas avec leur véritable destination, si bien qu'en faisant à cet égard des concessions ultérieures, L. N. et G. P. se verraient facilement exposées à ce que leurs propres gardes-du-corps ne se considérassent plus comme tels, et qu'ainsi la confiance que le souverain doit compter y pouvoir mettre pour sa propre sûreté et pour l'appui de ses délibérations, devient extrêmement précaire et chancelante ; pour cette raison et eu égard aux idées vagues et incertaines, où lesdits gardes-du-corps de L. N. et G. P. semblent avoir été entraînés par diverses circonstances étrangères, l'on ne saurait se dispenser de regarder le parti le plus sûr et le plus analogue à la nature de leur destination, d'orner les drapeaux qu'ils auront à suivre, ainsi que les hausse-cols des officiers, de telles armes qui leur rappellent constamment le véritable but de leur institution, sans que ledit régiment emploie d'autres armes pour marques extérieures.

A été trouvé bon et arrêté :

« D'autoriser par la présente MM. les conseillers-
 » députés, résidens à La Haye, de faire faire de nouveaux
 » drapeaux pour le régiment des gardes-du-corps à
 » pied de L. N. et G. P., décorés d'un côté des armes de
 » cette province, et de l'autre, d'un bras armé d'un
 » glaive, avec cette devise : *Pugno pro Patria*, et de
 » faire présent desdits drapeaux auxdits gardes-du-
 » corps, au nom et de la part de L. N. et G. P... MM.
 » lesdits conseillers - députés étant en outre priés de

» prendre les mesures nécessaires pour que les hausse-
 » cols des officiers dudit régiment soient également
 » pourvus des armes de L. N. et G. P., et qu'en général
 » ils n'emploient désormais pour décorations extérieures
 » d'autres armes que celles de la province.

» Et sera envoyé copie de cette résolution, par lettre,
 » à S. A. le seigneur prince d'Orange, pour son in-
 » struction. De plus, il a été trouvé bon et arrêté, qu'il
 » sera examiné par MM. du corps équestre et autres
 » commissaires de L. N. et G. P. au grand-comité, con-
 » jointement avec MM. les conseillers-députés, de
 » quelle manière analogue aux principes fondamentaux
 » contenus dans ladite résolution, il conviendra de re-
 » médier à d'autres abus; soit à ceux qui se sont glissés
 » chez les régimens respectifs des gardes-du-corps de
 » L. N. et G. P. et en général dans la garnison de La
 » Haye, soit en particulier à ceux qui ont lieu relative-
 » ment aux honneurs dus à l'assemblée de L. N. et G. P.
 » de la part des troupes en garnison ici; et qu'ils feront
 » également des recherches sur les dispositions ultérieu-
 » res à prendre par rapport à l'usage des armes en tête
 » des placards et publications de L. N. et G. P. et de
 » leurs conseillers-députés, de même qu'à l'égard des
 » écussons, que les huissiers et messagers d'État de cette
 » province portent ordinairement sur la poitrine, afin
 » de fournir sur le tout leurs considérations et avis à
 » l'assemblée.

» MM. de l'ordre équestre et les nobles n'ont pas
 » concouru à ladite résolution telle qu'elle est couchée.
 » MM. les députés des villes de Dordrecht, Harlem,
 » Leyde, Amsterdam, Gouda, Rotterdam, Gorinchem,
 » Schiedam, Schoonhoven, Alkmaer, Hoorn, Muniken-

» dam et Purmerende ont sommé MM. du corps éques-
 » tre d'exposer au jour les fondemens et raisons pour
 » lesquels ils n'ont pas concouru à ladite résolution. »

NOTE XXXV.

*Les braves Hattémois le rejettent avec
 indignation.*

*Mémoire remis par les habitans d'Elbourg et d'Hat-
 tem aux États de Hollande.*

Nobles, Grands et Puissans Seigneurs,

Les deux premiers soussignés, tant pour eux-mêmes qu'au nom de la commue-jurée et de la bourgeoisie fugitive de Hattem, et les autres soussignés au nom de la pluralité du Conseil de la commune-jurée, et de la majeure partie de la bourgeoisie, tous également fugitifs d'Elburg, se trouvent dans la nécessité de s'adresser à cette illustre assemblée. Ils se sont retirés, avec la principale et la plus grande partie de leurs concitoyens, accompagnés de leurs gages les plus chers, leurs épouses et leurs enfans, de ces deux villes, dont il avait été résolu de défendre les droits jusqu'à la dernière extrémité : mais nous ne les avons abandonnées que d'après le sage conseil de nos principaux et de nos meilleurs régens patriotes qui, au dernier moment, avaient découvert le plan affreux de nos oppresseurs, de détruire les plus honnêtes citoyens de six de nos villes, et avec eux, les bourgeois armés de Deventer, Campen, Zwol, Amsterdam, etc., qui s'y étaient jetés. Ils l'eussent sans doute exécuté, à cause de la faiblesse de nos murs, et à la faveur des instrumens de guerre les plus terribles. Il ne restait donc à nos ci-

toyens courageux et déterminés aucun moyen de vendre chèrement leurs vies, leur liberté; et la Providence, veillant encore pour nous, favorisait visiblement le plan de retraite, que nous n'avons pu effectuer, ainsi que les autres chefs, qu'avec bien de la peine et au péril de notre vie, vu la téméraire résolution de nos bourgeois, qui voulaient s'exposer à tous les dangers plutôt que de se retirer.

Nous, et avec nous la fleur des bourgeoisies de Deventer, Campen, Zwol, Harderwyk, Hattem et Elburg, ainsi qu'un certain nombre de patriotes venus d'Amsterdam et d'autres villes et villages du pays, avons ainsi échappé à une destruction certaine. Ces braves citoyens sont encore les mêmes, tous encore prêts et engagés à défendre partout la liberté et la patrie, et à sacrifier jusqu'à la dernière goutte de leur sang, plutôt que de retourner dans les chaînes de l'esclavage. Mais ce sont aussi, Nobles, Grands et Puissans-Seigneurs, les mêmes citoyens qui ont abandonné leurs maisons, leurs possessions et leur bien-être, et qui errent fugitifs, séparés de ce qu'ils ont de plus cher, et pour la plupart tirant leur entretien et leur subsistance de la générosité des habitants de cette province, ce sont eux qui demandent assistance, et nous pour eux.

Qu'il nous soit donc permis, Nobles, Grands et Puissans Seigneurs, de vous exposer en peu de mots la source de nos malheurs. C'est la province de Gueldre, où depuis long-temps et surtout depuis sept à huit ans, on a fait prévaloir, tant en guerre qu'en temps de paix, un système, qui d'après les lumières de nos sénateurs les plus éclairés et les plus intègres, et surtout d'après le sentiment de V. N. et G. P., ne pouvait qu'entraîner la

ruine de notre chère patrie. Les singulières mesures qu'on y a prises et qui sont si opposées aux sentimens de nos braves compatriotes, sont connues de l'univers. Mais principalement depuis quelque temps plusieurs membres de l'État, le stathouder à leur tête, ont par leur fatal crédit porté dans cette province le despotisme à un degré dont les effets étonnent actuellement toute la république. Comme membres intégrans de l'État, nous avons cru, ainsi que plusieurs autres, dont la postérité ne prononcera le nom qu'avec des larmes de reconnaissance, ne pouvoir nous justifier ni devant l'Être-Suprême, ni devant la patrie, ni particulièrement aux yeux de nos villes et de nos citoyens, si nous ne mettions, autant qu'il serait en notre pouvoir, obstacle à ce torrent, qui entraînait tout avec lui. Les moyens les plus légaux que nous-mêmes avons mis en œuvre à cet effet, aux dépens de tout intérêt particulier, même des avantages qui nous appartenaient à titre de régens, et, dans ce moment, au risque de perdre toutes nos possessions, aigrirent tellement ces membres de l'État, que dès cet instant notre perte semble avoir été résolue.

On ne peut regarder que comme un prétexte cherché depuis long-temps, le différend survenu entre la bourgeoisie de Hattem et le stathouder, relativement à la nomination d'un certain Dinggreve pour échevin et conseiller de cette ville, qui, même au moment où il allait être admis au serment, ne put produire son congé de garde-du-corps du stathouder, et qui de plus n'avait ni possession, ni talent, ni moyen de subsistance.

La malheureuse ville d'Elburg a été vouée à la destruction, parce qu'elle n'a pas voulu promulguer dans sa juridiction un placard des plus terribles, par lequel

il était défendu à des citoyens libres, sous la menace des peines les plus rigoureuses, de présenter, sur leurs intérêts les plus chers, des adresses à l'assemblée des États. La ville avait cru devoir protester contre ce placard dans l'assemblée des États, ainsi que plusieurs membres des plus respectables, parce qu'attaquant les privilèges, c'était un de ces points notoirement graves et onéreux, qui, par leur nature, et en vertu d'une résolution expresse des États, ne sont pas sujets à être décidés par la pluralité seule. En effet, il existe, en pareilles circonstances, des exemples de refus de la part des villes de Bommel et de Harderwyk.

Mais ce n'est pas là qu'on en voulait venir. Si l'on n'avait eu d'autres vues, on aurait prêté l'oreille aux lettres énergiques des trois villes principales d'Over-Yssel, adressées tant aux États de Gueldre qu'au stathouder, avec l'offre expresse d'une médiation dans les différends survenus; lettres accompagnées de l'envoi d'une commission solennelle, qui se rendit près du stathouder. La cabale préféra de saisir cette première occasion, comme la plus favorable, pour faire triompher par la force, l'autorité stathoudérienne, fût-ce même en faisant couler des ruisseaux de sang, et dût-on ruiner la patrie, pour nous réduire à jamais au silence. Dans ce dessein, on résolut au moment même, et sans avoir essayé aucunes voies conciliatrices, d'employer le bras militaire, entretenu aux dépens de la sueur et du sang de nos citoyens, et destiné à la conservation et à la sûreté de la liberté et de la patrie, tandis que ceux qui faisaient agir ainsi les militaires, s'écartaient lâchement du danger.

Notre destruction devait être le fruit d'une prétendue

résolution d'État, prise de la manière la plus révoltante et la plus illégale, contre la pluralité des villes et de divers membres du corps équestre, et lorsqu'au moins les voix étaient égales ; résolution au sujet de laquelle plus de vingt membres des États quittèrent l'assemblée, en déclarant « qu'il était inutile d'employer la raison, » puisqu'on donnait tout à la violence. » En vertu donc de cette résolution illégale et barbare, on fit avancer contre nous un nombre considérable de soldats, non pas simplement armés, mais pourvus de ce que la guerre a de plus terrible, comme s'il s'agissait d'agir contre l'ennemi étranger le plus cruel. On n'a point cherché à nous convaincre, à nous persuader. Bombes, mortiers, obusiers, toute espèce de grosse artillerie, ont été les instrumens envoyés par quelques membres des États, pour écraser nos maisons, détruire nos possessions, nous exterminer, avec nos épouses et nos enfans, et nous réduire en esclavage. Nous, et surtout aussi nos auxiliaires, nous n'aurions pas été traités suivant le droit des gens ; mais en vertu d'un manifeste particulier des États, nous aurions péri par les instrumens de guerre, ou l'on nous aurait envoyés au supplice sans nul délai.

Et quels sont ceux que l'on veut exterminer d'une manière aussi affreuse ? Ce sont les meilleurs, les principaux, les plus riches citoyens des villes d'une république libre, citoyens qui se sont bornés à indiquer les maux du pays et la nécessité d'une réforme, non par des moyens séditieux, non par le bouleversement du bon ordre, non en foulant aux pieds les lois, non enfin par la violence, mais par des supplications respectueuses. Nous attestons le Ciel, à qui rien n'est inconnu, qui pénètre nos plus intimes pensées, que nous avons la plus vive horreur de ces désordres.

Voilà les hommes qu'on attaque en ennemis. On s'empare d'une ville votante, après l'avoir canonnée; on livre la bourgeoisie à la fureur d'une soldatesque furieuse, de sorte que, d'après les déclarations de témoins oculaires, les maisons abandonnées à Hattem ont été forcées, les effets détruits ou pillés, sans qu'on ait épargné les maisons même des ministres de la religion, du receveur des impôts, des mineurs, ni même la caisse des pauvres; le pillage général a été porté à un point, qu'il serait difficile d'en trouver un autre exemple dans ce siècle parmi les nations policées, même en pleine guerre. Une pauvre veuve âgée, ne faisant du mal à personne, a été cruellement maltraitée et pillée, par ces forcenés, seulement parce que sa maison avait la *liberté* pour enseigne; et Dieu sait quel triste sort éprouve actuellement la ville d'Elburg!

Quelle ressource nous restait donc, Nobles, Grands et Puissans Seigneurs dans ces temps où l'on n'observe plus de lois, où l'on ne respecte aucune propriété, où les franchises et privilèges des citoyens sont regardés comme des chimères, où le droit du plus fort domine seul : quelle autre ressource nous restait, que d'abandonner notre patrie, que de sacrifier nos possessions et de chercher une autre terre, où celui qui craint Dieu, qui obéit aux lois, qui ne nuit à personne, puisse être en sûreté contre la violence politique. Nous avons, il est vrai, trouvé une défense provisoire contre la violence dans l'hospitalité et l'humanité des régens et bourgeois d'Over-Yssel, nos voisins, dont nous ne saurions jamais assez louer les procédés généreux. Mais nous devons aussi nous adresser à nos confédérés, et principalement à V. N. et G. P., et réclamer d'une

manière aussi respectueuse que pressante, la précieuse union d'Utrecht, en remerciant aussi de la manière la plus affectueuse V. N. et G. P. des efforts qu'elles ont déjà tentés pour notre salut. On ne peut se le dissimuler, notre ruine n'est qu'une petite partie du plan forgé contre la liberté civile, plan aussi terrible qu'étendu, à la poursuite duquel on travaille vraisemblablement, même dans cet instant.

Nous supplions V. N. et G. P., à l'équité, au patriotisme, à la foi connue et au bras puissant desquelles nous avons recours; nous supplions V. N. et G. P., par le sang de vos pères et des nôtres, par les froides reliques des fondateurs de notre république, les vainqueurs de Philippe et du duc d'Albe, d'accourir à temps à notre secours, de prendre nous, nos épouses, nos enfants, nos possessions, sous votre protection particulière, expresse et efficace; et nous protestons ici solennellement de vouloir soumettre tous nos procédés à l'examen impartial le plus rigoureux. Le Dieu de nos pères, V. N. et G. P., la république entière connaissent notre cause.

Nous prions l'arbitre souverain de tous les événements, de répandre les grâces sur les personnes précieuses et les familles de V. N. et G. P. Qu'il ne vous fasse jamais partager de pareils malheurs! qu'il conserve, par le pouvoir confié à V. N. et G. P., la patrie cruellement ébranlée! Hélas! sans le secours prompt et efficace de V. N. et G. P., la patrie est perdue à jamais.

Mais comment pourrions-nous suggérer quelque chose à la politique éclairée de V. N. et G. P.? Elles voient tout d'une manière infiniment plus claire que nous ne le voyons. Nous, nos bourgeois, leurs épouses, leurs

enfants, et des milliers de nos concitoyens béniront les résolutions favorables de V. N. et G. P., à notre égard. Des malheurs extraordinaires appellent des secours extraordinaires. La postérité la plus reculée, nos descendants, pénétrés de gratitude, en bénissant votre mémoire, arroseront de leurs larmes les annales du pays; ils offriront des sacrifices de reconnaissance sur vos tombes, en y lisant le nom glorieux de *Sauveurs de la Patrie*. Nous prions le suprême ordonnateur de couronner du meilleur succès les efforts paternels de V. N. et G. P., pour la conservation de la liberté chancelante, nous la prions de continuer à faire prospérer l'administration glorieuse de V. N. et G. P., et nous avons l'honneur, etc.

NOTE XXXVI.

Trop tôt, hélas ! elle sera réduite, par le dangereux système des contre-poids , à la fatale inertie de la servitude.

Ponderibus librata suis.

Dangers du système des contre-poids. — Telle est l'épigraphe d'un livre (1) plein de sagacité sur la constitution de l'Angleterre. Long-temps avant, Montesquieu était arrivé au même résultat. Frappé des avantages du gouvernement anglais, comparé avec les autres gouvernemens, plein d'admiration pour l'esprit public qui régnait alors dans cette île célèbre, borné d'ailleurs par la nature de son ouvrage (2) à diminuer le malheur réel, plutôt qu'à indiquer le bonheur possible, il se trouva

(1) La Constitution de l'Angleterre, par de Lolme.

(2) Esprit des Lois.

naturellement porté à ériger en perfection ce conflit de pouvoirs dont il eût mieux qu'un autre aperçu tous les défauts, quelques lustres plus tard. *Ces trois puissances, dit-il (en parlant des puissances législative, exécutive et judiciaire), devraient former un repos ou une inaction; mais comme par le mouvement nécessaire des choses, elles sont contraintes d'aller, elles sont forcées d'aller de concert.*

Eh ! comment peuvent-elles aller de concert, sans que l'intérêt public soit compromis ? L'énormité de la dette nationale ne prouve-t-elle pas incontestablement que le peuple est trahi, depuis un grand nombre d'années, par ses représentans ! Qu'importe à la bonté d'un gouvernement, au bonheur du pays soumis à sa direction, l'éclat dont il jouit au-dehors ? Par combien de calamités et de crimes ne faut-il point payer ces succès dont on fait un fastueux étalage ? Si les autres États européens renonçaient à leurs possessions territoriales de l'Inde, l'importance momentanée des Anglais dans cette partie du monde, serait-elle pour eux plus qu'un titre d'opprobre ?

Il faut gémir sur le malheureux sort de l'espèce humaine, quand on réfléchit que des philosophes ont cru voir dans la constitution anglaise le plus parfait modèle de la liberté civile et politique. Eh ! quels sont les garans de ces deux libertés ? Un monarque héréditaire distributeur des places et des pensions, un corps de nobles héréditaires, distingués par de grands privilèges, un parlement septenaire, où de simples bourgs envoient des députés, tandis que des villes considérables en sont exclues. Sans doute la puissance royale est plus limitée que du temps d'Henri VIII ; mais elle est moins formidable.

La chambre des Pairs, reste de l'hérarchie féodale, n'est-elle pas essentiellement intéressée au soutien, à l'agrandissement du trône? La chambre des Communes est-elle moins corrompue qu'à l'époque de sa dissolution par Cromwel?

Non, non, les hommes n'ont point encore résolu ce problème : *n'est-il pas possible de constituer un pays de façon, que toutes les affaires se fassent sur les lieux où elles naissent, et que la justice et l'intérêt commun soient respectés partout, sans qu'il faille, pour éviter de se battre, se soumettre au commandement d'un imbécille, que son rang et son éducation rendraient tel quand la nature l'aurait fait pour être autrement?... Le genre humain fait cette grande question aux États-Unis d'Amérique, et si par hasard ils répondaient mal, il faudrait le demander encore à la raison.*

NOTE XXXVII.

Ainsi, dans l'immensité des temps, Newton jugeait la main de l'Eternel nécessaire pour réparer l'harmonie des mondes.

« Decuit eum, qui res omnes creavit, easdem disponere quoque et in ordinem collocare. Quæ si vera rerum origo fuit; jam indignum erit philosopho, alias mundi condendi rationes exquirere, vel comminisci quemadmodum è chao per meras leges naturæ mundus universus oriri potuerit; quamvis formatus eum sit, possit is jam per istas leges in multa quidem secula perdurare. Nam dum cometæ moventur in orbitibus valdè excentricis, undiquè et quoquoversum in omnes cœli partes; utique nullo modo fieri potuit, ut

» cæco fato tribuendum sit, quod planetæ in orbibus
 » concentricis, motu consimili ferantur eodem omnes ;
 » exceptis nimirum irregularitatibus quibusdam vix no-
 » tatu dignis quæ ex mutuis comëtarum et planetarum
 » inæ invicem actionibus oriri potuerint, quæquæ veri-
 » simile est fore ut longinquitate temporis majores us-
 » que evadant, donec hæc naturæ compages manum
 » emendatricem tandem sit desideratura. »

Opticès, liber tertius, quem latine reddidit Samuel Clarke.

NOTE XXXVIII.

Les prétentions gigantesques et barbares de prépondérance du commerce, de domination des mers.

Domination des mers. — On connaît les insolentes prétentions des Anglais, et le livre de Selden, intitulé : *Mare clausum*. Lorsque Grotius fut arrêté en 1619, avec Barneveld et Hoogerbeets, le chevalier Charleton, ambassadeur de la Grande-Bretagne auprès des Provinces-Unies, porta ses plaintes de l'ouvrage publié par Grotius sur la liberté des mers. Il ne rougit pas de soutenir que les États devaient faire un exemple, afin d'empêcher qu'à l'avenir on produisît une opinion qui pouvait causer de la mésintelligence entre les deux nations.

(Selden, *Mare claus.* L. I. pag. 198).

NOTE XXXIX.

C'est pour en faire les Indiens de l'Europe, etc.

Lorsque le lord Clive revint en Europe, chargé d'or

et de crimes, on ne s'attendait pas que les malheureux Indiens pussent le regretter un jour. Le procès de M. Hastings vient de prouver que ce barbare Clive, destiné à mourir de remords, ne fut pas aussi habile dans l'art de la tyrannie que ses impitoyables successeurs. Sous ces derniers, la rapine a été tellement réduite en principes, qu'on a vu des capitaines de Cipayes, aspirer à la déposition d'un Soubab et au pillage d'une province.

Il est vrai que les deux membres les plus importants de la chambre des Communes ont réclamé, avec autant d'énergie que de persévérance, contre ce système d'atrocités. M. Fox proposa, il y a plusieurs années, un bill qui devait étendre sur les Indiens, les bienfaits de la constitution britannique. Il fut noblement secondé par M. Burke; et ces deux illustres citoyens se distinguent aujourd'hui dans la même cause. M. Burke surtout vient de déployer son éloquence contre « cette moralité » géographique, d'après laquelle on voit les principes des » gouvernemens européens, au mépris des lois éternelles » de la nature, suivre les divers degrés de longitude. »

Quelque respect qu'inspire ce vertueux orateur, on doit lui reprocher sa conduite parlementaire, six mois auparavant, au sujet de la révolution de la Hollande. « Il ne nous appartient pas, prétendit-il alors, de faire » des recherches sur la légalité du gouvernement de tel » ou tel pays : qu'il nous suffise d'avoir trouvé l'occasion » de faire triompher le parti le plus favorable à nos intérêts. Le droit des gens autorise une telle conduite; et » il n'est pas contre l'équité politique de mettre à profit » ces occasions, quand elles se présentent. »

M. Burke ne s'en tint pas là; après avoir quitté le ton

sérieux pour s'égayer sur la dernière révolution des Provinces-Unies, il appliqua à leurs malheureux habitants la fable de Latone, demandant à Jupiter satisfaction d'un peuple qui avait osé l'insulter, et le métamorphosant en grenouilles.

Belges ! souvenez-vous que l'incorruptible défenseur des droits de la liberté et de l'humanité, le chef le plus ardent du parti de l'opposition, en cela seul d'accord avec les ministres, n'a pu s'empêcher de rire publiquement de vos malheurs.

NOTE XL.

Cette porte stathoudérienne, ouverte pour le premier officier des provinces belgiques, et fermée au souverain.

Porte stathoudérienne.—Il a existé pendant long-temps à La Haye un monument remarquable du *despotisme* des stathouders, et de l'incroyable complaisance des états-généraux, et de ceux de Hollande. Une des portes aux assemblées souveraines ne s'ouvrait que pour les carrosses de la famille stathoudérienne; et cette prérogative, par une longue possession, était regardée comme un droit aussi légitime qu'incontestable. N'était-ce pas une chose vraiment incroyable, qu'il y eût un souverain qui se privât de la faculté d'entrer dans son palais par toutes les portes qui peuvent y conduire, et qu'il en réservât une pour son premier ministre, ou pour le chef de ses armées? Tel était cependant le honteux excès où les chefs de la république avaient porté l'oubli de ce qu'ils devaient à la majesté du peuple, dont ils sont les représentans. Tous les vrais citoyens en gémissaient; ils avaient applaudi à la réforme des privilèges abusifs dont

jouissait le prince, et faisaient des vœux pour que celui-là fût aboli. Ils eurent enfin cette satisfaction ; et les États de Hollande décidèrent qu'à l'avenir, la porte stathoudérienne serait ouverte, chaque jour de leur assemblée, pour les carrosses des membres de la souveraineté. Les États, après cette résolution, entrèrent en vacances pour quelques semaines, et pendant cet intervalle, la cabale orange ne s'endormit pas. Pour prévenir ou venger ce qu'elle appelait un affront fait au prince, elle ne négligea rien, et mit en jeu son ressort favori, la sédition. Il s'était formé depuis quelque temps à La Haye, avec l'approbation du magistrat, une société armée, sous le titre de *corps Orange* ; cette dénomination indique quelle espèce de gens le composait, et quel esprit l'animait : aussi la cabale jeta-t-elle les yeux sur lui pour l'exécution de son projet. Elle trouva les dispositions les plus favorables dans les officiers de ce corps, commandé par un peintre de la cour, nommé Rys, capitaine : un certain Heff, ancien soldat des Gardes-Suisses, tenant une boutique de quincaillerie, major : un cabaretier, du village de Scheveningen, nommé Petting, lieutenant. Tous ces personnages entrèrent avec ardeur dans la conjuration, et promirent le secours de leurs subalternes. Trop prudents pour se charger de l'exécution, ils se contentèrent de diriger l'entreprise, et trouvèrent dans le nommé Mourand, perruquier, et sergent de leur corps, le fanatique qu'il leur fallait pour porter les premiers coups, et devenir, au besoin, victime de son zèle pour la maison d'Orange. Cet homme, chargé d'une nombreuse famille, donna, tête baissée, dans le piège qu'on lui tendait, et consentit à un crime qui l'assimilait à tous les scélérats qui ont attenté, sans sujet

légitime, à la vie des souverains. Cet accord fait, Mourand partit pour le Loo, résidence de la famille stathouderienne, et à son retour il se tint un grand conseil chez Hess, où les chefs de la conjuration convinrent du jour, de l'heure et des mesures qu'il fallait prendre.

Le vendredi, 17 mars 1784, les États de Hollande s'assemblèrent, et la *porte sacrée* fut ouverte. Le peuple se répandit en foule dans la cour intérieure et extérieure; et cette affluence extraordinaire fit prendre des précautions, pour prévenir ou réprimer une révolte. Le drossart, officier de police, reçut ordre de se tenir avec ses archers dans la cour intérieure, et un détachement de cavalerie fut posté sous la voûte qui conduit à cette porte. A la sortie de l'assemblée, il n'y eut que messieurs de Gyselaar et Gervaearts, députés de Dordrecht, qui osassent braver le péril. Ils ordonnèrent à leur cocher de diriger sa course vers *cette fameuse porte*, et d'aller au grand trot quand il en approcherait. Le dessein des conjurés était de laisser parvenir le premier carrosse jusques sur un pont tenant à cette porte, d'arrêter les chevaux, de saisir ensuite les roues, et de jeter la voiture dans l'étang qui entoure la cour intérieure. Hess s'était chargé de donner le signal à Mourand et à ses complices. Sitôt que le carrosse entra sous la voûte, il s'écria : *Meurtre ! meurtre ! Tue !* Mourand, impatient de signaler sa rage, saisit la bride des chevaux, en criant à son tour : *Alte-là ! personne ne passe par cette porte, excepté le stathouder.* M. de Gyselaar ne se déconcerte pas, il met la tête à la portière, ordonne au cocher d'avancer. Les complices de Mourand se précipitent autour de la voiture ; un brave citoyen (M. l'avocat van Nipsen) se range auprès de la portière, met l'épée à la main, et

fait face aux conjurés. Son courage l'expose aux plus grands dangers : les cavaliers n'avaient encore fait aucun mouvement; un d'eux s'avance, et porte sur la tête de cet homme courageux un coup de sabre, qu'un des spectateurs pare heureusement. Le drossart et ses archers accourent, et malgré les efforts de la populace, se saisissent de Mourand, lâchement abandonné par les chefs de la conjuration. Ce misérable est conduit en prison au milieu d'un détachement de soldats : le reste de la garde ayant reçu l'ordre de charger les armes, dissipe aisément la populace; et les deux intrépides membres la souveraineté poursuivent leur chemin sans que personne ose les insulter. Ainsi se termina une sédition, qui menaçait de renouveler le massacre de de Witt. On envoya chez Hess, pour l'arrêter; mais le scélérat avait eu la précaution de faire tenir hors de La Haye une voiture prête pour la fuite, et joignant le vol au crime de lèse-majesté, il disparut, emportant la caisse du corps Orange. dont il était dépositaire. Son premier soin fut d'aller au Loo : mais le prince lui fit défendre de se présenter devant lui; et ce misérable courut se réfugier à Clèves, asile assuré de tous les séditeux de la république, qui sont regardés dans cette ville comme des martyrs de la bonne cause.

Le crime de Mourand exigeait une punition exemplaire. Le conseil-comité fut autorisé par les États de la province, malgré la réclamation de la cour de Hollande, d'instruire le procès du coupable, dont la femme, alors enceinte, et accompagnée de ses enfans, fut se jeter aux pieds du souverain, pour solliciter la grâce de son mari. Quoiqu'elle excitât le plus vif attendrissement, l'attention était trop énorme pour pouvoir lui donner la plus faible

espérance. Mourand fut condamné à être pendu : on lui lut son arrêt, et les ministres de la religion furent chargés de l'exhorter à la mort. Rien ne paraissait pouvoir le soustraire au supplice qu'il n'avait que trop bien mérité; mais les offensés signalèrent leur clémence, en demandant à leurs collègues la grâce du parricide. L'appareil militaire le plus formidable entourait l'échafaud; Mourand fut conduit devant ses juges, et après avoir entendu la sentence qui le condamnait à perdre la vie, on lui annonça que le souverain, à la sollicitation de MM. de Gyselaar et Gervaerts, commuait la peine en une prison perpétuelle.

C'est aux tyrans qu'il appartient de cimenter leur puissance et leur despotisme par l'effusion du sang; eux seuls ordonnent ou excitent des révoltes; les vrais souverains les calment et les pardonnent.

On devine bien, au reste, que la porte stathoudérienne est de nouveau fermée pour tout autre membre de l'État que le prince d'Orange, et que le nommé Mourand est devenu une espèce de favori.

NOTE XLI.

Guillaume IV ne fit rendre une ordonnance contre le droit de chasse, que pour ôter aux Hollandais l'usage des armes.

Motifs des réglemens de chasse.— Après le rétablissement du conseil de guerre, Guillaume IV avait fait afficher un placard contre le droit de chasse. Les stathouders ont toujours eu grand soin de défendre cet exercice aux habitans. Moins ils peuvent chasser, moins ils apprennent à se servir d'un fusil; et plus la nation perd l'habitude des armes, moins il est difficile de l'assujettir.

Par la même raison, mais sous d'autres prétextes, l'usage se perdit de tirer au blanc et à l'oiseau.

Guillaume V, jaloux de surpasser en tout le despotisme de son père, a introduit une inquisition tyrannique par de nouveaux réglemens de classé, qui sont cause de mille faux sermens, et de l'oppression insupportable sous laquelle gémissent les habitans de la campagne. Comment son nom ne serait-il pas maudit du pauvre laboureur du quartier de Veluwe, qui, fatigué de son travail journalier, au lieu de pouvoir réparer ses forces, en se livrant au sommeil pendant la nuit, est obligé de veiller, comme en temps de guerre, pour défendre son bien contre les cerfs que Guillaume IV a fait venir de l'étranger, et qui sont sous la sauve-garde et pour le plaisir de son fils; car il a seul le droit de tuer un cerf? Ces animaux vivent et se multiplient aux dépens des biens de la terre, arrosée de la sueur de ces infortunés paysans. Les valets de chasse du stathouder sont payés sur les fonds de la province, tandis que, faute d'une somme assignée pour des sages-femmes, beaucoup de femmes en couches périssent tous les ans, ainsi que leurs enfans, victimes d'une déplorable impéritie.

NOTE XLII.

C'est ainsi qu'en mil sept cent soixante-huit, par complaisance pour Guillaume V, le conseil de guerre de Zutphen a fait punir injustement un honnête négociant.

Tyrannie du conseil de guerre. — Guillaume IV, voulant que les troupes ne fussent sujettes qu'à lui seul,

et n'eussent rien de commun avec aucun autre dans l'État, avait remis en vigueur le conseil de guerre établi par Maurice pour l'accroissement de son autorité. Aucun militaire, pour quelque crime que ce fût, pour aucun acte juridique, soit procès, testament ou témoignage, n'était obligé de comparaître devant un autre tribunal que ce conseil de guerre, dont le stathouder était le chef, dont il dirigeait les sentences, où rien ne se décidait que d'après ses volontés, et dont il pouvait casser les arrêts avec un despotisme égal à celui que le Grand-Seigneur exerce dans son empire.

En vain les États provinciaux, les villes et les cours de justice s'étaient opposés à l'établissement de cette infâme juridiction, Guillaume IV ne cessa de la maintenir comme le plus fort appui du stathoudérat.

Mais il n'employa jamais ce moyen chéri du pouvoir arbitraire avec autant d'insolence que Guillaume V. Sans doute il fit, plus d'une fois, condamner injustement d'honnêtes citoyens par ce tribunal monstrueux; mais, si les États de Gueldre, ses maîtres, lui eussent envoyé des preuves authentiques de l'iniquité de ces condamnations, il n'eût pas osé leur répondre, comme l'a fait le stathouder actuel, par sa lettre du 3 mai 1768, « qu'il regardait comme une preuve suffisante le rapport de ses officiers, et qu'il ne leur était pas permis, » sans son ordre spécial, de faire sortir du prévôt un » citoyen. »

Aussi a-t-on vu sous son règne (car il est vraiment roi) des citoyens molestés par des officiers, sans pouvoir obtenir de lui, même par l'entremise des magistrats, la moindre satisfaction. Son principal objet fut toujours d'introduire parmi les Bataves, et de mettre en vigueur

contre eux un gouvernement militaire; et c'est avec délices qu'il a vu les officiers et les soldats, ses esclaves et les instrumens de sa tyrannie, agir en maîtres avec les citoyens, et tenir toujours le bras levé sur leurs têtes.

NOTE XLIII.

Sans la certitude de ne point obtenir justice, le vertueux Vander Mark se fût-il abstenu de toute réclamation, quand Guillaume V lui a fait perdre sa place dans l'université de Groningue, sous prétexte d'hétérodoxie; mais réellement parce que ce digne professeur inspirait à ses disciples des sentimens de liberté, et que le prince veut qu'on lui forme des esclaves?

Expulsion du Professeur Vander Mark. — Guillaume destitua de sa place, d'une manière aussi humiliante qu'injuste, ce digne homme, chargé d'une nombreuse famille. Il n'eut pas honte de jouer le premier rôle dans cette odieuse intrigue, comme l'attestent ses lettres et ses avis imprimés. Ce qui prouve que la prétendue hétérodoxie, reprochée à M. Vander Mark, n'avait été que le prétexte de sa disgrâce, c'est que, bientôt après, il obtint une chaire dans une académie protestante en pays étranger, et fut même nommé ancien de l'église. M. Perrenot, choisi par le prince pour occuper la place de M. Vander Mark, remercia son altesse, parce que, disait-il, il était dans les mêmes sentimens que ce brave homme en matière de religion. Le stathouder, pour le déterminer, lui fit offrir par les curateurs de l'université, la dispense de signer le

formulaire de conformité, s'il voulait accepter le professorat. Est-il de preuve plus évidente que l'accusation intentée contre Vander Mark n'était qu'un prétexte pour le déposer?

NOTE XLIV.

Les sages attendent avec impatience le jour où il vous sera permis de célébrer ces rites augustes de l'humanité.

Beaux vers de Jean Helvétius sur la liberté. —
C'est un phénomène bien extraordinaire que la langue du peuple-roi ait produit de plus beaux vers sur la liberté dans le dix-huitième siècle, que du temps de la république et des empereurs.

O Patria! ô Martis quondam domus inclyta! Vindex

Oceani! ô artis se superantis opus!

Unica Libertas quàm dos male stantibus arvis

Surgere, et infestas spernere jussit aquas!

Heroum fecunda parens! Legum optima nutrix!

Maxima Virtutum mater et unus amor!

Aonidum tutela potens, Majaque creati

Alitis, et doctæ dives alumna deæ!

Quo ruis? Ah demens! quid te, male degener ipsam

Deseris, et tantæ, Belgica, molis opus!

Et bona tot, patriæ impensi pretiumque decusque

Sanguinis, et votis fata secunda tuis!

Quo fuit, auriferis pontum texisse carinis!

Armaque tot terra, tot domuisse mari!

Auspice te toties rediisse in fœdera reges

Quo fuit, Europæ vel posuisse modum!

Si fueras casura, miseranda, tropæis

Obruta, quàm vili pressa sub hoste jaces!

Ah ! melius, ducta Ausonio captiva triumpho,
 Sensisses Latii pila cruenta Ducis!
 Cimmeriis melius latuisses mersa procellis,
 Æquore quum patrio detonuere Noti :
 Celtiberove truci cecidisses victima, belli
 Dura superfuso fata morata mari!
 Tunc poteras te digna mori ! quæ tempore ab illo
 Imminuit, probris poena pudenda fuit.
 O, cineres miserata patrum, miserata nepotes,
 Impuro tandem subtrahe colla jugo !
 Sume animos, quos ausa prius, cum vindice legum
 Iret in Hispanas Mars tuus ense domos !
 Eripe te seculo, nocituris eripe somnis
 Corpora jam nimium languida, teque tibi !

Ce superbe fragment est du Hollandais Jean Helvétius, dans une Elégie adressée à Pierre Burman second.

NOTE XLV.

Serait-ce à vous d'implorer les talens de vos voisins, vous dont le commerce aurait été détruit, si le chef de votre escadre, au combat du Doggers-Bank, n'eût pas réuni aux qualités guerrières, ce vertueux oubli de soi-même, que le patriotisme seul peut inspirer ?

Combat du Doggers-Bank. — Il s'en est peu fallu que les patriotes, au lieu de se livrer à la joie d'une victoire, n'aient été plongés dans la plus grande tristesse. MM. Zoutman et Van-Kinsbergen partirent de devant le Vlie le 1^{er} août 1781, escortant un convoi de 71 navires marchands. M. Zoutman commandait neuf vaisseaux, et M. Van-Kinsbergen sept; mais celui-ci avait ordre d'é-

tablir une croisière non loin des côtes, et par conséquent de quitter M. Zoutman et son convoi, à une certaine hauteur. En effet, le 4 du même mois il voulait exécuter cet ordre, et ce ne fut qu'avec peine qu'il se rendit aux instances de M. Zoutman, et qu'il consentit à l'accompagner encore un jour. Si l'amiral Parker, qui n'ignorait rien de ce qui se passait dans la république, et qui, pour en être plus certain, avait envoyé, le 31 juillet, un de ses cutters à Elseneur, pour y prendre les lettres qu'il attendait des Provinces-Unies; si, dis-je, cet amiral, dont l'escadre était composée de dix-neuf vaisseaux, avait rencontré M. Zoutman le 5 au lieu du 6, il est incontestable que son escadre et son convoi tombaient au pouvoir des Anglais. Si par le plus heureux des hasards, M. Zoutman n'avait pas été rencontré par l'amiral Parker, il était très-possible que M. Van-Kinsbergen le fût; même inconvénient. Ceux qui dirigeaient la marine n'ignoraient ni les forces, ni les mouvemens de l'amiral anglais, ils n'en donnèrent pas moins les ordres les plus précis pour la séparation des deux escadres.

M. Zoutman a donc rendu le plus important service à la république, en contrevenant aux ordres de Guillaume V. Peut-être les Bataves auraient-ils trouvé chez d'autres nations un amiral aussi intrépide que M. Zoutman; mais quel étranger aurait eu la vertueuse audace de hasarder sa gloire dans un combat inégal, et de s'exposer à être jugé criminellement par un conseil de guerre, pour sa désobéissance aux perfides instructions du stathouder ?

Les citoyens des Provinces-Unies ont offert bien d'autres exemples d'un dévouement vraiment héroïque.

Le plus frappant de tous, peut-être, remonte à l'invasion de la république, par les Français, en 1662.

Louis XIV ayant projeté, dès 1670, d'attaquer les Hollandais partout, envoya cette même année une flotte dans l'Inde, commandée par La Haye, avec l'ordre positif d'y commencer les hostilités, aussitôt qu'il apprendrait que la guerre était déclarée en Europe. Celle-ci, différée successivement par diverses circonstances, ne commença qu'au printemps de 1672. Dans cette même année, au mois de mai, la flotte de La Haye, forte de treize vaisseaux, parut sur les côtes de Ceylan; et comme il n'avait pas encore reçu la nouvelle de la guerre en Europe, il laissa passer paisiblement, à la vue de sa flotte, un convoi marchand hollandais de treize vaisseaux, que le commandeur Roothaas conduisait à Ceylan.

Mais à peine cette flotte marchande fut-elle arrivée à Colombo, capitale de l'île de Ceylan, que Ryklof van Goens, alors gouverneur de cette île, se hâta de l'armer en guerre. Il la monta lui-même, et suivant de près l'escadre de La Haye, il l'attaqua et prit tous les vaisseaux qu'il trouva séparés; commençant ainsi la guerre avec la France, de son propre chef, sans aucun ordre ni autorisation possibles: car on trouve dans le journal d'un officier français fait prisonnier de guerre à bord du *Phoenix*, dont la Mellinière était capitaine, que ce navire fut pris le dernier de mai 1672, et le navire l'*Europe*, capitaine Desprez (l'un et l'autre de la flotte de La Haye), le 13 juin suivant; époques auxquelles il était de toute impossibilité que van Goens eût reçu dans l'Inde la nouvelle de la déclaration de guerre faite par la France, le 6 avril de la même année.

Ce fut le 12 juin 1672, que Louis XIV passa le Rhin. Le lendemain il reçut à l'autre bord du fleuve les complimens de son armée. Quelle n'eût pas été sa surprise, si dans ce moment même on lui eût annoncé qu'un simple négociant, citoyen de cet État, qu'il croyait déjà écrasé du poids de sa puissance, lui faisait, de son propre mouvement, la guerre dans l'Inde, et qu'il lui prenait, ce même jour, le second vaisseau de sa flotte ! Le mois suivant, le monarque entra dans la ville d'Utrecht ; il se vit le maître de trois provinces de la république : et dans ce même mois, Van Goens s'empara du troisième vaisseau de l'escadre de La Haye. Voyez les notes d'Onnozwier Van Haren, sur le quinzième chant de son *Poème des Gueux*.

NOTE XLVI.

Grotius, l'éternel honneur de votre nation.

Grotius.—Grotius naquit à Delf en 1582 et mourut à Rostoc en 1645. Bien différent de la plupart des gens-de-lettres, dont la vie n'est que l'histoire de leurs ouvrages, il remplit des postes très-importans et très-orageux dans sa patrie et chez les étrangers. Ami de Barneveld, il mérita, comme lui, la haine de Maurice, et celle de tous les détracteurs de la liberté belge. Il fut accusé des prétendus crimes qui coûtèrent la vie à ce vénérable républicain, et condamné, avec Hoogerbeets, pensionnaire de la ville de Leyde, à une prison perpétuelle et à la confiscation de tous ses biens. Ces deux vertueux citoyens furent conduits au château de Loevestin, si célèbre depuis pour avoir servi de prison à plusieurs autres victimes de la maison d'Orange. A peine fut-il évadé,

qu'il composa cette fameuse Apologie, trop modérée sans doute, mais pourtant admirable, si l'on excepte la prière à l'Être-Suprême en faveur de Maurice; auteur d'une multitude d'ouvrages d'un grand mérite pour le siècle dernier, il en composa même plusieurs qui paraissent faits pour résister au temps, tels que celui sur la liberté des mers et de la république. Aucun moderne n'a fait oublier les Annales et l'histoire des Pays-Bas. L'homme le plus érudit dans le siècle de l'érudition, est si concis, que les lecteurs vulgaires le trouvent encore obscur. Mais celui de ses ouvrages qui doit à jamais conserver sa mémoire, même quand il sera devenu parfaitement inutile, c'est son livre de *la Paix et de la Guerre*, le premier traité qui ait été fait pour réduire en système la plus belle et la plus utile de toutes les sciences. L'illustre Bayle le regardait comme un chef-d'œuvre. Après avoir paru pour la première fois en 1625, il fut imprimé en 1699 *cum Commentariis variorum*. Ainsi Grotius, cinquante ans après sa mort, obtint un honneur qu'on n'a fait aux anciens qu'après une longue suite de siècles.

Des hommes du premier ordre ont réclamé contre cette Apothéose. « On est, dit Voltaire, partagé dans » des universités entre Grotius et Puffendorf. Croyez- » moi, lisez les Offices de Cicéron. » Quand Voltaire répéta, d'après des pédans du dix-septième siècle, cette observation si dédaigneuse, le célèbre Barbeyrac l'avait victorieusement réfutée depuis long-temps dans la préface qui précède sa traduction de l'ouvrage de Grotius. Comme Voltaire a aussi parlé de Barbeyrac, on peut soupçonner que de ces deux écrivains il en est au moins un qu'il n'a pas lu. Le grand Rousseau, à qui l'on ne doit pas faire le même reproche, a prétendu que Grotius

réfugié en France, mécontent de sa patrie, et voulant faire sa cour à Louis XIII, n'épargna rien pour dépouiller les peuples de tous leurs droits, et pour en revêtir les rois avec tout l'art possible.

On croirait, d'après une pareille accusation, qu'il est au pouvoir des rois, selon Grotius, de rendre juste ce qui ne l'est pas. C'est pourtant ce qu'il nie en propres termes, comme on peut le voir par le passage suivant, tiré du liv. I, chap. 3. §. 9.

» Sont qui mutuam quamdam subjectionem sibi fir-
 » gunt ut populus universus Regi rectè imperanti
 » parere debeat; Rex autem malè imperans populo sub-
 » jiciatur. Qui, si hoc dicerent, non facienda ob Regis
 » imperium ea quæ manifeste iniqua sunt, verum di-
 » cerent, et quod apud omnes bonos confessum est :
 » sed id nullam includit coactionem, aut jus aliquod
 » imperii. »

Montesquieu a été plus injuste que Rousseau envers ce grand homme : il n'en a point parlé.

NOTE XLVII.

*Il imprima qu'il avait toujours aimé Maurice;
 il adressa des prières à l'Eternel, en faveur
 du tyran.*

CAPUT XIX.

Grotius. — « Principem Maurilium colui semper et
 » bonâ fide dilexi, neque ullam occasionem passus sum
 » elabi, quâ id testatum facerem. Ostandunt id libri :
 » sed et honos mihi obtigit ut in rebus privatis suis meâ
 » operâ Princeps uti vellet, quàm ipsi non displicuisse
 » confido. »

CAPUT XX.

« Jamque expleto officio quod mihi , quod conjugi ,
 » quod liberis , quod aliis debebam , in monumentum
 » et nostræ et venturis ætatibus , Deum optimum pre-
 » cor ut Principi Mauritio indulgeat , ut patriam feli-
 » citer cum civium caritate et gratiâ gubernet. »

Grotius était l'homme le plus religieux de son temps. Son *Traité de la vérité de la Religion Chrétienne*, après avoir été traduit dans toutes les langues, est encore le meilleur des ouvrages de ce genre. Lui seul, dans un siècle de controverses, conçut le projet plus louable que facile, de réunir tous les Chétiens. Sectateur désintéressé d'une religion qui commande le pardon des injures, on le plaint plutôt qu'on ne le blâme, en le voyant oublier les abominables forfaits de Maurice. Mais quand même la piété ne lui eût point fait un devoir de ce pardon, il eût été difficile que sa patrie retirât de ses talens tous les services qu'elle en pouvait attendre. Redevable de sa liberté à l'adresse et au courage de son épouse, il devait peut-être ses premiers soins à cette femme héroïque et à ses enfans; et l'on ne pourrait, sans injustice, dire de lui, comme le Tasse d'un guerrier jadis couvert de gloire :

Tra gli afietti di padre avvilito e di marito.

Avili par les nœuds et de père et d'époux.

FIN.

